

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2024**

Ma chère Collègue, Mon cher Collègue,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira en séance publique au Château PEIXOTTO, salle des Délibérations, le

LUNDI 16 DÉCEMBRE 2024 à 18 H

A cette occasion le rapport d'activité 2024 de la Direction Sécurité Tranquillité Publique vous sera présenté.

Je compte donc sur votre présence et vous en remercie par avance.

Veillez croire, Ma chère Collègue, Mon cher Collègue, à l'assurance de ma parfaite considération.

Emmanuel SALLABERRY

ORDRE DU JOUR

RAPPORTEUR M. LE MAIRE

- 1 - Décisions municipales – Information du Conseil
- 2 - Communication au Conseil Municipal du rapport de la Chambre Régionale des Comptes suite à l'examen des comptes et de la gestion de la commune de Talence concernant les exercices 2019 jusqu'à la période la plus récente
- 3 - Composition de la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent – Information
- 4 - Signature de la Convention Territoriale Globale
- 5 - Contrat d'engagement de la ville de Talence – Mutualisation - Révision des niveaux de service
- 6 - Contrat de codéveloppement 2024-2027 entre Bordeaux Métropole et Talence - Avenant

RAPPORTEUR M. JESTIN, Adjoint délégué aux Finances, à la Voirie, aux Propriétés communales

- 7 - Article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales - Exercice 2025 - Engagement, liquidation, mandatement des dépenses d'investissement
- 8 - Budget annexe des pompes funèbres – clôture
- 9 - Budget annexe transport scolaire - clôture
- 10 - Convention de financement des écoles privées sous contrat d'association - Saint-Genès et Notre Dame Sévigné

11 - Signature d'une convention de prise en charge des frais de déplacement d'éclairage public à l'occasion d'un chantier au carrefour giratoire de l'Avenue de la Gare et de la Rue de Peybouquey

12 - Signature d'une convention de prise en charge des frais de déplacement d'éclairage public à l'occasion d'un chantier rue Avison

13 - Vente de parties de la parcelle BD 178 située rue Lafitte au profit de Bordeaux Métropole

RAPPORTEUR M. GIRON, Adjoint délégué à l'Emploi et à l'Insertion professionnelle

14 - Mise à disposition de locaux à l'association « Portes du Sud »

15 - Participation financière 2025 de la ville de Talence à l'association « Portes du Sud »

16 - Renouvellement de la convention pour la mise à disposition de locaux pour la Mission locale des Graves (antenne talençaise)

17 - Renouvellement de la convention de partenariat avec la Mission Locale des Graves pour la période 2025 – 2027

RAPPORTEUR Mme THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources humaines et à la Qualité de vie au travail

18 - Recrutement d'un agent de propreté voirie au Centre Technique Municipal

19 - Recrutement d'un agent d'entretien des bâtiments communaux au sein de la direction enfance et vie éducative

20 - Recrutement d'un agent administratif et chargé d'accueil au sein de l'école municipale de musique et de danse

21 - Renouvellement du poste de responsable de la régie propreté et transport/manutention

22 - Reconduction du poste d'assistant bibliothécaire section jeunesse à la Médiathèque

23 - Reconduction du poste d'assistant de conservation du patrimoine à la Médiathèque

24 - Création d'un poste de chargé de mission cellule pilotage RH et gestion du temps de travail

25 - Création d'un poste de chef de service carrière et paie

26 - Recrutement d'un agent des écoles – chef d'équipe au service enfance

27 - Instauration du nouveau régime indemnitaire des agents de la filière Police Municipale

28 - Rapport social unique (RSU) 2023

RAPPORTEUR Mme MADRID, Adjointe déléguée aux Actions innovantes de ville, à l'Attractivité du territoire, au Suivi du projet « Crespy demain », à la Santé et aide à la parentalité, Vice-Présidente du CCAS

29 - Avenant n° 1 à la convention pluriannuelle relative à l'expérimentation « Territoires Zéro Non-Recours »

RAPPORTEUR M. COLDEFY, Adjoint délégué à l'Économie, à l'Innovation et développement économique intercommunal, au Commerce, aux Marchés

30 - Avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par M. le Maire au titre de l'année 2024 - Ajout d'une date supplémentaire

RAPPORTEUR M. BONNIN, Adjoint délégué au Suivi des chantiers de ville

31 - Reconduction du transfert de la compétence « éclairage public » au SDEEG pour une durée limitée

32 - Approbation du rapport de la CLETC en date du 15 novembre 2024

RAPPORTEUR M. LAROSE, Conseiller municipal délégué à la Jeunesse et vie étudiante

33 - Subvention Bourse T'AS DE L'IDÉE

ADDITIF

RAPPORTEUR M. LE MAIRE

34 - Subvention exceptionnelle en faveur des victimes du cyclone Chido à Mayotte

oOoOoOoOoOo

Le Conseil Municipal, convoqué le 10 décembre 2024, s'est réuni au Château PEIXOTTO, salle des Délibérations, le 16 décembre 2024 à 18h, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

Étaient présents pour tout ou partie de la séance : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, M. BONNIN (à partir de la question n° 1), Mme BONORON, M. CAZABONNE (à partir de la question n° 1), Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW (à partir de la question n° 1), Mme BALLIGAND (à partir de la question n°1), M. DELGADO, M. GARRIGUES, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme LARTIGUES, M. PEYRELONGUE, Mme ROSAY

Absents excusés ayant donné délégation : M. BESNARD (procuration à M. JOYON), Mme MADRID (procuration à Mme CHADEBOST), M. BONNIN (procuration à M. JESTIN pour la question n° 34), Mme SERRANO-UZAC (procuration à M. GIRON), Mme MICOINE (procuration à Mme CHABBAT), M. HANOTIN (procuration à Mme FABRE-TABOURIN), Mme QUELIER (procuration à Mme RAMI), M. ALOY (procuration à M. FARGUES)

Absents : M. CAZABONNE (pour la question n° 24), Mme LUDLOW (pour la question n° 24), Mme BALLIGAND (pour la question n° 24)

M. Frédéric FARGUES a été désigné comme secrétaire de séance

oOoOoOoOoOo

M. LE MAIRE : Bien, mes chers collègues, je vais vous inviter à prendre votre place. Vous souhaiter la bienvenue pour ce conseil municipal dont le secrétaire de séance sera Monsieur Frédéric FARGUES. Vous spécifier, mes chers collègues que, compte tenu d'une indisponibilité de notre prestataire, nous ne serons exceptionnellement pas retransmis en mondovision ce soir. Et voilà. Oui, je suis désolé. Je vous laisse parler brushing autant que nécessaire, mais je voulais vous indiquer qu'il n'y aura pas de retranscription non plus pour les gens en situation de handicap. Je vais vous proposer de commencer par la n° 34 et je laisse la parole à M. FARGUES.

N° 34 - Subvention exceptionnelle en faveur des victimes du cyclone Chido à Mayotte

M. LE MAIRE : Merci beaucoup. On vous a envoyé un mail tout à l'heure que vous avez dû recevoir. Évidemment, vous le savez, Mayotte a connu une catastrophe terrible avec le

cyclone Chido qui a ravagé l'île, et que l'on va malheureusement dénombrer des centaines, voire des milliers de morts, en sachant que peut-être certains ne seront jamais retrouvés. Des milliers de Mahorais ont perdu leur domicile.

Évidemment, nous avons toutes et tous une pensée pour les victimes, pour leurs proches et puis aussi saluer l'ensemble des services de secours de notre pays qui sont à pied d'œuvre depuis les premières heures. Afin de contribuer aux premières opérations d'aide aux victimes et à la reconstruction, je voulais vous proposer, comme à l'accoutumée, d'apporter une subvention de 5 000 € qui est évidemment très insuffisante au regard des milliards et des milliards d'euros et surtout des conséquences humaines de cet acte. Mais je crois fondamental que l'ensemble des communes de France, d'ailleurs, sur les sites de l'AMF, et l'ensemble des collectivités territoriales, apportent leur aide pécuniaire, pour certaines logistiques. Nous attendons encore quelques éléments sur les éléments logistiques, mais on orientera, comme d'habitude vers notre CCAS, les propositions des gens qui voudraient peut-être se rendre disponibles pour rendre une action de... enfin, pour faire une action de solidarité avec les Mahorais. Vous préciser que, comme à l'accoutumée, nous allons avoir cette subvention auprès de la Fondation de France qui a ouvert un compte particulier. Nous aurons, sur l'ensemble des réseaux sociaux de la Ville ainsi que des supports, le lien vers justement la cagnotte qui a été ouverte par la Fondation de France pour permettre à chacune et à chacun qui le souhaite, d'apporter quelques deniers. Ce qui est sûr, c'est que ces images que nous avons toutes et tous vues sur nos écrans, sur notre pays, même si jamais c'est un morceau de pays assez loin de la métropole serrent le cœur et, surtout, maintenant, le plus dur va commencer. Évidemment, en matière de reconstruction et de panser les plaies et, surtout, en espérant que ce qui a malheureusement fait qu'on se retrouve dans cette situation-là est une vulnérabilité à ces événements, en partie, due d'ailleurs, au dérèglement climatique, ne se reproduise pas. Avant d'ouvrir ce débat-là, je vais vous proposer, si vous le souhaitez, de vous lever pour que nous observions une minute de silence.

Minute de silence observée

M. LE MAIRE : Merci beaucoup. Y a-t-il des demandes de prise de parole sur cette délibération ? Mme RAMI, je vous en prie.

Mme RAMI : Non, pas forcément une prise de parole. Vous avez dit l'essentiel, et bien évidemment, nous voterons pour cette aide à Mayotte, avec tout le soutien que ces 5 000 € pourront leur apporter. Ce sont les petites rivières ou les petits ruisseaux, qui font les grandes rivières. Donc si chacun donne un petit peu, ça permettra d'améliorer un petit peu la vie qui va leur... qui les attend maintenant.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup, ma chère collègue. D'autres demandes de prise de parole ? Je n'en vois pas. La délibération est adoptée à l'unanimité. Je vous en remercie.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose :

«Le cyclone Chido a dévasté l'archipel de Mayotte samedi 14 décembre.

Le nombre de victimes est très élevé : le Préfet de Mayotte les estimant à « quelques centaines » voire « des milliers ». Les dégâts matériels sont très importants : l'habitat précaire qui concerne plus d'un tiers de la population a été totalement ravagé.

La ville de Talence tient à témoigner de sa solidarité envers les habitants de Mayotte en leur apportant son soutien financier.

C'est pourquoi je vous propose d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 € à la Fondation de France qui se mobilise à la fois pour déployer immédiatement des actions de première nécessité pour venir en aide aux sinistrés et également pour faciliter le retour à une vie quotidienne normale des personnes les plus fragiles.

Cette subvention sera imputée à l'article 65748 du budget en cours.»

Adopté par 40 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 17/12/2024

Présentation du rapport d'activité 2024 de la Direction Sécurité Tranquillité Publique

M. LE MAIRE : Alors on va d'abord présenter mon cher collègue, le rapport de la Direction qui était dans le cadre des informations du Conseil, avant de parler des décisions municipales.

Comme nous nous y étions engagés en juillet 2021, le temps passe vite, lors de notre débat, qui avait été très constructif et très respectueux. L'idée était de présenter chaque année l'état d'avancement du projet donc de... sur cette mandature. Je voudrais, si vous me le permettez, d'abord, dès à présent, féliciter l'ensemble de l'équipe de la direction « Sécurité et Tranquillité » pour cette année, dont vous avez pu vous rendre compte, évidemment, de l'intensité, qui n'est pas tout à fait terminée, d'ailleurs. Mais aussi pour le travail de comptes rendus, que j'estime important. On parle souvent de ce qui accompagne les délibérations. Je trouve que justement ce travail de compte rendu permet d'avoir une vision exhaustive. Je voudrais remercier les élus en charge qui vont chacune et chacun prendre la parole après moi, en charge de ces thématiques, et qui vont nous communiquer les principaux éléments. Pour résumer cette année, elle a été celle de la stabilisation des équipes et du renouvellement de l'encadrement au niveau de la Police Municipale. Nous avons désormais 15 policiers municipaux, un nouveau chef de poste et deux nouveaux chefs de brigade. Les missions sont consolidées et la Police continue de s'adapter et de renforcer son action de proximité. Nous entamons également la phase 2 de l'extension de la vidéoprotection et la sécurisation des sites sensibles, notamment les écoles et les crèches. J'ajoute également qu'un très gros travail a été réalisé sur la gestion de crise. Nous n'avons que très peu de documents. On a toujours géré la crise, grâce notamment à nos extraordinaires fonctionnaires de la collectivité, mais on sait toute l'importance de la réactivité et la coordination des équipes de la Ville et du CTM dans ces moments, qui arrivent malheureusement plus souvent qu'on ne le pense. Je

vais laisser la parole en premier à Gérald JEAN pour relever de sa délégation et puis je passerai la parole après à Mathieu JOYON et à Salem. Gérald, tu as la parole.

M. JEAN : Merci, M. le Maire, mes chers collègues. Donc concernant la protection du cadre de vie, dont j'ai la charge, les services ont concentré leur action sur trois points. Premier point : L'occupation du domaine public, la lutte contre les incivilités et l'action contre les tags.

Donc, pour reprendre le **premier point** : Régulation de l'occupation du domaine public. Celle-ci est portée par une brigade, la brigade d'occupation du domaine public, qui est composée d'ASVP, d'Agents de Sécurité de la Voie Publique pour ceux qui ne le sauraient pas. Donc, la brigade, la BODP, a ainsi procédé à plus de 1 500 contrôles qui ont donné lieu à 100 procédures de régularisation sur le site... sur site, pardon, et à la facturation de plus de 20 000 € de tarifs d'occupation. Donc, ceci étant dit, il est important de faire comprendre que le domaine public est soumis à certaines règles. Donc, c'est pour ça qu'il y a des sanctions qui interviennent. Donc, voilà, pour le premier point.

Deuxième point, la lutte contre les incivilités. Alors, elle est suivie également par une brigade, composée d'ASVP. Elle a réalisé environ 800 interventions en 2024 qui ont donné lieu à 30 verbalisations. Alors, c'est... évidemment que c'est difficile, malgré les difficultés pour trouver les éléments d'identification des pollueurs. Il s'agit en particulier de dépôts sauvages, c'est ça qu'on a le plus pour l'essentiel, et d'affichages sauvages. Donc, ce n'est pas évident et je tiens là, justement à remercier les équipes, les brigades, qui font un travail très important et qui n'est pas facile. Donc, je tiens à les remercier publiquement devant le Conseil.

Donc, **troisième point**, puisqu'on avait dit trois points. L'action partenariale contre les tags. Vous en voyez sûrement dans la ville, on essaie de les faire enlever au maximum. Donc ça a beaucoup occupé les équipes, en lien avec le CTM.

Je suis régulièrement en rapport avec le responsable du CTM, pour faire enlever ces différents tags. C'est un sujet, je dois le dire, de préoccupation très important. Parce que, pour les juguler, c'est très compliqué. J'étais avec les équipes ; alors certains me disent « *Ah oui, on les a déjà enlevés, à tel endroit* ». J'ai dit « *Oui, mais il faut recommencer. Il faut continuer* ». Là, j'en ai déjà repéré encore aujourd'hui qu'il faut que je fasse enlever. Donc, c'est un travail, je ne dirais pas sans fin, mais continu. On continue d'améliorer les procédures pour avoir une réactivité plus grande, parce que certaines personnes nous interpellent. Moi, j'ai déjà été interpellé en me disant : « *Oui, il y a un tag à tel endroit* ». Donc on essaie de les faire enlever au maximum. Le plus vite possible, surtout si ce sont des tags à connotation antisémite ou autres. Mais on les enlève tous le plus... le plus possible. Voilà ! Merci.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup. Merci beaucoup, Gérald. Je passe la parole à Mathieu JOYON.

M. JOYON : Moi je suis en charge de la tranquillité et la sécurité publique, je voulais faire un petit point sur différents sujets. Les actions de proximité des agents ont été très nombreuses, on nous a donné un bilan de 200 actions qui ont été relevées entre janvier et novembre de cette année. La plupart du temps, il s'agit surtout d'atteintes à la tranquillité comme les

tapages, et un certain nombre d'interventions sur le respect du code de la route. Ensuite, ah, c'est mieux, oui. La prévention marche bien. Oui, effectivement. Donc on souhaitait aussi faire un point. Donc nos agents de la Police Municipale ont réalisé 40 interpellations qui ont été... Ce sont des interpellations avec ce qu'on appelle une remise à OPJ, donc à Officier de Police Judiciaire contre 18, en 2023. Souvent, ce sont quand même des interpellations pour des faits assez importants. Donc, c'est un gros travail qui est rendu possible, bien sûr, par des patrouilles supplémentaires et aussi par la qualification et la formation de nos agents. À noter également qu'on a, à peu près... on a 13, précisément, arrêtés d'hospitalisation sous contrainte en 2024, grâce aussi à l'assistance de la Police Municipale, qui est effectivement un vrai sujet qui nous préoccupe et qui nous alerte, parce que, effectivement, on voit à ces chiffres, qu'ils montent de chaque... d'année en année. En 2024, l'ensemble de ces dispositifs nous a permis de renforcer le continuum de sécurité, avec un travail important avec nos partenaires, pour lutter contre le cambriolage et aussi contre le trafic de stupéfiants. On a réalisé, donc à la fois, des patrouilles à pied, pour être au plus proche de la population et des commerçants, en VTT, en véhicule. On a aussi un certain nombre d'opérations conjointes avec la Police Nationale, ce qui a fortement permis de renforcer le lien avec elle. Pour vous donner quelques chiffres par rapport à mes propos, on a surveillé 270 maisons dans le cadre du dispositif « Tranquillité absence ». On a réussi à interpellé 18 vols pour étalage et on a effectué 16 opérations coordonnées avec la Police Nationale pour lutter contre les points de deals. Donc tout ceci, comme je le disais, c'était grâce à effectivement un partenariat important que nous avons avec la Police Nationale et les bailleurs sociaux. Et également, ce qu'on constate aussi, c'est que nous avons développé des liens étroits avec KEOLIS et le réseau TBM, ce qui nous a permis d'augmenter notre présence sur le... enfin au niveau du tram et des bus. Quelques mots sur la vidéoprotection. Donc, comme l'a dit, Monsieur le Maire, nous avons engagé la dernière phase d'installation de caméras. À l'issue de ces installations qui sont en cours, nous aurons 36 caméras qui sont disposées sur l'ensemble du territoire de notre commune, qui représentent à peu près 80 vues ; qui couvrent environ 6 périmètres vidéoprotégés.

Donc qui sont bien sûr des emplacements qui ont été décidés pas par la municipalité, mais bien sûr par les forces de l'ordre. Donc c'est un outil qui se veut, et on le remarque dans les demandes, de plus en plus plébiscité par les forces de l'ordre pour des résolutions d'enquêtes. Donc voilà les éléments importants que je souhaitais vous transmettre.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup, mon cher collègue. Salem, tu as la parole.

M. ERCHOUK : Merci, Monsieur le Maire. J'ai, pour ma part, en charge la partie « Prévention » qui contribue pleinement à ce dispositif équilibré. Je pense qu'il est utile aussi de rappeler que la sécurité et la prévention ont bénéficié quand même de renforts RH assez considérables. Pour la partie prévention. Ce sont des RH supplémentaires, mais également une ingénierie aussi sociale qui est déployée à l'échelle du territoire, quand même assez importante. Et un maillage aussi derrière tout ça, un maillage associatif très impliqué. Je tiens à saluer aussi la fluidité partenariale de tous ces acteurs, qui travaillent tous dans le même sens, même si parfois il peut y avoir des difficultés. Concernant, la médiation sociale, ce sont 100 interventions au niveau de la gestion des conflits, mais également aussi, de l'orientation.

Les médiateurs aussi font un travail considérable aussi au niveau de l'aiguillage et de l'orientation vers les institutions. La jeunesse également est au cœur de notre action. Le service médiation a ainsi accompagné 238 jeunes, âgés de 10 à 25 ans, sur les trois territoires d'intervention que sont Raba, Crespy et Thouars autour de deux principales thématiques : l'accès à la culture et aux loisirs et l'insertion professionnelle. Je tiens à le rappeler, les médiateurs travaillent en partenariat avec les professionnels de la jeunesse et les professionnels de l'insertion professionnelle. Le tiers lieu la « Re-Resources » a pris sa place également dans l'environnement d'acteurs. C'est une structure assez nouvelle, mais qui a très rapidement pris sa place dans le maillage local et a accueilli plus de 200 jeunes dont 70 fréquentent le lieu très régulièrement. Cette fidélisation est très importante pour travailler en profondeur avec les jeunes qui décrochent. Je veux aussi saluer l'excellent travail aussi des services autour des animations estivales. La période estivale a été relativement calme avec 14 actions pour 250 jeunes concernés en juillet et près de 30 en août pour 180 jeunes à peu près et 20 familles. Le stade nautique, comme vous le savez, joue un rôle de régulation sociale très important avec une très belle piscine et des coûts permettant aux Talençaises et aux Talençais de profiter pleinement de cette superbe structure. Voilà, également. Pour la soirée de Noël, comme vous le savez, on organise le Noël solidaire. Voilà. Maintenant, c'est devenu un rituel. Et la soirée également du 31 décembre. Vous le savez, cette soirée du 31 décembre qui nous mobilise tous et qui fait parler d'elle, malheureusement parfois négativement. Il faut quand même avoir en tête que c'est un moment festif et nous avons vraiment voulu garder cette dimension festive pour les habitants et notamment les habitants isolés et les plus fragiles de notre territoire. Merci.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup, mon cher Salem. Je vais, parce qu'il est occupé dans une autre activité, présenter la partie de Jean-Jacques BONNIN, puisque Jean-Jacques, vous le savez, a en charge la gestion des crises et de ce qu'on appelle le PCS, Plan Communal de Sauvegarde.

Sur ce point aussi, un gros travail a été mené par la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde et un travail également d'exercice pour accueillir des réflexes opérationnels adaptés. Le travail sur le PCS nous a permis d'identifier des centres de mise à l'abri, d'accueil et de regroupement pour éventuellement, si une crise plus longue devait survenir.

Ce travail se poursuit aussi pour rentrer dans les détails. Imaginer tous les scénarios possibles. Vous le savez, Talence n'est pas soumise à des risques naturels ou industriels particuliers, mais doit pouvoir répondre rapidement à toute évacuation, ou même dans le cas aussi, évidemment, d'être solidaire des territoires voisins qui seraient évidemment touchés, notamment en cas d'immeubles incendiés, d'établissements scolaires évacués dans les meilleures conditions possibles. Un gros travail de sécurisation des espaces publics s'est poursuivi avec la mise en place de dispositifs anti-intrusion et de sécurisation des manifestations. Tout ce travail, évidemment, ne se voit pas forcément, mais c'est une sécurisation très importante, compte tenu des milliers de personnes que nous accueillons chaque année sur notre territoire, et notamment dans le cadre de grandes manifestations. Et puis ça me paraît très important de rappeler tout ce qu'on a fait pour les établissements sensibles. Et notamment les écoles et les crèches, avec la mise en place d'un dispositif

d'alerte qui transmet désormais automatiquement un message d'alerte aux autorités. C'est une réactivité renforcée, qui permet de lever le doute le plus vite possible et en partenariat avec la Police nationale. Nous avons fait procéder à l'évaluation des sites comme Chantecler, Ludiloisirs ou le Gamma. Vous avez tout le détail de ce travail dans votre document. Je voudrais enfin citer le travail quotidien de l'astreinte qu'on appelle dite de niveau 1. En plus, des missions programmées, notamment la fermeture des parcs, la réception des appels de surveillance, elle peut intervenir, cette astreinte, en cas d'événement notable sur la voie publique en lien avec un cadre et un adjoint de permanence. L'occasion m'est donnée de saluer Jean-Jacques, dont j'ai fait la partie. Bonsoir, Jean-Jacques. Je voulais finir évidemment, en remerciant mes collègues. Je voudrais aussi associer les collègues de l'opposition qui siègent à nos côtés, dans le cadre du CLSPD, avec lequel on a vraiment un travail partenarial, important pour tout un tas de missions, notamment de prévention de la délinquance. Un bravo à nos équipes, en n'oubliant pas de citer mon chef de cabinet qui œuvre beaucoup avec le directeur qui est ici présent. Je voudrais conclure, en indiquant les priorités d'action que j'ai communiquées au CLSPD, réuni en Assemblée plénière le 3 décembre dernier : La poursuite du travail engagé sur deux axes de la lutte contre le trafic de stupéfiants. Je ne souhaite, évidemment... nous ne souhaitons pas que les quartiers concernés, ils sont de plus en plus nombreux, vous le savez, basculent dans un niveau de violence qui touche de plus en plus de villes. Et puis, la délinquance routière, nous avons l'ambition, vous le savez, d'un apaisement des déplacements, et de faire respecter les règles du Code de la route, des règles élémentaires pour que chacune et chacun puisse trouver sa place. Et de développer une stratégie à plus long terme autour de trois axes : La préservation de la tranquillité publique et l'apaisement des tensions liées à l'usage de l'espace public, les trafics, les rassemblements et autres troubles à la tranquillité. La prévention des jeunes exposés au risque de délinquance et l'accompagnement des familles ; et la prévention des conduites à risques et la protection des personnes vulnérables. La ville, notre ville, elle est au cœur d'un environnement d'acteurs de très grande qualité.

Notre collègue, adjoint aux finances, dit toujours qu'il suffirait de supprimer toutes ces actions qu'on ne voit pas forcément, pour se rendre compte à quel point elles sont utiles. Et elles doivent poursuivre et renforcer le travail partenarial.

C'est aussi la raison pour laquelle j'ai décidé de renforcer le CLSPD, qui est vraiment l'instance de coordination par excellence, en recrutant une coordinatrice que vous connaissez toutes et tous, et qui est présente aujourd'hui, j'ai l'habitude de ne pas citer de nom. Donc vous la connaîtrez, mais elle est au fond de la salle. Merci à mes collègues élus pour ce travail-là, aux équipes de la ville. Vous l'avez compris, et ce n'est pas simplement de faire un étalage de statistiques sur lequel souvent on peut tout et ne rien dire. C'était de montrer aussi toute sa direction dans cette plénitude de fonctions qui sont les leurs au service de la protection. On ne se substi...

Mme DE MARCO : Substituera pas.

M. LE MAIRE : Super, merci... à l'État, mais je pense très important qu'on puisse le faire, évidemment, en corrélation avec d'autres acteurs publics, comme le département, la

métropole, la région et l'État, et, évidemment l'Union Européenne, puisqu'elle intervient au niveau du fonds FEDER avec tout un tas de partenaires, notamment les bailleurs sociaux. Vous avez, Mesdames, Messieurs, la parole. Je passe la parole à M. BIMBOIRE.

M. BIMBOIRE : Merci, Monsieur le Maire. Je dirais, sans provocation de ma part, enfin un document sur... et un rapport d'activité, sur le bilan communal en matière de sécurité et de tranquillité publique. Cela, bien évidemment, en lien avec le travail et le pilotage du CLSPD, et il est vrai que les élus d'opposition s'y engagent, à être partie prenante. Ce bilan fait apparaître les thématiques importantes communales sur la sécurisation de la ville et des moyens engagés pour cela. Il est malgré tout important, et c'est le cas, d'avoir des focus, tant sur les interpellations, que sur les interventions ou les contrôles, quels que soient les secteurs ou les quartiers de la ville. J'aurais cependant une demande concernant nos agents de la politique... de la Police Municipale. Serait-il possible d'avoir, par un document annexe, par exemple, le nombre de formations, par qui, comment et quand, de façon à avoir des données concrètes sur le sujet. Merci.

M. LE MAIRE : Oui, il n'y a pas de problème. Alors, vous savez qu'un certain nombre de ces formations sont obligatoires à la prise de poste ou en cours de renouvellement, et on vous adressera tout cela. Ne vous inquiétez pas. On a une politique de formation très ambitieuse en la matière. D'autres demandes de prise de parole. Mme RAMI.

Mme RAMI : Oui, bonjour. Alors, moi j'avais deux remarques sur ce document. La première remarque, elle concerne la résilience et l'adaptation aux crises. Je trouve que ce paragraphe, ou ce sujet, devrait faire l'objet d'un document à part, parce qu'il inclut quand même une... des notions beaucoup plus englobantes que l'espace public ou les interpellations. C'est un document qui peut toucher l'ensemble des Talençais. Il est important aussi pour nous, personnels de l'opposition, d'avoir ces informations-là, pour qu'on puisse être relai, aussi, si jamais il y avait une... Je pense aux inondations, comme ça a pu être le cas à Saint-Médard-en-Jalles et sur d'autres dispositifs ; d'avoir une information : Où sont les centres de rapatriement ? Donc je pense que c'est une information de premier niveau dont tout un chacun doit pouvoir disposer. Et j'ai envie de dire, d'autant plus, nous aussi, élus d'opposition, pour pouvoir aider, s'il y a un problème. Quand on sort dans la rue et qu'il y a un problème majeur, pouvoir aider les gens à se mettre en sécurité et à informer et à accompagner.

Donc ça, c'est ma première remarque et je trouve que ça serait intéressant qu'on puisse avoir un point d'information global, sur l'analyse des risques et puis les programmes d'action que vous avez mis en place. Et je rappelle, toujours pour pouvoir faire le relais auprès des citoyens et les mettre en sécurité.

Le deuxième point, donc je vous remercie d'avoir ce... Je ne veux pas dire de bêtises, mais c'est le premier rapport qui est fait sur... Non ? Ce n'est pas le premier ? C'est chaque année. C'est le troisième. Moi, je n'avais pas tilté. Donc, moi, ce que je trouverais intéressant, c'est d'avoir, au terme de cette mandature, des indicateurs sur la mise en place de la sécurité, et... enfin de cette politique de sécurité que vous avez mise en place. Effectivement, vous avez augmenté des moyens, des moyens humains, des moyens techniques. De fait, il y a beaucoup plus d'interpellations, beaucoup plus de suivis. Par contre, moi, la question que je

me suis posée quand j'ai fini ce rapport, c'est de me dire : Mais, au final, est-ce que, avec ces augmentations de moyens, ça nous permet, ça vous permet de faire beaucoup plus de choses, mais de toujours courir après les incivilités ou autres ? Ou alors est-ce que cette politique a permis de baisser l'ensemble des éléments que vous avez décrits. Et je pense que ce serait intéressant, l'année prochaine de pouvoir avoir un bilan un petit peu plus global pour juger de l'impact de cette politique menée... de la politique menée.

M. LE MAIRE : D'autres demandes de prise de parole ? M. JOLIOT.

M. JOLIOT : Oui, merci, M. le Maire, chers collègues. Eh bien moi, je voudrais, une fois de plus, revenir sur ce que j'ai pu dire au CLSPD concernant le déploiement de la vidéosurveillance. Je profiterai toujours de chaque occasion qui m'est donnée pour le faire, parce que je considère que c'est un élément qui sert beaucoup de propagande, on va dire, de publicité, mais qui, dans les faits n'apporte pas une résolution extraordinaire. Ça peut servir à des résolutions en termes de suivis, de déplacements, etc. Mais tous les rapports sérieux, scientifiques qui ont été faits, montrent que c'est quand même assez marginal. Je rappelle aussi le prix important. On ne peut pas dire que c'est gratuit. Alors même si effectivement les investissements en termes humains, etc. ne sont pas gratuits non plus. Je pense qu'ils ont une efficacité bien meilleure. Je prends acte du déploiement de la Police Municipale, du recrutement de vos personnels. Effectivement, c'est quelque chose d'important. Je crois que c'est la base. Après, effectivement, comme je l'ai dit, au CLSPD, je crois qu'un jour, il faut qu'on ait une grande réflexion sur le fait de savoir où se situe le point d'équilibre dans une petite ville comme Talence, par rapport au nombre de caméras. Parce qu'il y aura toujours de bonnes raisons d'en rajouter. Or c'est essentiellement quelque chose qui sert à rassurer les gens, plus que ça n'apporte de la résolution réelle. Les rapports montrent que, selon les caméras, l'efficacité varie entre 0 et 3 %. Ce n'est pas moi qui le dis, ça émane des services de l'État. Voilà.

Quant au prix, eh bien vous demanderez à M. le Président de la Cour Nationale des Comptes ce qu'il en pense. Il ne le dit pas comme ça, mais il dit que ça coûte un pognon de dingue et que ça ne rapporte pas grand-chose en termes d'efficacité. Voilà. Donc, il n'y a pas juste une vision politique ou philosophique qui serait complètement marginale et qui serait le produit de fantasmes sécuritaires. C'est aussi une réalité qui fait qu'à un moment donné, quand on est en capacité de déployer de l'humain, de déployer des services, de déployer un véritable travail de terrain, là est l'efficacité. Là, effectivement, on a une réelle baisse des incivilités, des problèmes, etc.

Par contre, on ne se substituera pas, et vous l'avez dit, à la Police Nationale et aux services publics de sécurité. Donc à un moment donné, il faut aussi comprendre qu'on ne peut pas toujours courir derrière une efficacité que l'on voudrait, en termes d'auxiliaires de Police Nationale. On ne sera pas, jamais la police nationale. Donc, il faut se cantonner à la prévention, il faut se cantonner à ce qu'on sait bien faire. Et moi, je pense que ce qu'on sait bien faire, ça passe essentiellement par l'humain, plutôt que par des caméras. Merci.

M. LE MAIRE : Merci. D'autres demandes de prise de parole ? Bon, donc j'ai répondu à la question de David BIMBOIRE, on vous fournira les éléments. Pour vous, Madame RAMI,

d'abord, de vous proposer, d'aller rencontrer le Chef de cabinet et Jean-Jacques BONNIN pour avoir les lieux, puisque comme ce document l'indique, ce sont des documents qui sont en diffusion restreinte et que l'ensemble des choses qui prédisposent à la gestion de crise ne sont, par nature, pas publiques. C'est la raison pour laquelle ce travail-là ne peut pas être exposé en Conseil Municipal, avec des lieux précis avec les éléments. Mais évidemment, comme n'importe quel élu, vous avez accès à cette information, et donc vous pourrez prendre rendez-vous avec le cabinet, il n'y a aucune problématique là-dessus. Vous dire également que, je pense que cette diffusion de l'information, elle est aussi importante auprès du public. C'est la raison pour laquelle on est en train de travailler sur ce qu'on appelle un DICRIM. C'est-à-dire que c'est un rapport public, cette fois-ci 100 % public qui est donné à la population et qui permet justement de faire le tri entre ce qui relève du sentiment, ce qui est la réalité et tout un tas de choses. Je voudrais évidemment ne pas rentrer dans cet élément de caméras. J'ai souri, vous le savez, mon cher collègue, en regardant Denise, avec laquelle nous avons souvent ferraillé sur les caméras, puisque la Commissaire divisionnaire a, elle-même, cité deux affaires, concrètement, sur l'année qui vient de s'écouler, notamment une agression devant Auchan. Eh oui ! Donc, moi, je ne sais pas. Quand on a un cycliste qui est traîné par une voiture sur la voie publique et qu'on nous explique que c'est avec l'exploitation que l'on en a fait. Eh bien moi, j'ai envie de dire que... heureusement qu'on avait les caméras à ce moment-là ; je voudrais juste, à chaque fois, le rappeler. Même si nous ne sommes pas là en public, dans le sens retransmis ; que résumer le document que l'on vient de vous faire sur tous les éléments de la sécurité, du Plan Communal de Sauvegarde, etc. a, au juste 15 caméras supplémentaires, qui constituent un élément « pouillèmesque » de tout ce que l'on va faire. Je trouve ça un peu... pas forcément très exhaustif. Moi, ce que je veux retenir et, par rapport aux statistiques que vous évoquez Mme RAMI, je trouve ça un peu compliqué les statistiques. Et c'est la raison pour laquelle on les a toujours maniées avec beaucoup de précautions, dans ce qu'on appelle publiquement, pudiquement pardon, les violences intrafamiliales qui, on le sait sont très souvent et, très majoritairement, les violences faites aux femmes. Ces faits-là montent, depuis quelques années. On sait que ces faits-là montent parce qu'il y a aussi une libération de la parole. On sait aussi qu'il y a tout un tas de choses qui permettent aujourd'hui, avec des outils statistiques, notamment la plainte en ligne, d'augmenter le fait de nombre d'occurrences. Est-ce que ça signifie pour autant que ces statistiques-là reflètent, quand elles montent, reflètent une augmentation ? C'est très compliqué à savoir parce que l'on compare potentiellement des choses qui ne sont pas comparables.

Donc c'est la raison pour laquelle on a vraiment voulu faire ce rapport, donc c'est le troisième quand même, rapport, c'est sûrement le premier aussi complet, mais ce n'est pas grave, on a le droit d'oublier. Je m'étais engagé devant vous parce que je pense qu'il y a peu de villes qui font ce débat-là, et je pense qu'il y a toujours des débats, je trouve ça toujours sain de les avoir, de manière à d'abord mettre en lumière ce travail de l'ombre qui fait qu'on en oublie qu'on est en sécurité dans notre ville. Tout n'est pas parfait, mais parce qu'il y a des femmes et il y a des hommes qui s'engagent à nos côtés pour prévenir. Salem, je ne l'ai pas trop retrouvé dans vos prises d'intervention, mais moi je veux parler du fait qu'on sait que la prévoyance c'est la mère de tout, puisque c'est en prenant des mesures correctrices auprès

des plus jeunes, qu'on aura demain une diminution des faits de délinquance, quels que soient les quartiers. Et puis enfin, de vous rappeler que nous avons toujours axé notre politique sur l'humain. C'est la raison pour laquelle on a renforcé de façon très sensible les moyens à la fois municipaux, mais aussi au travers de nos partenaires associatifs. On verra ce que tout cela donnera, mais moi je trouve toujours un peu incomplet le fait d'avoir des villes qui ne parlent que des statistiques du cambriolage, etc. en disant, « eh bien là, l'année où c'est bien, on va en parler. C'est chouette. Donc ça veut dire qu'on a fait du bon boulot ». Et l'année d'après, où ça a augmenté, parce qu'on le sait en plus, qu'il y a ce qu'on appelle des bouffées de cambriolage. C'est-à-dire qu'on sait qu'il y a des moments où on a des dégradations importantes, des conditions de sécurité. Dans ces cas-là, les statistiques ne veulent pas dire grand chose. Par ailleurs, c'est toujours un peu compliqué de mettre au même niveau des faits qui n'ont pas la même réponse pénale. On a quand même, dans ces statistiques-là, on va jusqu'au crime, au meurtre. Ce n'est pas tout à fait la même chose que ce que l'on voit. Donc je pense que la simple lecture statistique, pourtant vous le savez, j'aime les chiffres, pour moi, en la matière, doivent être maniés avec la plus grande prudence. Ce qui est sûr, c'est que je n'ai jamais connu depuis quelques années maintenant, une seule réunion publique dans laquelle on ne parle pas de la sécurité. C'est un enjeu qui dépasse évidemment la ville et la métropole et sur laquelle on ne nous remercie pas des actions qui ont été faites. Et notamment, s'agissant de la Police Municipale, de cette fameuse chose qu'on entendait, « J'appelle et on ne vient pas ». Parce qu'on savait que la Police Secours, notamment, n'intervenait pas. Et notre Police Municipale elle fait ce lien-là. On a parlé, Salem en a parlé de ce qu'on va faire pour le 31 décembre. On devrait encore une nouvelle fois se souhaiter la bonne année au téléphone. On l'a oublié, mais le 31 décembre 2023-2024, il a été exceptionnellement calme. Il l'a été au niveau national, mais il l'a été... j'ai même... on s'était même appelé pour savoir s'il n'y avait pas des problématiques. Et ça, ce n'est pas le fruit du hasard.

C'est qu'il y a un travail qui est mené du 2 janvier jusqu'au 31 décembre pour éviter ces problématiques-là. On a eu un nouvel été sur lequel il ne s'est rien passé. Parce que, eh bien tu en as parlé, il y a l'outil de régulation, qui est la piscine de Thouars, les sorties à la plage. Enfin, il se passe plein de choses. Donc moi, ce que j'ai envie de dire, c'est que, allons au-delà des statistiques. Ce qui est sûr, c'est que notre Police Municipale, elle s'est considérablement professionnalisée comme beaucoup d'acteurs du territoire aussi. Je pense que vraiment on le prend avec beaucoup de... beaucoup plus de sérieux qu'auparavant. Non pas qu'auparavant ce n'était pas sérieux.

C'est que je pense qu'il y a beaucoup d'outils aujourd'hui d'évaluation de ces politiques publiques et moi j'ai envie, et c'est en tout cas ce que je souhaite pour les mois et années à venir, en tout cas les mois à venir, c'est se servir de cet outil qui est le CLSPD, pour tous agir dans la même direction, pour aussi aller au-delà, on le sait, d'une des problématiques qui est la circulation de l'information, parce qu'à la fin des fins, on fait une même population. Donc on a aussi besoin que les acteurs publics et privés se parlent. Merci beaucoup. Oui, Monsieur BIMBOIRE.

M. BIMBOIRE : Mais vous l'avez dit Monsieur le Maire, juste un rappel : Effectivement, il y a déjà eu trois rapports, mais c'est le premier qui est aussi étoffé. Voilà.

M. LE MAIRE : Alors d'abord on ne s'interdit jamais de s'améliorer même si jamais, en la matière, c'est très compliqué. Deuxième chose, je le rappelle, il n'y a rien qui impose ce débat-là et que quand on nous dit « on pourrait aller là-dessus », c'est aussi la prise en compte des remarques que l'on a eues au fur et à mesure des années. Je pense aussi que les personnes qui aujourd'hui sont dans cette direction sont à même, parce qu'elles ont été... elles sont plus nombreuses aujourd'hui, elles apportent... elles sont... et puis je trouve que c'est intéressant au moins une fois par an de mettre en valeur ce travail-là. Je peux vous assurer que j'ai parlé de la sécurisation des écoles, ce n'est pas rien de sécuriser les établissements scolaires. Surtout avec l'aide précieuse que nous apporte l'État en la matière, c'est-à-dire zéro. Eh bien que l'on puisse quand même avoir justement le reflet de ça, en espérant évidemment que l'on ne s'en serve jamais. Monsieur le Sénateur.

M. CAZABONNE : Oui, vous venez de parler à l'instant de la circulation de l'information, Monsieur le Maire, je voulais vous prier de m'excuser d'être en retard, mais je vais vous expliquer en deux mots pourquoi. Pour prévenir tous mes collègues. J'ai amené mon filleul à 4 heures et quart chez son avocat à Pey Berland. Nous sommes sortis à 5 h 10. Je suis un bon citoyen, je m'étais garé à Pey Berland. Je sors de Pey Berland, je n'étais pas allé à Bordeaux depuis un mois et demi, je me suis dit, « *Comme d'habitude, Pey Berland, Pasteur – Rue Victoire, il me faut 20 minutes pour arriver* ». Non ! Non, parce qu'on ne peut plus prendre Pey Berland. Donc l'intelligence ou la débilité du plan de circulation, fait que ça vous ramène sur les quais, pour retourner à gauche, pour reprendre les quais. Je suis parti à 5 heures et quart, j'arrive maintenant. Et pendant tout ce temps-là, j'ai pollué au lieu d'avancer tout droit. Voilà. Donc félicitations au Maire de Bordeaux.

M. LE MAIRE : Je vous propose, mes chers collègues... je vous propose... Eh bien, vous êtes tout excusé, d'abord, Monsieur le Sénateur, première chose et de remercier vraiment très sincèrement l'ensemble des acteurs, Monsieur le Directeur Général et Monsieur le Directeur du CCAS. Voilà, il est là. Il y en a un à gauche et un à droite. Ce n'est pas s'il faut y voir un signe, mais voilà, pour tout ça.

N° 1 - Décisions municipales – Information du Conseil

M. LE MAIRE : Est-ce que vous avez des questions sur les décisions municipales ? Oui, Mme DE MARCO, je vous en prie.

Mme DE MARCO : Je vous remercie. Moi, je n'ai pas d'anecdote à raconter.

M. LE MAIRE : Je le regrette, allons-y.

Mme DE MARCO : On m'a volé mon vélo, si. Eh oui ! On m'a volé mon vélo, au pied d'un lampadaire à Talence, dans l'axe de la caméra. J'attends toujours, à savoir si on l'a retrouvé. Mais ce n'est pas grave, c'est n'est qu'un vélo. Alors, je... oui, la décision municipale n° 12,

sur le dépôt du permis de construire pour la création d'un lieu de petite restauration, donc à Peixotto. Moi, j'aurais bien aimé... enfin on voit où est l'emplacement, mais comme il y a un dépôt de permis de construire, il aurait été peut-être intéressant d'avoir un visuel de ce qui est proje... Enfin, quel est le projet ? Voilà. C'est tout.

M. LE MAIRE : Alors, la première adjointe revient vers vous. C'est la fameuse guinguette dont on parle ...

Mme DE MARCO : Oui.

M. LE MAIRE :... qui va être installée là. Et elle vous enverra par mail...

Mme DE MARCO : Enfin, salon de thé.

M. LE MAIRE :... les éléments. Ça vous a été présenté, mais pas le visuel précis.

Mme DE MARCO : On a l'emplacement, etc. Voilà.

M. LE MAIRE : Oui, oui, c'est juste là.

Mme FABRE-TABOURIN : L'emplacement est exactement identique avec ce qui avait été présenté. Et il s'agit bien d'une extension complètement en verre, enfin avec un soubassement métallique, mais avec l'esthétique d'une serre, dans le prolongement du pavillon d'entrée, dont vous avez pu noter qu'on a démoli l'extension en béton. Voilà. Donc on met à votre disposition, on vous transmet... On se doutait que la question serait posée ce soir. On vous transmet le visuel. Le dossier a été déposé la semaine dernière, le permis.

M. LE MAIRE : Et validé par l'ABF.

Mme FABRE-TABOURIN : Et validé par l'Architecte des Bâtiments de France et par la DRAC. Donc on est exactement dans le principe qui avait été présenté. On vous présentera les plans de détails. Mais voilà, c'est une extension du pavillon d'entrée, en verre qui fait 50 m².

M. LE MAIRE : Et j'espère que vous avez pu voir à quelle vitesse d'abord Margaut a été rénové...

Mme FABRE-TABOURIN : Approximativement 50 m².

M. LE MAIRE : Et à quel point le portail commence à révéler toute sa beauté et plein de choses. Et je vous rappelle évidemment que les... prenez quelques selfies devant Peixotto, puisqu'à compter du mois de janvier, eh bien nous attaquons la rénovation de Peixotto et les allées Margaut. D'autres questions ? Allez-y, Mme DE MARCO.

Mme DE MARCO : Je reviens donc sur celle... la 18. Alors la 18, ça concerne donc une passation de commande d'une mission pour justement « Rénovation du groupe scolaire Gambetta et Joliot Curie, de la cour de récréation ». M. le Maire, je sais bien que c'est plus simple de faire porter ceci par une association parisienne, etc. Mais nous avons ici une école d'architecture, renommée au niveau national. Je ne comprends pas que des petits marchés comme celui-ci ne puissent pas être ouverts localement, enfin au niveau de la Gironde, et que

par solution de facilité, on s'adresse justement à une structure qui va gérer ce type de projet. Voilà, c'était juste une remarque.

M. LE MAIRE : Alors, Mme la Sénatrice, vous qui ne pouvez être dissoute, je vais vous inviter à porter un projet de loi.

Mme FABRE-TABOURIN : Inoxydable.

M. LE MAIRE : Inoxydable, je ne sais pas. Mais en tout cas... vous savez que ça s'appelle le Code des Marchés Publics. Je voudrais vous rappeler, comme vous l'avez dans cette décision-là, que c'est une petite commande, mais passée au sein d'un accord-cadre. C'est-à-dire qu'en fait la somme des commandes, puisque cet atelier nous suit et je vous remercie de nous féliciter de végétaliser les cours d'écoles et les crèches. Eh bien, nous suit... donc le montant cumulé dépasse le seuil de formalisation. Par ailleurs. Madame la Sénatrice, sachez d'abord que nous ne pouvons privilégier, vous le savez, le local. Cette agence a une agence à Bordeaux et qu'enfin, nous sommes passés par une centrale d'achat. C'est la règle et c'est la loi. Et donc je veux juste vous dire, qu'il n'y a pas d'autre choix que de faire cela. M. le Sénateur.

M. CAZABONNE : Il y a un autre moyen, c'est quand on veut faire la réfection de l'église Notre-Dame, de la cathédrale Notre-Dame en 5 ans, on s'exonère de tous les marchés publics. Voilà, exemple à suivre.

M. LE MAIRE : En tout cas, là, c'est l'application du Code des Marchés Publics. Mme la Sénatrice. Rien de plus. Alors, d'autres questions, je n'en vois pas. Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

« Monsieur le Maire indique à ses collègues que par délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2020, enregistrée en préfecture le 9 juillet 2020, il lui a été confié une partie des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, il a été amené à prendre les décisions municipales pour les objets ci-après :

N° - DATE	OBJET / NATURE DE LA DECISION	BENEFICIAIRE ou PRESTATAIRE
N° 1 05/11/24	Signature d'une convention de partenariat pour l'organisation : - d'une part, de cours de théâtre afin de développer les liens entre théâtre et art-science chez les enfants qui se dérouleront tous les mercredis hors périodes de vacances scolaires, - d'autre part, de stages théâtre et restitutions qui se dérouleront du 21 au 23/10/2024, du 24 au 26/02/2025, du 28 au 30/04/2025 et du 7 au 10/07/2025 La salle Auditorium ainsi que le matériel son et lumière du Forum des Arts et de la Culture seront mis à disposition.	ASSOCIATION LES ARTS SCENIQUES TALENCAIS – Talence (33)

N° 2 05/11/24	Signature d'une convention pour le prêt de matériel lumière et son d'une valeur de 46 587,97 € du 25/11 au 29/11/2024 pour l'organisation du concert « Du jazz dans les cordes » dans le cadre de « Musiquenville » programmé le 26/11/2024 à la salle François Mauriac.	INSTITUT DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPPEMENT ARTISTIQUE ET CULTUREL – Bègles (33)
N° 3 06/11/24	Organisation d'un concert du trio Louise Weber, spectacle tout public à partir de 8 ans, le 06/12/2024 dans la salle des animations de la Médiathèque Castagnéra. Montant de la prestation : 844,00 € TTC	ASSOCIATION KIEKI – Talence (33)
N° 4 08/11/24	Passation d'un avenant à la convention de mise à disposition de locaux dans la structure « Talence pépinière » aménagée dans le Château de Thouars pour répondre à la demande du bénéficiaire d'occuper un bureau plus petit. L'avenant prendra effet à compter de sa signature.	SOCIETE TOOG – Talence (33)
N° 5 12/11/24	Passation d'un contrat de cession pour les représentations du spectacle « L'envol perdu » le 20/12/2024 à destination des scolaires et mise à disposition de la salle polyvalente ainsi que du matériel son et lumière du Dôme. Montant des prestations : 3 214,36 € TTC	COMPAGNIE LES MARCHES DE L'ETE – Le Bouscat (33)
N° 6 12/11/24	Signature d'une convention autorisant l'utilisation de la place Alcalá de Henares, le parking du giratoire Joliot-Curie et les matériels de la Ville nécessaires pour l'organisation du marché de Noël du 09 au 24/12/2024.	ASSOCIATION TALENCE EVENEMENTS – Talence (33)
N° 7 13/11/24	Dépôt de plainte contre X au nom de la Ville afin d'obtenir réparation de tous les préjudices liés au vol d'un capteur de flux piétons (modèle Pyro Range Q-44397-2 d'une portée de 15 m) positionné barrière Saint-Genès, ce dernier ne transmettant plus de données depuis le 20/08/2024 (date probable du vol). Pour ce faire délégation de signature à été accordée à M. Franck AZIZA, responsable du service Commerce et Economie de proximité.	
N° 8 14/11/24	Passation d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'une salle extérieure d'agrément de type verrière dans le parc Peixotto fixant : - le coût prévisionnel des travaux concernés à 270 891,14 € HT, soit 325 069,37 € TTC - le forfait définitif de rémunération du groupement titulaire à 52 644,23 € HT, soit 63 173,08 € TTC	Groupement conjoint : SAS W-ARCHITECTURES AQUITAINE (mandataire solidaire) – Bordeaux (33) SARL BE VIVIEN (co-traitant) – Mérignac (33) SARL IDBATIMENT (co- traitant) – Canéjan (33)

N° 9 14/11/24	Signature d'une convention de partenariat tripartite pour les représentations du spectacle « Minimus » les 10 et 11/01/2025 au Dôme. L'OARA soutiendra financièrement la programmation du spectacle pour un montant total de 550,00 € net de TVA.	COMPAGNIE LE BRUIT DES OMBRES – Villeneuve sur Lot (47) OFFICE ARTISTIQUE REGION NOUVELLE AQUITAINE (OARA) – Bordeaux (33)
N° 10 14/11/24	Passation d'un contrat de cession pour les représentations du spectacle tout public « Chemin des métaphores » les 03 et 04/12/2024 et mise à disposition de la salle polyvalente ainsi que le matériel son et lumière du Dôme. Montant des prestations : 4 514,20 € TTC	ASSOCIATION COMPAGNIE SINGE DIESEL – Guilers (29)
N° 11 14/11/24	Signature d'une convention pour le prêt de matériel lumière et son d'une valeur de 41 776,40 € du 04/12 au 06/12/2024 pour l'organisation du concert des ensembles instrumentaux de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse programmé le 05/12/2024 à la salle François Mauriac.	INSTITUT DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPPEMENT ARTISTIQUE ET CULTUREL – Bègles (33)
N° 12 15/11/24	Dépôt d'un dossier de permis de construire pour la création d'un lieu de petite restauration dans le Pavillon d'entrée 1, Allée Peixotto (parcelle cadastrée AB 399).	
N° 13 19/11/24	Signature d'une convention pour le prêt de matériel lumière et son d'une valeur de 44 660,42 € du 09/12 au 13/12/2024 pour l'organisation des événements organisés par l'Ecole Municipale de Musique et de Danse dans le cadre de « L'EMMD fête Noël » à la salle François Mauriac.	INSTITUT DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPPEMENT ARTISTIQUE ET CULTUREL – Bègles (33)
N° 14 19/11/24	Signature d'une convention pour le prêt de matériel lumière et son d'une valeur de 39 053,05 € du 16/12/2024 au 07/01/2025 pour l'organisation des concerts « Dame nature » et « Jeux harmoniques d'hiver 2024 » qui auront lieu les 16 et 18/12/2024 à la salle François Mauriac.	INSTITUT DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPPEMENT ARTISTIQUE ET CULTUREL – Bègles (33)
N° 15 19/11/24	Décision de confier les intérêts de la ville à MM. MERLIN et CHOLLET (Service Juridique de la Mairie de Talence) dans le cadre de la requête introduite le 22/10/2024 par Mme BERREZEL auprès de la Commission du Contentieux du Stationnement Payant visant à obtenir l'annulation de la majoration d'un forfait de post-stationnement établi à son encontre le 27/06/2023.	
N° 16 20/11/24	Signature d'une convention autorisant l'utilisation du Parc Peixotto, du parvis de l'Eglise Notre Dame, et des matériels de la Ville nécessaires du 17 au 23/12/2024 dans le cadre de	ASSOCIATION TALENCE EVENEMENTS – Talence (33)

	l'organisation de « Talence en lumières », projections lumineuses sur façades et jardins du 20 au 22/12/2024.	
N° 17 21/11/24	Passation d'un contrat de cession pour les représentations du spectacle « Minimus » le 10/01/2025 (pour les scolaires) et le 11/01/2025 (pour le tout public) et mise disposition de la salle polyvalente ainsi que du matériel son et lumière du Dôme. Montant des prestations : 2 497,20 € TTC	COMPAGNIE LE BRUIT DES OMBRES – Villeneuve sur Lot (47)
N° 18 21/11/24	Passation de commande des missions suivantes de maîtrise d'œuvre en infrastructure au sein du marché subséquent à bons de commande n° 23/149-9 de l'accord-cadre multi-attributaires n° 23 en vue de la rénovation des cours des écoles maternelles et élémentaires des groupes scolaires Gambetta et Joliot-Curie : - études de diagnostic - études d'avant-projet - projet Montant de la rémunération : 13 200,00 € HT x 2, soit un total de 31 680,00 € TTC.	ASSOCIATION CENTRALIS – Paris (75) SAS LAND'ACT (urbaniste – paysagiste) – Levallois-Perret (92)
N° 19 22/11/24	Décision de confier les intérêts de la ville à MM. MERLIN et CHOLLET (Service Juridique de la Mairie de Talence) dans le cadre des trois requêtes introduites le 19/07/2024 par la SARL MCE auprès de la Commission du Contentieux du Stationnement Payant visant à obtenir l'annulation de la majoration des forfaits de post-stationnement établis à son encontre.	
N° 20 25/11/24	Passation d'un contrat de cession pour les représentations du spectacle « La leçon d'anatomie » à destination des scolaires et du tout public programmé le 23/01/2025 et mise disposition de la salle polyvalente ainsi que du matériel son et lumière du Dôme. Montant des prestations : 3 512,80 €	ASSOCIATION ARTIFIS – Boivre-La-Vallée (86)

Le conseil prend acte de ces décisions »
Reçu en Préfecture le 17/12/2024

N° 2 - Communication au Conseil Municipal du rapport de la Chambre Régionale des Comptes suite à l'examen des comptes et de la gestion de la commune de Talence concernant les exercices 2019 jusqu'à la période la plus récente

M. LE MAIRE : Alors, écoutez, je vais vous avouer vous présenter cette délibération avec beaucoup de plaisir. Par rapport au contenu qu'elle... et notamment le contenu du rapport, donc vous avez forcément pris connaissance. Je voudrais vous rappeler d'abord quelques

éléments de contexte. Vous dire que nous avons reçu la notification du contrôle le 26 janvier 2024, et que la période porte de 2019 jusqu'au moment du contrôle, c'est-à-dire grosso modo une période de cinq ans. Nous avons reçu le 5 septembre, en commune, les éléments d'observations provisoires. Nous avons fait quelques allers-retours et, en application de l'article L243-6 du Code de Juridiction Financière, on peut en débattre et c'est évidemment la loi que de vous le présenter. Je voudrais, tout d'abord souligner les excellents échanges que nous avons eus avec Monsieur le Magistrat et Madame la Vérificatrice, dans le cadre de ce contrôle, vous l'avez compris qui a porté sur tous les aspects de la ville, tous, sans aucune exception, dans un souci de dialogue, de transparence et de respect mutuel. Je voudrais également remercier l'ensemble des services qui aiment toujours ces contrôles et qui se sont mobilisés sur la période de plus de 10 mois, puisque c'est 10 mois de contrôle, donc 10 mois de travail, afin d'apporter dans des temps records, y compris estivaux, les réponses et explications nécessaires au Magistrat dans les temps, avec une grande qualité de travail. Je voudrais remercier l'ensemble des agents de la ville, parce que la saine gestion mise en avant par la CRC n'est possible, évidemment, qu'avec les efforts de chacun au quotidien. Avant de parler du contrôle exercé par la CRC, il est important de rappeler que cette dernière constate, en préambule, que la très grande majorité des recommandations du précédent contrôle ont été mises en œuvre, et que la commune a su mobiliser les ressources pour améliorer certaines situations. On parle souvent des rapports qui terminent souvent dans les tiroirs. En l'occurrence, la première mission des contrôleurs, c'est de vérifier la mise en œuvre effective des recommandations du précédent contrôle. Quelques points. La première partie c'est l'environnement communal. Dans la partie qui est consacrée aux relations avec les associations, la CRC, met en avant une procédure d'attribution de subventions satisfaisante et respectueuse de toutes les obligations réglementaires qui s'imposent à la commune. Nous avons parfois, mais notre collègue QUÉLIER n'est pas là ce soir, eu des éléments où on nous reprochait une certaine forme d'opacité, ou d'insatisfaction. La CRC nous donne un bon point pour cela. Donc je saurai vous le rappeler à l'occasion, si nécessaire. L'étude portée par la ville sur l'étude de la situation financière des associations aidées... grosso modo une centaine d'associations par an sont aidées préalablement à l'octroi d'une éventuelle subvention.

La mise en œuvre de la précédente recommandation, relative notamment à la valorisation des matériels locaux équipements, pour les associations qui perçoivent plus de 23 000 €. La régularisation des conventions d'objectifs qui prévoient désormais une durée d'engagement réciproque de trois ans, alors que les anciennes conventions étaient très souvent tacitement renouvelées, ce qui constituait, vous le savez, une fragilité juridique. Sur la fiabilité et la sincérité des cours... des comptes, pardon, sur ce sujet, la CRC énumère les recommandations issues de son précédent rapport et mises en œuvre par la ville et notamment, la transmission à Monsieur le Comptable public, de l'ensemble des pièces obligatoires provenant des organismes et associations aidés, la constitution de provisions aux titres des contentieux en cours et d'un emprunt structuré. Et l'intégration au ROB, d'un rapport d'activité annuel, ce que la commune a fait dès 2017. La CRC précise que le ROB actuel répond à toutes les implica... toutes les obligations qui s'imposent à la commune, l'intégration des engagements pluriannuels envisagés, la gestion de la dette, ou bien encore les

informations relatives aux ressources humaines, notamment la structure de nos effectifs, les dépenses de personnes et régimes indemnitaires, etc. Sur la situation financière, quel plaisir, je vous le dis, de voir que tout ce qui est présenté est fiable, sincère, est que nous sommes en excellente santé financière. Quelques mots dans ce long rapport, mais je pense que c'est important qu'on y passe un peu de temps. Une section de fonctionnement portée par la dynamique fiscale, tout en précisant que les bases d'imposition sont inférieures à la moyenne de la strate et que les taux votés par la commune sont restés stables. Ils sont même un peu moins importants qu'en 2017 puisqu'on les avait baissés en 2019. Je voudrais vous rappeler que nous allons finir la neuvième année, sans augmentation des taux décidés par ce Conseil Municipal. Un ratio des charges de personnel exprimé en euros par habitant qui reste, lui aussi, en dessous de la moyenne de la strate, une consolidation de l'autofinancement avec une CAF nette supérieure aux communes de la même strate démographique, la commune ayant dégagé les ressources propres de son cycle de fonctionnement nécessaires au remboursement des emprunts. Une politique d'investissement soutenue, nous l'avons décidée ensemble, largement autofinancée. On pourra ne pas être d'accord sur les investissements, mais c'est largement autofinancé. Un recours à l'emprunt modéré, suscitant une bonne capacité de désendettement. Vous le savez, c'est ce ratio qui évalue la solvabilité de la commune et que, on le rappelle suffisamment, fréquemment, l'en-cours de la dette est sans risque. Des éléments de prospective fournis par la collectivité, confortés par l'analyse de la CRC, qui apparaissent cohérents entre eux et qui démontrent la soutenabilité du programme d'investissement et le maintien des équilibres financiers. Enfin, sur la gestion des ressources humaines, suite aux précédentes recommandations, la CRC souligne le respect de l'obligation des 1 607 heures de travail annuel, avec la mise en place de la fameuse badgeuse, depuis le 1^{er} avril 2019. Je peux partager avec vous qu'il y a peu de communes qui sont dans notre cas. La mise en place d'autorisations spéciales d'absence identiques à celle de la fonction publique d'État, ce qui n'était auparavant pas le cas. Lors de son contrôle, la CRC a indiqué également que le règlement relatif au CET des agents, issu d'une délibération qui date du 13 décembre 2010, est conforme à la réglementation en vigueur ; que la grille de cotation mise en place pour la partie IFSE et RIFSEEP vise bien à valoriser l'exercice des fonctions et garantir la transparence et l'objectif de l'attribution. L'IFSE indemnité pour les régisseurs est conforme à la réglementation en vigueur.

Il y a beaucoup de points positifs, énormément de points positifs, mais il y a des points à améliorer. Et notamment, la nécessité de clôturer les budgets annexes pris en compte dans les délibérations qui vont être soumises à votre vote dès ce Conseil Municipal et vous, d'ailleurs, vous aurez moins de papiers à signer pour les budgets. La nécessité de prévoir une provision pour le CET qui sera mise en œuvre dès le budget 2025, nous intégrerons cette provision. Et la modification des critères de ce qu'on appelle, vous le savez, le CIA, qui est une prime optionnelle, un complément d'indemnité optionnelle, certaines villes le pratiquent, d'autres ne le pratiquent pas, en lien avec l'engagement professionnel et la manière de servir, qui va être travaillée avec les partenaires sociaux. Je voudrais vous rappeler que nous l'avons mis en œuvre, en urgence on va dire, en 2019-2020, pour justement, permettre ce pouvoir d'achat supplémentaire aux agents concernés. Nous avons demandé pendant le contrôle, notamment avec Monsieur le Directeur Général des Services, si la Chambre Régionale des

Comptes avait des modèles pertinents, parce qu'on ne voulait pas que cette évaluation, de la manière de servir, se transforme en un affrontement, puisqu'il s'agit de prime, entre un hiérarchique et son subordonné. Ils nous ont dit ne pas avoir beaucoup d'idées en la matière. En tout cas, il y est peu, le CIA est sûrement une loi, un règlement qui devra être changé, parce qu'en fait, elle est très libre d'aspect, mais finalement assez compliquée, parce qu'une manière de service... de servir, commune à tous les agents de la collectivité, c'est toujours très compliqué à faire, sachant que les fonctions sont, par nature, assez peu comparables entre elles. Mais il faudra le faire et donc, dès l'année prochaine, les partenaires sociaux vont être sollicités pour nous permettre, justement, de revenir dans les clous. Mais il n'y a pas grand-chose. Je voudrais remercier les services pour la mise en œuvre de ces recommandations, mais surtout, vous redire toute notre satisfaction, vraiment. De présenter un tel bilan, c'est incontestablement l'un des meilleurs qu'on ait eu à lire. Quand on part sur un contrôle, on sait, par définition, qu'il y aura toujours des choses à corriger. Là, est le principe d'un contrôle, et d'ailleurs ces contrôles nous permettent d'avancer et d'être positifs. Mais je retiens, non seulement que nous avons tenu dans le temps les engagements que nous avons pris devant les Talençais lors du précédent contrôle. Que tout ce qui est transmis publiquement et tout ce qui est vérifié est sincère, fiable et transparent. Et je crois que l'utilisation des deniers publics emporte impérativement ces critères-là. Et la CRC le démontre. Et enfin, que malgré sûrement quelques désaccords sur la nature de tel ou tel investissement, notre plan d'investissement et de fonctionnement est soutenable, financé, et que nous resterons, et nous sommes encore en excellente santé financière. Donc je trouve très bien que, à quelques... enfin, assez régulièrement, on puisse, non pas se satisfaire de discours des uns et des autres, mais avoir une instance indépendante qui vient nous dire la réalité. Et la réalité, vous l'avez lue dans le document, c'est celle que je viens de vous exposer.

M. BIMBOIRE.

M. BIMBOIRE : Merci, M. le Maire. J'ai deux remarques. Dans le cadre de la synthèse, il est précisé que nous sommes la ville la plus jeune et surtout la plus densément peuplée de Gironde. Je pense qu'il va falloir en tenir compte. Par contre dans le troisième alinéa, ça concerne le RIFSEEP, il est quand même marqué par la Chambre qu'elle relève la mise en œuvre basée uniquement sur le critère du présentisme, ce qui n'est pas conforme à la réglementation. Qu'est-ce qu'on fait ? Donc qu'est-ce qu'on va faire pour modifier tout cela ? Je n'ai pas tout compris.

M. LE MAIRE : Quand vous écrivez vos présentations, regardez ce que je viens de dire, c'est que je viens de vous dire.

M. BIMBOIRE : Je n'ai pas compris ce que vous avez dit alors.

M. LE MAIRE : Alors d'abord je ne sais pas ce qu'il faut faire... d'abord, un, je ne sais pas comment faire pour une... Moi, je trouve c'est bien avoir une ville avec beaucoup de jeunes. Je ne sais pas ce que vous voulez dire, il faut falloir en tenir compte. Bon voilà ! La densité, je vous l'ai dit, on leur a expliqué ça, ce... Oui, Talence c'est une ville dense, mais une ville c'est dense, par définition. Sinon, on a des conséquences en périphérie et sur le CIA, je vous l'ai dit. On leur a demandé s'ils avaient des choses à nous proposer la réponse est non. Mettre

en œuvre un élément sur la façon de servir, ça va nécessiter de refondre l'entretien d'évaluation, parce qu'aujourd'hui, il n'est pas fait pour avoir une part de façon de servir, donc c'est la raison pour laquelle on va entamer ce travail avec les partenaires sociaux. Voilà. Mme RAMI.

M. RAMI : Alors, j'ai une question préliminaire. J'aurais voulu, entre ce rapport de la Chambre des Comptes et le CSU 2023, que vous puissiez me dire quel est l'effectif 2023 exact. J'ai deux chiffres différents, entre la CRC : J'ai 796 et dans le CSU 2023 : 732. Donc si vous pouviez me donner le chiffre exact, ça serait bien. Donc c'était une première remarque. Et ou expliquer pourquoi il y a des différences. Parce que c'est quand même assez impactant. J'ai 62 effectifs de différence. Et ça rejoint un petit peu ce qu'a souligné le rapport de la Chambre des Comptes. Moi, je voudrais quand même revenir... alors souligner que ce rapport, effectivement, vous l'avez bien dit, il y a eu des efforts qui ont été faits par rapport au dernier rapport et c'est très bien. Par contre, ce rapport, il y a quand même quelques pistes qui sont très intéressantes à suivre et, notamment, au niveau budgétaire. Budgétaire, parce que la Chambre Régionale des Comptes, a fait plusieurs remarques que j'ai trouvées très pertinentes et qui sont en écho par rapport aux remarques qu'on a pu faire lors des précédents ROB et budgets. Je passe de côté la rigueur du contrôle interne. Je n'irai pas plus loin puisque je ne suis pas dedans, mais ça veut dire quand même quelque chose. Je relève que pour le PPI, il y a des remarques qui sont faites. Non pas de travailler, alors je reprends. Ils disent : *« Retravailler par rapport au PPI des actions, et non pas par les fonctions »*, parce qu'effectivement, c'est ce que vous nous présentez en ROB et en budget prévisionnel. Et je vous ai toujours demandé d'avoir quelque chose d'un petit peu plus précis dans le PPI. C'est un tableau... c'est un tableau illisible dans les documents. On n'arrive pas à suivre. Et c'est important quand même le PPI. Et qu'est-ce que nous dit la Chambre Régionale des Comptes, alors elle nous dit de *« Renforcer le suivi des projets d'investissement avec la mise en place d'indicateurs d'exécution budgétaire par projet, pour suivre les dépenses, éviter les dépassements, et mieux ajuster les priorités en cas de contraintes budgétaires »*. Ce n'est pas négligeable. Et aussi préciser les projections de ressources pour les projets d'infrastructures dans le cadre du PPI. Donc vous ne les avez pas nommés, je me permets de les remettre parce que bientôt, il va y avoir un ROB et un budget. Donc un ROB qui sera présenté, je pense en mars.

Donc j'espère que comme vous avez été très réactif pour les budgets annexes, transports et pompes funèbres, vous allez mettre en place ces indicateurs. Alors, après, il y a plein d'autres choses, mais donc ça, c'était au niveau financier et budgétaire. Moi, j'ai trouvé ça très important. Et la deuxième, eh bien ça fait redondance à la première question que je vous ai posée, à savoir : Quelle est la fiabilité des données RH ? Donc si vous arrivez à me donner la réponse d'ici la présentation du CSU, je vous en saurai aise, quand même. Mais le rapport dit qu'il faut mettre en place un outil de suivi unique et consolidé pour harmoniser les données sur les effectifs, les postes budgétaires et les dépenses de personnel. Donc, j'espère que ça aussi, on l'aura. Parce que si, de fait, vous n'êtes pas en capacité d'affirmer et de consolider la donnée CSU que vous présentez là, je trouve que c'est un petit peu compliqué, quand même. Merci.

M. LE MAIRE : Très bien. D'autres demandes de prises de parole ? Je n'en vois pas. Tu veux parler, François ?

M. JESTIN : Juste vous rappeler que sur la question du contrôle interne, puisque vous l'avez abordée en premier point, ça fait suite à la procédure allégée que nous avons mise en place avec la Trésorerie Principale. Et donc aujourd'hui, on nous demande, puisqu'il y a eu une procédure allégée, d'améliorer le contrôle interne. Mais ce contrôle, cet allègement, il a été mis en place parce que, justement, ça se passait bien. Donc, un petit peu quand même, sur la question budgétaire et sur les questions de PPI, on va travailler dessus pour voir de quelle manière est-ce qu'on peut restituer, mais si je peux vous rassurer, bien évidemment, nous avons un suivi très précis des investissements année par année, de la manière dont ça se passe avec un certain nombre de choses. Il faut qu'on travaille sur la restitution. On le fera au fil du temps.

M. LE MAIRE : Alors, vous rappeler ma chère collègue que nos données RH sont fiables. Simplement, parce que je ne comprends pas trop le fait de soulever une éventuelle non-fiabilité des données. Simplement on ne parle des fois pas de la même chose. On peut parler d'effectifs budgétaires. Les effectifs budgétaires, ce sont ceux que nous votons au niveau, chaque année, de ce qu'on appelle les postes ouverts, qui sont... qui constituent des postes qui sont parfois non pourvus. Et je pense que l'écart, mais, je regarde le Directeur Général des Services pour ce faire, à mon avis c'est la différence entre les effectifs qu'on appelle engagés, c'est-à-dire le nombre de personnes et peut-être les effectifs ce qu'on appelle en ETP, c'est-à-dire le nombre d'heures effectivement travaillées. Quand une personne est à 80 %, elle va compter en un en engagé, mais en 0,80 en ETP. Et en un... Oui. Mais donc ne dites pas que les données ne sont pas fiables ou par rapport au CSU. Je vous dis juste qu'aujourd'hui les données elles sont fiables. D'ailleurs, ce n'est pas nous qui les remontons. Ce sont les outils de pilotage. Et la différence qui est exprimée, c'est que malheureusement, on peut avoir des données qui diffèrent, parce qu'on n'exprime pas la même... On ne parle pas du même indicateur. Pour conclure. Alors d'abord, j'espère qu'on va voter ma chère collègue le ROB avant le mois de mars quand même. Donc ça sera avant. Puisque c'est le budget que l'on doit voter avant le mois d'avril, quand même. J'ai noté toutes vos demandes de transparence et de tableau illisibles.

Des fois, je me dis qu'il y a une cécité qui ne passe pas le boulevard, parce qu'il y a des tableaux que vous trouvez parfaits à la Métropole, illisibles ici. Et en l'occurrence, quand vous prenez le PPI de Bordeaux Métropole qui nécessite les plus grandes imprimantes du monde pour pouvoir être imprimé, je peux vous assurer, mais ce que fait la Métropole est extraordinaire. Et puis j'avais une question.

Je me suis posé la question, je me suis dit, ce rapport, il faut se le dire, il est excellent. Vraiment. Et moi, je suis fier de ce rapport, pas pour moi. Je suis fier de ce rapport par rapport à la qualité du travail qui est fait par nos équipes. Et je me suis dit, face à un rapport comme ça, parce qu'il y a des rapports, je me garderai bien de citer les villes auxquelles je pense, mais si vous le souhaitez, je pourrai vous en donner deux trois, qui sont... J'en citerai deux, trois, je n'en citerai pas, qui sont souvent beaucoup plus critiques, qui amènent parfois aussi

à des rectifications qui doivent être prises immédiatement, ce qui veut dire que la conduite des affaires de la cité doit être modifiée, parce qu'elles ne sont pas en règle vis-à-vis des règlements et des lois appliquées. Là, il n'y a rien de tout cela dans ce rapport. Et donc la dernière question que je pouvais avoir, je me suis dit l'opposition va forcément s'opposer, c'est ce qu'elle sait faire. Et je me suis dit, vont-ils nous donner quitus ? Parce que n'ai-je jamais entendu sur les ROB ! « *Ce n'est pas sincère, vous vendez les bijoux de famille, on ne va pas s'en sortir, on emprunte trop* », etc. Elle dit tout le contraire. Et je me suis dit peut-être, j'avais un espoir, mais il est malheureusement douché que quelqu'un, la Chambre Régionale des Comptes quand même, ce n'est pas moi qui vous le dis, qui vous dit exactement ce qu'on vous dit depuis des années, que n'ai-je entendu. Je vous rappelle que dès 2019, on devait mettre la ville, si je reprends quelques propos, « *On la met dans le mur budgétaire. Financier, on n'allait pas pouvoir, on allait devoir augmenter les impôts* ». Bref, et donc je me posais la question, est-ce qu'on allait avoir au moins quitus ? Bon, eh bien non, ainsi va l'opposition et la majorité. Mais moi, ce que je veux vraiment vous dire, c'est que la transparence des données que l'on donne... des données que l'on fournit à nos partenaires, mais aussi à nos concitoyens, les éléments de cohérence sur le PPI parce qu'on peut gloser pour avoir un pourcentage de réalisation. L'essentiel, il n'est pas là, hein. L'essentiel, il est que malgré tout ce qu'on a traversé comme crises, quel mandat singulier que celui-là, avec une crise sanitaire, une crise énergétique et, à mon sens, une crise qui va arriver financière et d'emplois, une crise sociale, parce qu'on voit que tous les indicateurs sont en train de tourner au rouge ; eh bien la commune, malgré son plan d'investissement, et bien, elle dégage les marges nécessaires sans augmenter les impôts. La commune, elle fait... elle fait ses choix sans vendre le moindre foncier. Et je trouve, eh bien oui, regardez, c'est dans le rapport. Donc... oui, si vous prenez effectivement l'opération de la Médoquine qui a été vendue, mais je tiens à votre disposition le différentiel entre la vente de la Médoquine et le Château des Arts, vous verrez que le niveau est créditeur. Bref, en tout cas, je veux partager avec vous, et je veux vraiment remercier ici l'ensemble des services, parce que le travail qu'ils font, quotidien, souvent qu'on ne voit pas, parce que ce sont des milliers d'actes de contrôle, ils nous protègent ces services, parce que ce qu'on vous présente ce sont certes des choix politiques que parfois on ne partage pas, mais ce n'est pas grave, mais c'est fait avec une complète et totale protection des élus et je trouve que ça méritait d'être salué.

Dans un an, eh bien nous referons un point, puisque je vous rappelle que, ainsi va la loi, je devrais vous représenter dans un an ce qui aura été mis en œuvre entre les recommandations de la Cour et ce qui aura été fait pendant cette année, pour justement, faire de ces rapports, des rapports vivants c'est-à-dire qui s'accompagnent. En tout cas bravo, au nom de celles et ceux qui le pensent, aux services, pour leur travail. Est-ce que je peux avoir vos votes s'il vous plaît ? Eh bien, alors, on me dit dans l'oreillette qu'il n'y a pas de vote. Voilà, mais moi, je voyais un vote. Voilà. On aurait pu voter sur le fait qu'on vous avait communiqué.

Mme DE MARCO : Vous êtes tellement satisfait de vous que vous vouliez qu'on vote.

M. LE MAIRE : Ah, je comprends que ça vous ennuie.

Mme DE MARCO : Ce n'est pas que ça nous ennuie.

M. LE MAIRE : Vous savez, je vous opposerai un silence du travail bien fait. Je ne suis pas content de moi. Je vous ai dit exactement l'inverse, Madame la Sénatrice. Je suis content du travail qui est fait par les services et que ce qu'on vous propose, c'est... Mais vous avez le droit de ne pas le partager.

M. JOLIOT : *Inaudible*

M. LE MAIRE : Ah ouais.

M. JOLIOT : *Inaudible*

M. LE MAIRE : Bien. Juste, je ne pensais jamais voir un insoumis se soumettre aux règles, mais en tout cas, il m'aura été donné de voir ça ce soir. Vous qui nous dites à chaque fois qu'il ne faut pas respecter la règle !

M. JOLIOT : *Inaudible*

M. LE MAIRE : M. JOLIOT, calmez-vous, je crois qu'il y a suffisamment de rapports négatifs pour pouvoir effectivement s'enfermer. Ainsi va l'opposition. Bref, il n'y a pas de vote. Je ne vous ai pas entendue, Mme la Sénatrice, vous marmon... vous grommelez et je ne vous entends pas. Et je suis sûr pourtant que ce sont des paroles empreintes d'une grande douceur à mon encontre. Mais je ne vous entends pas. M. le Secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose :

« Je vous informe que la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle-Aquitaine a procédé à l'examen des comptes et de la gestion de la commune de 2019 jusqu'à la période la plus récente.

En date du 19/11/2024, Monsieur le Président de cette juridiction m'a adressé le rapport d'observations définitives.

En application de l'article L 243-6 du Code des juridictions financières, je vous communique ce document qui doit faire l'objet d'un débat.»

Reçu en Préfecture le 17/12/2024

N° 3 - Composition de la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent – Information

M. LE MAIRE : Alors, juste que vous preniez acte, du fait que Monsieur Amilcar MARTILY, comme vous le savez, a démissionné et que conformément au CGCT, eh bien, il ne sera pas remplacé, puisqu'il faut qu'un certain nombre de démissions, donc... Eh bien, il y a un poste de suppléant en moins. Madame RAMI.

Mme RAMI : Tout à l'heure, vous avez utilisé le terme respect mutuel. Moi, je trouve que cette délibération ne tient pas du tout compte du respect mutuel. Là, vous nous enlevez un poste de suppléant à un titulaire. Ça veut dire que si Christian ne peut pas assister l'opposition ne peut pas être représentée. Vous avez... Alors, je sais bien que c'est le règlement intérieur, mais on peut se donner la possibilité de changer aussi. Vous avez quatre postes de suppléants de la majorité...

M. LE MAIRE : Mme RAMI, c'est la loi.

Mme RONDEAU : Ça ne marche pas comme ça.

M. LE MAIRE : Ça ne marche pas comme ça.

Mme RAMI : Mais pourquoi ça ne marche pas comme ça ?

M. LE MAIRE : C'est la loi.

Mme DE MARCO : Mais pourtant avant, il y avait bien...

Mme RAMI : Alors, on était obligés, parce qu'il a démissionné... Non, mais moi, je ne suis pas d'accord avec ça.

M. LE MAIRE : Mme RAMI, laissez-moi vous expliquer... Mais, vous n'êtes pas d'accord, c'est la loi. Donc...

Mme DE MARCO : *Inaudible.*

M. LE MAIRE : Mais si on a toujours fait comme ça. Quand un membre démissionne, c'est valable pour une personnalité de la majorité comme de l'opposition. Il n'est pas remplacé. C'est tout. C'est la loi et ce sont les réglementations. Mais nous avons deux sémillants parlementaires qui se feront un plaisir de la modifier si nécessaire. Donc ce n'est pas du tout une question de respect mutuel, Madame. Franchement. Et par ailleurs, vous rappeler que vous avez voté ce règlement intérieur avec nous. Et donc, d'abord, j'ai rarement vu Christian absent. Donc on va partir de ce fait-là, et que je n'ai pas d'autre choix que de faire cela. Et si jamais c'était un membre de la majorité, eh bien, ça aurait été pareil. Et quand vous me parlez de... franchement avant de s'enflammer, je vous rappelle que systématiquement, vous avez une représentation de l'opposition qui est plus importante que ce que nous demande la loi.

À chaque fois, vous avez plus de place, donc ne venez pas nous parler de respect mutuel. Là, c'est juste que c'est la loi qui l'impose. Et on en prend acte. C'est pour ça qu'il n'y a pas de vote. Voilà. Non, vous en avez 2 sur 10 et c'est la loi. Point. Bah oui, c'est comme ça.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose :

« Je vous rappelle que par délibération n°8 du 21 septembre 2020, reçue en Préfecture le 23 septembre 2020, le conseil municipal a notamment procédé, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres à caractère permanent, dont j'assure la présidence (ou mon représentant actuel Monsieur Jean-Jacques BONNIN : dernier arrêté du 30 juillet 2024,

enregistré en Préfecture le 31 juillet 2024), en tant qu'autorité habilitée à signer les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxes prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens :

- | | |
|----------------------------|-----------|
| - Mme Hélène MICOINE | Titulaire |
| - Mme Jacqueline CHADEBOST | Titulaire |
| - M. Mathieu COLDEFY | Titulaire |
| - Mme Chantal CHABBAT | Titulaire |
| - M. Christian BARDIN | Titulaire |

et

- | | |
|-----------------------|------------|
| - M. Salem ERCHOUK | Suppléant |
| - M. Christian PENE | Suppléant |
| - M. Stéphane DELGADO | Suppléant |
| - Mme Sophie RONDEAU | Suppléante |
| - M. Amilcar MARTILY | Suppléant |

Suite à la démission de Monsieur Amilcar MARTILY de son mandat de conseiller municipal, son siège de suppléant de la commission d'appel d'offres à caractère permanent se trouve vacant.

Considérant le règlement intérieur relatif au fonctionnement de la commission d'appel d'offres dont le Conseil municipal a pris acte et que cette nouvelle composition de la CAO continuera de préserver le respect du principe de la représentation proportionnelle en son sein conformément aux prescriptions de l'article L.2121-22 du CGCT, les membres du Conseil municipal sont donc informés que la commission d'appel d'offres à caractère permanent va être composée d'un nombre de membres suppléants qui n'est plus en nombre égal à celui des membres titulaires.

Le Conseil municipal prend acte.

Enfin, le règlement intérieur relatif au fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres, qui n'est pas modifié, est de nouveau joint à la présente délibération. »

Reçu en Préfecture le 17/12/2024

N° 4 - Signature de la Convention Territoriale Globale

M. LE MAIRE : Alors, je vais faire assez vite, puisque vous savez que nous avons... bon c'est un grand document avec beaucoup de choses dessus. Je vous rappelle les grandes priorités de la CTG, la parentalité, dont on a déjà parlé. Le laboratoire des jeunes, notamment qui avait été souligné dans la précédente CTG. L'accès au droit. Vous le savez, nous avons été retenus comme « Territoire Zéro Non-Recours ». Et l'animation de la vie sociale avec notamment le Centre Socio Culturel de Crespy. Et donc toutes les fiches... remercier l'ensemble des personnes qui ont participé à la rédaction de ce grand document. Il y a les axes communs, notamment... avec l'accès au... je vous en avais parlé, il y a aussi le handicap, la fonction, etc. bref, qui sont résumés dans ce document long, mais qui résume l'ensemble des actions partenariales entre la CAF et la ville de Talence. Il y a des questions. Mme GRESLARD-NÉDÉLEC.

Mme GRESLARD-NÉDÉLEC : Oui, une question. J'ai lu avec beaucoup d'attention, bien sûr, cette convention. Peut-être un oubli ou un détail lors de la lecture de l'action n° 3, valoriser... « favoriser l'inclusion sociale des jeunes en rupture, autour d'activités sportives et

culturelles. » Je n'ai pas vu dans les partenaires l'association d'insertion Frédéric SEVENE. Elle n'est pas... À moins qu'elle soit comptée dans les structures d'accompagnement social ?

M. LE MAIRE : Oui, on me dit que oui. On me dit que c'est le cas. Je pense que c'est le cas. Tout à fait.

Mme GRESLARD-NÉDÉLEC : Est-ce que c'est le cas ? Oui ? D'accord.

M. LE MAIRE : De toute façon, factuellement, Frédéric SEVENE nous aide sur ces actions-là.

Mme GRESLARD-NÉDÉLEC : Alors, je l'ai particulièrement lu, parce que c'est vrai qu'au vu aussi du projet partenarial dans le cadre de la tranquillité, la sécurité publique, il y a des actions croisées, soutenues par la CAF et il nous semble extrêmement important de mettre le paquet, si je puis m'exprimer ainsi, autour de la jeunesse, puisqu'on sait que c'est dans le cadre de la prévention, qu'on évitera des débordements qu'on voit se produire avec des jeunes, des très jeunes, mais aussi avec des personnes qui les chapotent ou en tous les cas qui les pilotent, plus âgées.

Et ce travail de partenariat, aussi bien avec l'Éducation nationale, l'ensemble des associations et les acteurs de la prévention sur le terrain, nous semble très important et on suivra avec beaucoup d'intérêt les propositions qui seront faites et les effets qui, j'espère, seront produits.

M. LE MAIRE : Vous dire, ma chère collègue, que c'est parfaitement ce que vous venez de dire, dans le Laboratoire des Jeunesses qui est vraiment une conclusion de la précédente CTG qui va s'occuper effectivement de cette partie, notamment de la délinquance et de la prévention. Donc c'est vraiment dans le Laboratoire des Jeunesses qui est donc, on va dire, pas l'avancée majeure, mais en tout cas un des points cardinaux de cette CTG sur les prochaines années. Merci. D'autres remarques ? Je n'en vois pas. Quels sont vos votes s'il vous plaît ? Pour... Oui, M. JOLIOT. Merci beaucoup. La délibération est adoptée.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose :

« Depuis 2019, la ville de Talence s'est engagée auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Gironde dans un partenariat global permettant de soutenir un projet de territoire partagé, en déterminant les enjeux communs entre la CAF et la collectivité : la convention territoriale globale (CTG).

Par délibération en date du 24 avril 2023, vous m'avez autorisé à engager la Ville dans une démarche de renouvellement de la CTG.

Lors de la première convention, et ce malgré les périodes de confinement, la dynamique partenariale s'est tout de même développée permettant la réalisation de projets structurants comme le schéma d'animation de la vie sociale, le forum social ou encore l'installation de France Services et la mairie mobile pour ne citer qu'eux.

Afin de conduire la démarche d'évaluation dans les meilleures conditions, de poser le diagnostic permettant de définir les enjeux et les actions prioritaires de la prochaine convention globale, la Ville et la CAF de la Gironde se sont entendus pour prolonger d'un an la CTG (2023) et ainsi signer la nouvelle CTG en 2024 pour la période 2024/2028.

Cette démarche de renouvellement s'est appuyée sur plusieurs étapes :

- L'élaboration du diagnostic des besoins et de l'offre de services du territoire talençais permettant d'identifier ceux déjà existants et les nouveaux à couvrir le cas échéant.
- La définition des enjeux du territoire et les axes stratégiques à développer.
- La co-construction des actions visant à développer l'offre de service (poursuivre celles existantes et/ou en développer de nouvelles).
- La rédaction du document stratégique CTG sur la base des enjeux et des actions concrètes travaillées dans les étapes précédentes.

Pour alimenter la Convention Territoriale Globale de services aux familles 2024-2028, le diagnostic du territoire talençais s'est appuyé notamment sur l'analyse des besoins sociaux (ABS novembre 2022) impulsée par le CCAS de la Ville de Talence ainsi que le portrait social du territoire réalisé par la CAF en 2023.

Des rencontres avec tous les acteurs locaux concernés ont permis de nourrir le diagnostic d'éléments plus qualitatifs venant compléter l'ensemble des données chiffrées.

D'une durée de cinq ans, cette convention définit un cadre de coopération partenariale au service des besoins du territoire.

Elle vise l'inclusion de chaque Talençais dans la ville par une offre de services au plus près des citoyens, une attention particulière portée aux personnes les plus vulnérables, ainsi qu'une adaptation des services aux évolutions de la société.

Elle représente une dynamique permettant d'aboutir à une meilleure harmonisation de l'offre de services existante. Elle permet la mobilisation de tous les partenaires autour de la réalisation d'actions concertées.

Ainsi, le croisement des enjeux prioritaires de la Ville et des missions de la CAF a permis de confirmer 7 axes communs inscrits au sein de cette CTG et de faire ressortir une nouvelle priorité : le soutien à la fonction parentale.

Il s'agit de :

- La petite enfance
- L'enfance
- La jeunesse
- L'accès aux droits
- L'animation de la vie sociale

ainsi que deux axes transversaux :

- Le handicap
- Le soutien à la fonction parentale ou « parentalité »

Ce ne sont pas moins de 25 actions qui sont inscrites dès la signature de la nouvelle convention, certaines en cours de réalisation, d'autres nouvelles comme le laboratoire des jeunes ou la création de réseau local parentalité.

D'autres actions pourront enrichir ce partenariat d'ici 2028.

Cinq chargés de coopération accompagnent l'animation et la gestion de ce partenariat. Ces postes sont cofinancés par la CAF :

- Un chargé de coopération global
- Quatre chargés de coopération thématiques : Petite enfance, Jeunesse, Handicap et Parentalité

De fait, la prise en compte d'un nouvel enjeu territorial « la parentalité » s'est traduit par le recrutement d'une chargée de coopération à mi-temps ce mois de novembre 2024.

Cela représente à ce jour 3.2 équivalents temps plein.

Deux postes d'animateurs jeunesse de proximité sont également cofinancés par la CAF au titre de la prestation jeunesse.

En conséquence, il vous est proposé :

- de m'autoriser à signer la nouvelle Convention Territoriale Globale (2024-2028) entre la ville de Talence et la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde jointe à la présente délibération.

ADOpte PAR 43 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 17/12/2024

N° 5 - Contrat d'engagement de la ville de Talence – Mutualisation - Révision des niveaux de service

M. LE MAIRE : Alors, pardon... Vous le savez que nous avons mutualisé la compétence informatique auprès de Bordeaux Métropole. Chaque année, nous revoyons, eh bien, en fonction de ce que l'on a pris en plus, et ce qu'on a enlevé. Et que donc voilà, cette délibération permet d'exposer les plus et les moins et de repartir avec une convention actualisée avec les montants 2025, pour les montants précisés dans la délibération. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Pour à l'unanimité ? Merci beaucoup.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose :

« Dans le cadre de la mutualisation du domaine du numérique et des systèmes d'information qui a débuté au 1^{er} janvier 2019, le contrat d'engagement prévoit la possibilité de faire évoluer chaque année, à la hausse ou à la baisse, les niveaux de service souhaités par la collectivité.

C'est dans ce cadre que chaque année, le Conseil municipal est amené à se prononcer sur les révisions de niveaux de service qui ont pour but de tenir compte des nouveaux projets numériques initiés par la ville au cours de l'année.

Pour cette année 2024, la logique est la même avec une actualisation nécessaire de notre contrat d'engagement avec Bordeaux Métropole et, par voie de conséquence, une révision de l'attribution de compensation à compter du 1^{er} janvier 2025.

Parmi les projets menés en 2024, on peut notamment recenser la mise en place d'une billetterie au Stade nautique Henri Deschamps, la modernisation du réseau de la médiathèque Castagnera, le réaménagement informatique de l'Espace infos jeunes, ou encore le déploiement d'un logiciel de gestion des cuisines centrales.

Sur la partie financière enfin, à compter de l'exercice 2025, l'attribution de compensation de la commune de Talence à verser à Bordeaux Métropole sera ainsi majorée de 38 983 € sur la partie fonctionnement (ACF) et de 40 068 € sur la partie investissement (ACI), soit pour l'ensemble du domaine du numérique et des systèmes d'information un impact annuel de 79 051 € pour un montant total de 1 419 461 €.

Enfin, le calcul au *pro rata temporis* des révisions de niveaux de service implique également un remboursement au titre du fonctionnement de la commune à Bordeaux Métropole d'un montant de 71 831 € et un remboursement au titre des investissements de 32 748 €.

Ces derniers montants seront versés à Bordeaux Métropole selon les modalités prévues par la convention de remboursement annexée à la présente délibération.

Ceci étant exposé, je vous demande de bien vouloir :

- adopter les dispositions évoquées dans la présente délibération,
- m'autoriser à signer l'avenant à la convention de création de services communs, la convention de remboursement ainsi que tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de cette délibération. »

ADOpte PAR 43 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 17/12/2024

N° 6 - Contrat de codéveloppement 2024-2027 entre Bordeaux Métropole et Talence – Avenant

M. LE MAIRE : Oui, alors vous savez que chaque année un avenant est proposé pour les adaptations prévues dans les contrats de CODEV. Aujourd'hui, à la demande de la Métropole, en collaboration, nous avons ajusté les montants d'études préalables sur le réseau REV. L'ajustement également du montant total de l'action portant sur les reprises de concessions du cimetière. Je voudrais juste vous dire que nous avons alerté la Métropole sur les calendriers d'opérations, sur le réseau REV aussi, puisque ce calendrier ne prend pas d'avance bien au contraire, pour ce qui concerne notre territoire. D'énormes retards pour les travaux de mises en état correct des équipements scolaires de Thouars, Ravel, Saint-Exupéry et Picasso.

J'ai eu l'occasion de dire toute mon insatisfaction aux équipes, puisque nos enfants méritent d'être mis dans des écoles qui doivent être mises en état correct ; et là, on devait finir les trois écoles du QPV à la fin du mandat et je pense qu'on en aura, on va aller au moins jusqu'en 2030. Et puis l'avancement des bus express, à l'exception du Pellegrin – Thouars – Malartic, puisque pour l'instant, en termes de BEX, on a vu beaucoup d'annonces, mais encore assez peu de réalisations. Donc voilà les trois points d'alerte que l'on a sur ces contrats de CODEV avec les deux modifications. Et dans cette revue de contrats, on fera un point sur le calendrier et les fiches action au premier trimestre 2025 pour recalculer le cas échéant les calendriers de chacune des actions concernées. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Je n'en vois pas. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Pour à l'unanimité. Merci beaucoup.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose :

« Par délibération n°9 du conseil municipal du 18 octobre 2023, nous avons approuvé le 6^{ème} contrat de codéveloppement avec la métropole pour la période 2024 – 2027. Ce contrat regroupe 75 actions et conformément aux règles d'exécution de ce contrat, il est possible de le modifier par ajout ou suppression pendant toute la durée du contrat.

Aujourd'hui, Bordeaux Métropole a recensé les fiches actions du CODEV 6 devant faire l'objet d'un premier avenant pour modifier d'éventuelles erreurs (sur les engagements, montants à corriger, titre descriptif), supprimer une fiche quand un projet a été abandonné ou ajouter une fiche dans le cadre de demandes de substitution.

Pour notre contrat, deux actions font l'objet d'une mise à jour des montants à cet avenant :

- La fiche action C060824 - MULTI - Réseau Vélo Express. Il s'agit pour la métropole d'ajuster le montant des études préalables à 1 M€. Les travaux prévus au titre des lignes du ReVE sont financés par ailleurs et n'apparaîtront donc plus sur la fiche action.
- La fiche action C060401 - TALE - RI cimetières : Reprise de concessions et emplacements. Le changement porte sur le montant total de l'action (passage de 25 200 € à 50 400 €) afin d'assurer le versement de la Métropole à la ville de la somme initialement prévue de 25 200 €. Cet ajustement est nécessaire pour respecter le principe de versement des subventions à hauteur de 50 % de l'action.

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer l'avenant au contrat de co-développement 2024 – 2027 portant sur l'actualisation de ces fiches actions ainsi que tous les documents afférents.»

ADOpte PAR 43 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 17/12/2024

N° 7 - Article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales - Exercice 2025 - Engagement, liquidation, mandatement des dépenses d'investissement

M. JESTIN : Il s'agit tout simplement, comme tous les ans, d'ouvrir des crédits d'investissement dans la limite d'un quart du budget précédent. Donc, pour un total de 3 995 129,75 €.

M. LE MAIRE : Des questions ? Non, des votes pour...

Mme RAMI : Ça sera un NPPV.

M. LE MAIRE : Alors un NPPV pour tout le monde. M. JOLIOT ?

M. JOLIOT : Ce sera NPPV.

M. LE MAIRE : OK. La délibération est adoptée. Merci.

DÉLIBÉRATION

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Finances, expose :

« L'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris le remboursement de la dette jusqu'à l'adoption du budget.

Ces dispositions donnent la possibilité de lancer des opérations nouvelles d'investissement dès le début de l'exercice et d'assurer la continuité des opérations en cours.

Chapitre	Crédits ouverts BP 2024	Autorisation 2025 25%
20 – Immobilisations incorporelles	50 000 €	12 500 €
204 – Subventions d'équipement versées	1 254 707 €	313 676,75 €
21 – Immobilisations corporelles	1 441 454 €	360 363,50 €
23 – Immobilisations en cours	13 234 358 €	3 308 589,50 €
TOTAL	15 980 519 €	3 995 129,75 €

ADOPTE PAR 34 VOIX POUR

9 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE,
M. BARDIN, Mme RAMI, Mme GRESLARD-NEDELEC,
M. PEYRELONGUE, Mme ROSAY – Talence en Transition /
M. JOLIOT – Talence debout ! / Mme QUELIER – Nouvel Esprit Talence)

Reçu en Préfecture le 17/12/2024

N° 8 - Budget annexe des pompes funèbres – clôture

M. JESTIN : Je ne sais pas si nous aurons encore la joie de pouvoir avoir des budgets votés à l'unanimité, avec les deux délibérations qui arrivent. J'espère que le rapport précédent vous fera changer d'avis. Bon ! Vous l'avez compris, au vu des sommes qui étaient concernées par ce budget annexe des pompes funèbres, il vous est, en conformité avec les propositions et les préconisations du rapport précédent, de clôturer ce budget qui passera désormais dans le budget principal.

M. LE MAIRE : Des questions ? Je n'en vois pas. Les votes, s'il vous plaît.

Mme RAMI : C'est pour.

M. LE MAIRE : Pour à l'unanimité ? Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Finances, expose :

« Le budget annexe des pompes funèbres a été créé sous forme d'un service public industriel et commercial (SPIC) avec son propre compte au Trésor. Il est doté de la seule autonomie financière depuis le 1^{er} janvier 2020.

De façon concrète, ce budget retrace les frais facturés aux entreprises de pompes funèbres lorsque la présence des fossoyeurs est nécessaire au-delà des horaires prévus.

Sur les exercices 2019 à 2023, les recettes enregistrées par ce budget annexe ont oscillé entre 22,50 € et 982,50 €.

Au vu de la faiblesse des recettes réalisées, il n'apparaît plus nécessaire que la Ville dispose d'un budget annexe des pompes funèbres et il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à sa clôture le 31 décembre 2024.

La reprise des résultats, de l'actif et du passif, sera effectuée par la suite dans le budget principal de la Ville.

Les recettes afférentes à cette activité seront désormais suivies et comptabilisées dans le budget principal de la Ville.»

ADOPTE PAR 43 VOIX POUR

Reçu en Préfecture le 17/12/2024

N° 9 - Budget annexe transport scolaire – clôture

M. JESTIN : Même principe pour le budget annexe des transports scolaires, où il n'y avait pas de recettes, puisque c'était un virement d'équilibre qui était fait par la ville. Donc, proposition également de le clôturer.

M. LE MAIRE : Des remarques ? Non. Le vote s'il vous plaît.

Mme RAMI : Pour.

M. LE MAIRE : Pour à l'unanimité, je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Finances, expose :

« A la suite de la promulgation de la loi d'orientation des transports intérieurs du 30 décembre 1982 et de son décret d'application du 16 août 1985, la Commune a créé, par délibération du conseil municipal du 29 septembre 1987, une régie de transports.

Par délibération du conseil municipal du 28 juin 2004, la régie des transports a été dotée d'un budget annexe sous la forme d'un service public industriel et commercial (SPIC) avec son propre compte au Trésor.

Un service peut être qualifié de SPIC s'il présente trois critères cumulatifs : l'objet du service qui doit être analogue à celui d'une entreprise privée ; le mode de financement du service, qui doit être principalement assuré par la redevance perçue auprès des usagers ; les modalités d'organisation et de fonctionnement du service, qui doivent être comparables à celles d'une entreprise privée.

L'activité de ce service consiste principalement à transporter, à l'initiative des établissements scolaires, des élèves des écoles primaires et maternelles en relation avec les enseignements qui leur sont délivrés, ainsi que d'une part les enfants talençais inscrits à diverses activités municipales (multisports, périscolaire ...) et d'autre part les seniors dans le cadre des activités du service « Espace Séniors ».

Ce service étant assuré gratuitement, l'unique recette de ce budget est une subvention d'équilibre versée par le budget principal.

De ce fait, l'activité proposée ne relève plus d'un SPIC mais d'un service public à caractère administratif (SPA).

Aussi, il n'est plus nécessaire que la Ville dispose d'une régie de transports dotée de l'autonomie financière et il est donc proposé au Conseil Municipal de clôturer le budget annexe de cette régie le 31 décembre 2024.

La reprise des résultats, de l'actif et du passif sera effectuée par la suite dans le budget principal de la Ville.

Les dépenses et recettes afférentes à ces activités seront désormais suivies et comptabilisées dans le budget principal de la Ville.

Il est par ailleurs précisé qu'une régie municipale, non dotée de l'autonomie financière et propre au transport des personnes mentionnées ci-dessus, continue à fonctionner, ainsi que le prêt de véhicules municipaux à diverses associations dans le cadre de leurs activités.»

ADOPTÉ PAR 43 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 17/12/2024

N° 10 - Convention de financement des écoles privées sous contrat d'association - Saint-Genès et Notre Dame Sévigné

M. JESTIN : Une délibération conforme à la loi, avec un montant de participation de 1 058 € pour les élèves scolarisés en classe élémentaire, 1 816 € pour les élèves en classe... maternelle, je crois que j'ai dit... c'était élémentaire le premier. Et donc un montant de 148 126 € pour l'École Saint Genès, 149 184 € pour les élémentaires de Sévigné et 181 628 € pour les maternelles de Notre-Dame Sévigné.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des demandes de prise de parole sur cette délibération consensuelle ? Je vous en prie mon cher collègue.

M. JOLIOT : Oui comme chaque année, je vais réitérer mon abstention.

M. LE MAIRE : Alors mon cher collègue ce n'était pas vous, c'était votre collègue à votre droite, parce que vous avez des gens à votre droite M. JOLIOT.

M. JOLIOT : Pardon. Oui. Beaucoup. OK.

M. PEYRELONGUE : Merci M. le Maire. J'avoue que j'ai été assez surpris de cette délibération, surtout en tant qu'ancien administrateur d'une fédération nationale de parents d'élèves publique, mais peu importe, c'est la loi. La question que je voulais vous poser, c'est comment va se faire l'évaluation de ce dispositif, sachant que ce sont des établissements qui regroupent différents niveaux scolaires. Comment vous assurez que ce sont bien les niveaux scolaires visés qui vont être bénéficiaires de ces subventions ?

M. JESTIN : Je ne suis pas sûr de complètement comprendre votre question. C'est une somme qui est calculée en fonction de ce que la ville dépense dans ses propres établissements et qui, ensuite, est versée à ces établissements privés pour leur action tout au long de l'année. Je... Je ne suis pas certain d'avoir complètement compris le sens de votre demande.

M. LE MAIRE : Alors, si, moi j'ai compris, mais vous allez me dire si j'ai bien compris. En fait, on prend ce que coûte un élève scolarisé dans une école publique à Talence avec des pourcentages, l'entretien des locaux, les dépenses de fonctionnement, la rémunération d'intervenants, le transport, les activités. On fait tout cela, on le divise par le nombre d'élèves, ce qui donne un prix entre guillemets, par élève, ce n'est pas très joli, mais c'est un prix moyen, donc qui est de 1 600, 1 000... Sur lequel on arrive à 1 058 €. Et on fait pareil pour les maternelles. Donc en fait, chaque année, ce n'est pas un calcul qui est fait comme ça au hasard. Ce sont toujours les mêmes choses. Chaque ville... alors il faut avouer qu'il y a quand même des prix assez différents selon les villes. Après il y a aussi des villes qui mettent plus ou moins sur l'éducation. C'est ainsi. Et en fait, on prend grosso modo, c'est la loi, c'est combien coûte un élève dans le public et donc on applique ce même forfait aux établissements et on fait la multiplication par le nombre d'enfants scolarisés. En vous rappelant que l'État, pour les écoles maternelles, s'est engagé à réaliser une attribution de ressources pérennisées. C'est-à-dire que l'État nous rembourse une partie de, enfin, pour

l'instant, la totalité... de ce que nous avons mis. Mais c'est uniquement pour les maternelles. Est-ce que c'était votre question ?

M. PEYRELONGUE : En fait, si vous voulez, c'est... les établissements visés ont plusieurs niveaux, malgré tout. Comme est-ce que vous vous assurez bien que les... les... comment dire, les financements que vous allez leur déléguer sont bien à destination des élèves de l'élémentaire et du primaire, puisque c'est quand même ce qui est visé, sauf erreur de ma part, par ce dispositif d'équité, si on peut parler d'équité.

M. LE MAIRE : Avec une crainte que ça parte au collège, c'est ça ? D'accord. Je commence à vous comprendre. Donc voilà, eh bien il y a des éléments sur lesquels on contrôle, enfin comme on l'a dit, on change dans le décompte. C'est tout un tas de choses qui procèdent aux vérifications. Alors après, vous dire qu'on s'assure qu'un euro, exactement, en plus, c'est compliqué parce que quand on répare une toiture qui peut être commune, je ne sais pas ce qui est fait. On pratique les niveaux de contrôle qui sont demandés par la loi. Déjà le nombre, parce qu'accessoirement, il faut quand même la vérification de ça.

Et par ailleurs, on est en droit de demander un certain nombre de retours, ce que l'on fait en échangeant avec un certain nombre d'établissements. Maintenant, vous garantir que... l'exact euro, là-dessus, je serai bien en peine de vous le dire. François ?

M. JESTIN : Alors, il y a un article 6-1 dans la convention que vous avez, qui est annexée, et qui précise que les établissements doivent nous fournir à un certain nombre de documents comptables et les comptes de fonctionnement de l'école. Mais après, l'affectation précise des crédits, c'est un peu plus compliqué de rentrer dans ce débat-là avec ce type d'établissements. Mais je suis prêt à ce qu'on regarde la question.

M. LE MAIRE : Oui, on peut peut-être regarder.

M. JESTIN : Enfin, si vous avez des suggestions, avec plaisir.

M. LE MAIRE : On va regarder. Après, la comptabilité analytique peut avoir ses mystères. Alors, M. JOLIOT ?

M. JOLIOT : Merci, M. le Maire. Oui, simplement rappeler, comme chaque année, que je m'abstiendrai sur cette question. Je ne méconnais pas la loi. Je sais que la ville a obligation de participer au financement. Mais je m'oppose à cette loi, parce que je suis pour un grand service public unifié de l'Éducation nationale. Et je ne vote pas contre, parce que je suis aussi pour que, malgré tout, l'argent aille aux enfants, parce que c'est quand même le principal. Mais je crois qu'il faut quand même rappeler que si on est contre le service privé, on va dire, eh bien il faut prendre l'occasion de le dire. Je ne suis pas pour réveiller la querelle scolaire qui a pu trouver certaines... comment dire, certaines fièvres, en d'autres époques. Ce n'est pas ça du tout. C'est histoire de rappeler que les subventions qui sont données font que, à un moment donné, on a aussi, quand même, souvent, un déséquilibre entre des écoles de service public, alors je ne parle pas forcément à Talence, mais dans un certain nombre de communes, l'offre éducative n'est pas la même. Voilà. Et je pense que de temps en temps, c'est bien aussi de s'en rappeler. Mais bon, moi je dis donc que je voterai ma subvention...

mon abstention. C'est une manière de se différencier pour pouvoir faire ce petit aparté. Voilà. Merci.

M. LE MAIRE : Merci mon cher collègue. Mme DE MARCO.

Mme DE MARCO : Non, mais je... excusez-moi, je renchéris, parce que moi je suis intéressée à ce sujet, justement, de contrôle des écoles privées. Et justement, moi, j'ai connaissance du fait qu'il faut demander maintenant le calcul des... précis des dépenses de fonctionnement par élève, dans les écoles élémentaires et maternelles du privé, de façon à ce qu'on justifie justement cette somme par élève. Il faut qu'ils puissent vous fournir le détail de cette somme, du calcul. Voilà. Ça, c'est une obligation.

M. JESTIN : Alors je crois que vous confondez deux choses...

Mme DE MARCO : Il suffit que la municipalité demande.

M. JESTIN : ... Mme DE MARCO.

Mme DE MARCO : Non, je ne confonds pas.

M. JESTIN : Si, je crois que vous confondez deux choses. La somme qui est attribuée par élève, elle est calculée en fonction de ce que nous dépensons, nous, auprès des écoles publiques. Ça, c'est le montant forfaitaire qui est calculé. C'est ce que dit la loi. Nous devons, nous, être capables de justifier ce que nous dépensons dans nos écoles et c'est ce calcul-là qui est fait. Et ensuite, on l'applique au nombre d'élèves talençais dans l'établissement privé et ça donne la somme forfaitaire que je vous ai donnée. Je pense que la question qui nous était posée était : Comment est-ce qu'on évaluait et qu'on était sûrs que ces sommes-là étaient bien investies correctement dans les établissements en question ? Et ça... alors, je vais répondre plus précisément, mais tout en étant modeste dans la réponse que je vous fais, c'est que nous réclamons tous les ans un certain nombre de documents comptables de la part des établissements, qui précisent ces sommes-là, à la fois en recettes et en dépenses. Après, est-ce qu'on va directement dans l'établissement pour étudier l'ensemble des comptes, etc. Vous vous doutez bien que la réponse est non. C'est pour ça... par contre si vous avez de l'expérience dans ce domaine-là et qu'on peut essayer d'envisager un contrôle un peu plus approfondi, vous m'aurez à vos côtés.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup en tout cas pour ce débat. Donc, abstention pour M. JOLIOT, Talence en transition. Alors attendez, parce que je vous vois avec des moues différentes. Alors, donc, on va peut-être le faire nominativement.

Mme RAMI : Oui, je pense qu'il y a eu deux questions très intéressantes et les réponses n'ont pas été à la hauteur des attentes. Donc je vais m'abstenir.

M. LE MAIRE : Ça s'appelle la valorisation des acquis par l'expérience. Alors, donc vous allez vous abstenir, Mme DE MARCO aussi, pour tout le monde. Alors, Madame GRESLARD-NÉDÉLEC va ...

Mme GRESLARD-NÉDÉLEC : Alors, moi, je vais voter pour, bien que je sois contre le financement des écoles privées, mais je suis élue et j'applique la loi.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup. Pour aussi...

M. BIMBOIRE : Moi, malgré la visite du Pape en Corse, je suis contre.

M. LE MAIRE : Et pour les autres conseillers, c'est pour ? Je vous remercie, la délibération est adoptée.

DÉLIBÉRATION

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Finances, expose :

« Conformément à l'article L442-5 du Code de l'Éducation, les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec l'État des contrats d'association à l'enseignement public. Dans ce cadre, les dépenses de fonctionnement des classes de l'enseignement privé sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public. En outre, la Loi pour une école de confiance promulguée en juillet 2019 élargit ce financement aux classes maternelles, en rendant obligatoire l'instruction dès l'âge de 3 ans.

Ainsi, en application des textes législatifs et réglementaires en vigueur, la commune siège de l'établissement doit participer aux frais de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles des écoles privées pour les élèves domiciliés sur son territoire.

La participation de la Ville de Talence est calculée sur la base du coût moyen d'un élève constaté dans les écoles publiques talençaises, évalué à partir des dépenses de fonctionnement relatives à l'externat des écoles publiques correspondantes inscrites dans les comptes de la commune, conformément aux dispositions de la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012. Ainsi, au titre de l'année scolaire 2024-2025, le montant de la participation s'élève :

- à 1 058,04 € par élève talençais scolarisé dans une classe élémentaire,
- et à 1 816,28 € par élève talençais scolarisé dans une classe maternelle.

Les effectifs 2024-2025 des classes sont de :

- 140 élèves talençais en classes élémentaires pour l'école Saint-Genès,
- 141 élèves talençais en classes élémentaires pour l'école Notre Dame Sévigné,
- 100 élèves talençais en classes maternelles pour l'école Notre Dame Sévigné.

Dans ce cadre, le montant du forfait communal à verser aux écoles sous contrat d'association est arrêté :

- à la somme de 148 126 € pour les classes élémentaires de l'école Saint-Genès,
- à la somme de 149 184 € pour les classes élémentaires de l'école Notre Dame Sévigné,
- à la somme de 181 628 € pour les classes maternelles de l'école Notre Dame Sévigné.

Aussi, je vous demande de bien vouloir :

- habiliter Monsieur le Maire à signer les deux conventions de financement des dépenses de fonctionnement des écoles Saint-Genès et Notre Dame Sévigné pour l'année scolaire 2024-2025,
- inscrire cette dépense au budget 2025 sur l'article 6558. »

ADOpte PAR 38 VOIX POUR

1 VOIX CONTRE (M. BIMBOIRE – Talence en Transition)

4 ABSTENTIONS (Mme DE MARCO, Mme RAMI – Talence en Transition /

M. JOLIOT – Talence debout ! / Mme QUELIER – Nouvel Esprit Talence)

Reçu en Préfecture le 17/12/2024

N° 11 - Signature d'une convention de prise en charge des frais de déplacement d'éclairage public à l'occasion d'un chantier au carrefour giratoire de l'Avenue de la Gare et de la Rue de Peybouquey

M. JESTIN : Voilà. Comme... ce sont des délibérations habituelles, comme on a l'habitude d'en passer. Vous savez que nous sommes compétents pour demander au SDEEG de réaliser ces travaux pour un compte privé. Donc, cette délibération nous permet de fixer des modalités de remboursement de l'opérateur auprès de la ville.

M. LE MAIRE : Des questions ? Non. Vote à l'unanimité. Merci beaucoup.

DÉLIBÉRATION

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué à la Voirie, expose :

« Dans le cadre des travaux liés à un projet immobilier du Groupe Pichet demeurant au 20/24 Avenue Canteranne à PESSAC (33608) représenté par la SARL PROMOBAT, demeurant 2 à 8 rue de Peybouquey à Talence, l'éclairage public doit être déposé par le SDEEG et un éclairage provisoire installé.

Sur le territoire de la Commune, seul le Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde (SDEEG) est autorisé à effectuer ce type de travaux.

Ces derniers se dérouleront en 2 phases qui débuteront la semaine 2 :

- Phase 1 : dépose du mobilier et pose d'un matériel provisoire.
Le coût estimé selon devis joint en date du 1^{er} octobre 2024 est de 880,40 € HT.
- Phase 2 : dépose du mobilier provisoire et déplacement du mât définitif à l'achèvement du chantier.
Le coût estimé selon devis joint en date du 1^{er} octobre 2024 est de 1521,90 € HT.

Pour ce faire, la Ville doit programmer ces opérations auprès du SDEEG et les régler.

La présente convention a pour objet de déterminer le montant et les modalités du remboursement des travaux effectués par la Commune pour le Groupe Pichet.

C'est pourquoi je vous demande de bien vouloir :

- Approuver les termes de la présente délibération,
- M'autoriser à signer la convention. »

ADOPTÉ PAR 43 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 17/12/2024

N° 12 - Signature d'une convention de prise en charge des frais de déplacement d'éclairage public à l'occasion d'un chantier rue Avison

M. JESTIN : Même principe.

M. LE MAIRE : Y a-t-il... Pour à l'unanimité ? Y a-t-il... Bon courage pour la retranscription. C'est voté à l'unanimité. Merci.

DÉLIBÉRATION

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué à la Voirie, expose :

« Dans le cadre des travaux liés à la construction du projet d'habitat participatif rue Avison par la société AXANIS demeurant 17 rue du commerce 33800 Bordeaux, l'éclairage public doit être déposé par le SDEEG et un éclairage provisoire installé.

Sur le territoire de la Commune, seul le Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde (SDEEG) est autorisé à effectuer ce type de travaux.

Ces derniers se dérouleront en 1 phase et débuteront en 2025 en semaine 2 :

- Phase 1 : déposes des mobiliers et pose des mobiliers neufs à l'achèvement du chantier

Le coût estimé selon devis joint en date du 15 novembre 2024 est de 8608,30 € HT.

Pour ce faire, la Ville doit programmer ces opérations auprès du SDEEG et les régler.

La présente convention a pour objet de déterminer le montant et les modalités du remboursement des travaux effectués par la Commune pour la société AXANIS.

C'est pourquoi je vous demande de bien vouloir :

- Approuver les termes de la présente délibération,
- M'autoriser à signer la convention. »

ADOpte PAR 43 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 17/12/2024

N° 13 - Vente de parties de la parcelle BD 178 située rue Lafitte au profit de Bordeaux Métropole

M. JESTIN : Vous le savez, nous avons prévu de réaménager l'intégralité de la rue de Lafitte, entre la rue Verlaine et la rue Peydavant... pardon... à l'endroit du Bois Lafitte, il y avait la nécessité de faire cette rétrocession de 55 m², ce qui nous permettra de travailler sur un meilleur projet avec la Métropole à cet endroit-là.

M. LE MAIRE : Pour une somme de 0 € TTC. Y a-t-il des demandes... Non ? de prise de parole ? Pour à l'unanimité.

Mme RAMI : Pour.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup.

DÉLIBÉRATION

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Propriétés communales, expose :

« La ville de Talence et Bordeaux Métropole ont pour projet de réaliser des aménagements cyclables rue Laffite et notamment au niveau du bois Lafitte. Ces travaux étant réalisés par Bordeaux Métropole, il y a lieu de procéder à une cession de parties de la parcelle BD 178 pour une contenance de 55 m².

S'agissant de parcelles en nature de voirie et trottoir destinées à être incorporées au Domaine Public

métropolitain et ayant vocation à conserver une destination identique, leur cession s'analyse comme un transfert de charges pour la Métropole qui en assurera l'entretien. Cette cession peut donc intervenir à titre gratuit. De plus, conformément aux dispositions de l'article L3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques, la cession peut intervenir sans déclassement préalable, les biens étant destinés à faire partie du domaine public de Bordeaux Métropole.

L'acte sera réalisé en la forme administrative.

C'est pourquoi je vous demande :

- D'approuver la vente à titre gratuit des parties de la parcelle BD 178 situées rue Lafitte à Talence, au profit de Bordeaux Métropole,
- De bien vouloir autoriser Madame FABRE-TABOURIN en qualité de première Adjointe à signer tous les documents relatifs à ce dossier.»

ADOPTÉ PAR 43 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 17/12/2024

N° 14 - Mise à disposition de locaux à l'association « Portes du Sud »

M. GIRON : Oui, M. le Maire. Il s'agit de prolonger la convention qui nous lie au PLIE, dans le cadre de notre partenariat. Je vous demande d'autoriser, M. le Maire à signer cette convention.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Non. Madame RAMI, pardon.

Mme RAMI : Non, pour.

M. LE MAIRE : Pour à l'unanimité, je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

Monsieur GIRON, Adjoint délégué à l'Emploi et à l'Insertion professionnelle, expose :

« L'association Portes du Sud, structure juridique porteuse du PLIE Portes du Sud, organise l'accueil des participants de Talence à la fois dans les locaux du service municipal emploi de Talence (Espace Espeleta Emploi Economie) et au Dôme.

Pour ce faire, la Ville de Talence met à disposition gratuitement 2 bureaux. Cette mise à disposition gratuite est valorisée dans le budget de l'association pour appeler du Fonds Social Européen.

C'est pourquoi si vous en êtes d'accord, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec le Président de l'association Portes du Sud pour l'année 2024.

ADOPTÉ PAR 43 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 17/12/2024

N° 15 - Participation financière 2025 de la ville de Talence à l'association « Portes du Sud »

M. GIRON : Alors, il s'agit cette fois-ci, non pas de partager nos locaux, mais de notre financement au PLIE. Jusqu'à présent, nous finançons le PLIE à hauteur de 1 € par unité. Il s'agit de le faire évoluer à 1,10 € en 2025 et 1,20 € en 2026.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des demandes de prise de parole. Je vous en prie. Madame ROSAY.

Mme ROSAY : Oui, j'ai une question technique et de compréhension. Alors, il se trouve que vous avez peut-être déjà répondu à cette question lors d'un conseil antérieur, mais comme je n'y étais pas, je vous le demande. Dans cette délibération, on va donc passer à 1,10 € en 2025 par habitant. Pour ensuite passer en 2026, à 1,20 €. Sachant que si je regarde le compte rendu du Conseil d'Administration du PLIE à la page 9, notamment, eh bien les communes avec lesquelles nous sommes dans ce PLIE, regrettent vivement la décision de Talence. Donc effectivement, je ne comprends pas pourquoi nous, on a décidé de faire autrement qu'eux qui passent directement à 1,20 €. Sachant aussi que la différence, elle est évidemment minime sur un budget annuel. Donc, pourquoi, au vu de cette différence minime qui est de 4 700 €, en fait, si on passait directement à 1,20 € eh bien ça serait ça. Et j'ai une deuxième question technique, mais ça, c'est aussi pour ma bonne compréhension des choses. Là, pour le PLIE, on compte la population en DGF de 2024. Et ultérieurement, il va y avoir une délibération pour la Mission locale où on donne aussi l'argent par tête de pipe de la population, mais on ne la compte pas du tout pareil. Why ? J'ai une question technique. Sachant que les deux sont des associations plus ou moins parapubliques, financées par de l'argent public et qui comptent dans leurs instances dirigeantes des représentants des communes. Bon, voilà, je pose la question. Why ?

M. LE MAIRE : M. GIRON.

M. GIRON : Il faut savoir que cette délibération est proposée en accord avec le PLIE. Ça, c'est la première chose à savoir. Sur la progressivité de cette augmentation, donc elle a été décidée en discussion avec le Président, l'administration.

Et il me semble aussi qu'il y avait la trésorière. Et c'est moi qui ai amené cette proposition sur la table. Il se trouve que dans le calendrier des 12 derniers mois, il y a eu un changement de délégation pour le rattachement de l'emploi et l'insertion à la ville de Talence. Il y a aussi des Conseils d'Administration du PLIE qui se sont tenus. Et nous avons fait le choix de rejoindre le financement des autres villes qui sont membres du PLIE, mais de façon plus progressive. De façon aussi prudentielle par rapport à notre budget et ça amène à la proposition que vous avez sous les yeux, qui a été acceptée. Mais, comme vous l'avez indiqué, avec des réserves au CA. Et ensuite sur le mode de calcul du financement, c'est un mode de calcul qui correspond à celui des autres villes. Donc c'est le nombre d'habitants à la population 2024, multiplié par le chiffre que vous avez évoqué. Enfin, tout est correct.

M. LE MAIRE : Mme DUMONT qui n'est plus parmi nous, puisqu'elle a démissionné, avait les mêmes questions que vous Mme ROSAY. Donc... eh oui ! Donc je vais vous répondre et je

l'assume complètement. Nous avons eu une demande qui n'avait pas été validée par la ville de Talence, d'augmenter de 20 % en un an la cotisation. Si on l'applique au PLIE, pourquoi ne pas l'appliquer, dans ces cas-là, pour toutes les associations que l'on aide. Et donc à partir de là, j'ai proposé aux administrateurs le fait d'étaler cette hausse sur 2 ans. Voilà ! C'est tout. Il n'y a pas de raison autre que celle-là. Et je vais laisser Dominique IRIART qui a l'air de vouloir vous dire quelque chose.

Mme IRIART : Non, mais c'est juste pour dire à Petra qu'en fait, ce n'est pas le même périmètre. Et comme ce n'est pas le même périmètre géographique, le nombre de communes ou intercommunalités, puisqu'en l'occurrence au niveau de la Mission locale, il y a non seulement des communes, mais aussi des communautés de communes, font que la règle de calcul de la participation n'est pas la même au départ, quoi. Et c'est depuis l'origine. Ça, ça n'a pas bougé. Merci.

M. LE MAIRE : Et donc, puisque je me doutais de cette question-là, le Maire de Talence regrette que des élus aient regretté une décision prise avec d'autres élus et qu'avant d'augmenter unilatéralement les choses, on pourrait poser la question au Maire qui serait ravi d'y participer. Voilà, de la même façon que je le fais. Et juste, la Conseillère départementale n'est pas là ce soir, mais vous aurez l'occasion de lui rappeler que l'augmentation décidée par la ville de Talence est supérieure à celle qui a été décidée par l'augmentation du département à la participation. Donc vous voyez, on fait mieux que le département. Voilà. Ah oui ! Mais le département aussi. Elle n'est peut-être pas riche, mais elle est généreuse. Allez ! Les votes, s'il vous plaît.

Mme RAMI : Pour.

M. LE MAIRE : Pour ? Merci beaucoup.

DÉLIBÉRATION

Monsieur GIRON, Adjoint délégué à l'Emploi et à l'Insertion professionnelle, expose :

« En 2006, la ville de Talence a fondé avec les communes de Gradignan et Villenave d'Ornon, l'association « Portes du Sud » dont l'objet principal est la mise en œuvre, le fonctionnement et la gestion d'un Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi. Le protocole d'accord 2022/2027, signé entre les communes de Gradignan, Talence et Villenave d'Ornon, fixe la participation financière « à minima à 1€ par habitant en fonction de la population DGF ».

Le Bureau et le Conseil d'Administration de l'association, lors des réunions du 03 octobre 2023 et du 28 novembre 2023, ont décidé, de réévaluer à partir de 2024 la participation financière à 1€20 par habitant, en conservant comme base de calcul la population DGF de l'année antérieure. En effet, la participation financière à 1€ par habitant n'a pas été ajustée depuis la création du dispositif PLIE en 2007. De plus, le dispositif PLIE enregistre une hausse de 66 % du nombre de personnes accompagnées depuis 2016.

Le conseil d'administration de l'association du 14 novembre 2024 a pris en compte « pour Talence : le passage progressif à 1€20/habitant (2025 : 1€10, 2026 : 1€20).

En conséquence, la population DGF 2024 étant de 47 221 habitants, la participation financière 2025 sollicitée correspond au montant de 51 943,10 € (+ 5748,10 € par rapport à l'année précédente).

Des financements sont également sollicités auprès du Département de la Gironde, de la région Nouvelle Aquitaine, de Bordeaux Métropole et dans le cadre du Fonds Social Européen dont les crédits résultent de la

période 2021/2027.

C'est pourquoi si vous en êtes d'accord, je vous demande de bien vouloir :

- Décider une participation financière de la Ville de Talence à hauteur de 51 943,10€ au profit de l'association « Portes du Sud »,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat 2025 avec l'association « Portes du Sud ».

ADOPTÉ PAR 43 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 17/12/2024

N° 16 - Renouvellement de la convention pour la mise à disposition de locaux pour la Mission locale des Graves (antenne talençaise)

M. GIRON : Je vous ai proposé de signer une convention avec le PLIE pour leur hébergement dans nos locaux. Il s'agit de faire la même chose avec la Mission Locale.

M. LE MAIRE : Des questions ? Non ? Pour à l'unanimité. Merci beaucoup.

DÉLIBÉRATION

Monsieur GIRON, Adjoint délégué à l'Emploi et à l'Insertion professionnelle, expose :

« L'antenne talençaise de la Mission Locale des Graves assure l'accueil des jeunes du territoire dans les locaux de l'Espace Espeleta.

Ces locaux, mis à disposition à titre gratuit, permettent de rassembler dans un même lieu, au premier étage de la maison, les 5 conseillers et la chargée d'accueil.

Ainsi, je vous demande

- - d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux pour la période 2025 - 2027. »

ADOPTÉ PAR 43 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 17/12/2024

N° 17 - Renouvellement de la convention de partenariat avec la Mission Locale des Graves pour la période 2025 – 2027

M. GIRON : Il s'agit du renouvellement du financement de la Mission des Graves par nous, ville de Talence, suivant le mode de calcul qui a été évoqué et je vous propose de nous autoriser à les financer selon cette délibération.

M. LE MAIRE : Des questions ? Je n'en vois pas. Pour à l'unanimité. Merci beaucoup.

DÉLIBÉRATION

Monsieur GIRON, Adjoint délégué à l'Emploi et à l'Insertion professionnelle, expose :

« Si l'on considère le nombre de demandeurs d'emploi talençais de moins de 26 ans inscrits au Pôle emploi

(20 % de la demande d'emploi en catégorie A, B et C) en octobre 2021 soit 749 personnes.

Sachant que le dispositif Mission Locale met à disposition sur le territoire cinq conseillers et une chargée d'accueil, et que le nombre de jeunes Talençais accompagnés en 2023 est de 890 jeunes dont 439 nouveaux entrants, je vous propose de reconduire la convention de partenariat finançant l'association Mission Locale des Graves pour la période 2025 - 2027.

Pour l'année 2025, la participation financière s'élèvera à 68 029 €. Cette dernière est calculée selon la formule suivante :

Population de la Ville de Talence (population légale INSEE 2021) multipliée par le taux par habitant c'est à dire
 $46\,278 \times 1,47$

Ainsi, je vous demande :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour la période 2025 – 2027,
- De décider de la participation financière de la ville au titre de l'année 2025.»

ADOPTÉ PAR 43 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 17/12/2024

N° 18 - Recrutement d'un agent de propreté voirie au Centre Technique Municipal

N° 19 - Recrutement d'un agent d'entretien des bâtiments communaux au sein de la direction enfance et vie éducative

N° 20 - Recrutement d'un agent administratif et chargé d'accueil au sein de l'école municipale de musique et de danse

N° 21 - Renouvellement du poste de responsable de la régie propreté et transport/manutention

N° 22 - Reconduction du poste d'assistant bibliothécaire section jeunesse à la Médiathèque

N° 23 - Reconduction du poste d'assistant de conservation du patrimoine à la Médiathèque

N° 24 - Création d'un poste de chargé de mission cellule pilotage RH et gestion du temps de travail

N° 25 - Création d'un poste de chef de service carrière et paie

N° 26 - Recrutement d'un agent des écoles – chef d'équipe au service enfance

N° 27 - Instauration du nouveau régime indemnitaire des agents de la filière Police Municipale

Madame THOMAS-PITOT : Merci. Bonjour à tous. Je vais commencer par :

La première délibération où il s'agit d'un recrutement d'un agent de propreté au sein du CTM.

Il s'agit ici de remplacer l'agent qui a bénéficié d'une mobilité interne. Le poste est ouvert à un fonctionnaire ou un contractuel de catégorie C. Les candidatures de fonctionnaires étant prioritaires.

Délibération suivante : Nous sommes également sur un recrutement d'un agent d'entretien des bâtiments communaux au sein de la direction « Enfance et Vie éducative ». Il s'agit là de faire face un départ à la retraite de l'agent titulaire de ce poste. Et je vous propose d'ouvrir ce poste à une catégorie C. Toujours les candidatures de fonctionnaires prioritaires.

Délibération suivante : Nous sommes sur un recrutement d'un agent administratif et chargé d'accueil. Il s'agit du remplacement d'un agent en départ à la retraite. Ce poste est ouvert aux fonctionnaires ou aux contractuels de catégorie C.

Délibération suivante : Nous sommes sur le renouvellement du responsable « Propreté, voirie et transports, manifestation ». Lors du Conseil Municipal du 12 décembre 2022, vous aviez autorisé le recrutement et la rémunération sur ce poste. Je vous propose, ici, de reconstruire ce poste pour une durée de trois ans, avec une valorisation de sa rémunération.

Délibération suivante : Il s'agit... Nous sommes à la 22, également d'une reconduction pour le poste, cette fois-ci, d'assistante bibliothécaire, section « Jeunesse » de la médiathèque, Mme ARNOULD, assistante de conservation du patrimoine et des bibliothèques, principale 2^{ème} classe, est en disponibilité pour convenances personnelles, depuis 2020 maintenant ; et un départ à la retraite en 2025. Nous avons demandé, à l'époque, son remplacement. Je vous propose aujourd'hui de maintenir et de renouveler le poste pour une durée de trois ans. Il y a également une revalorisation de la rémunération de l'agent contractuel.

Délibération n° 23 : Encore une reconduction du poste. Il s'agit du poste d'assistant de conservation du patrimoine à la médiathèque. Là, je vous propose de reconduire ce poste pour une durée de deux ans et de réévaluer la rémunération de l'agent contractuel au poste actuel.

Délibération n° 24 : Il s'agit, ici, d'une création de poste de chargé de mission, cellule « Pilotage RH et gestion du temps ». Il s'agit ici de faire suite à la réorganisation de la Direction des Ressources Humaines. Vous le savez, une nouvelle DRH ainsi qu'une DRH adjointe ont intégré ce service il y a quelques mois maintenant, suite à un audit des besoins et de l'organisation. Je vous propose donc, d'ouvrir... de modifier un petit peu l'organigramme. Et donc la collectivité doit recruter un chargé de mission cellule « Pilotage RH et gestion du temps de travail », fonctionnaire ou contractuel de catégorie A, afin de répondre aux besoins du service de la collectivité. Je propose une nouvelle rémunération pour ce poste qui est déjà occupé.

M. LE MAIRE : Je vous propose qu'on aille jusqu'au bout et que comme ça, je prendrai toutes les questions.

Mme THOMAS-PITOT : Oui, je répondrai aux questions ensuite.

Délibération n° 25, nous sommes encore dans le service des Ressources Humaines. Là, il

s'agit d'une création du poste de chef de service « Carrière et paie ». Également, une réorganisation du service. Ce poste est actuellement occupé par une collaboratrice déjà de la ville et je vous propose de réévaluer ce poste-là.

Délibération n° 26 : Il s'agit du recrutement d'un agent des écoles, chef d'équipe au sein du service « Enfance ». C'est une suite à un départ à la retraite de l'agent titulaire du poste. Et pour ce poste-là, je vous propose de l'ouvrir à un fonctionnaire ou un contractuel de catégorie C. Les fonctionnaires étant prioritaires.

Une délibération maintenant, la n° 27, peut-être un petit peu plus complexe. Mais vous avez eu une note. Donc, il s'agit de l'instauration d'un nouveau régime indemnitaire des agents de la filière de Police Municipale. En effet, le décret du 26 juin 2024, institue un nouveau régime indemnitaire pour ces agents, en remplacement de l'existant qui est à abroger au 1^{er} janvier 2025. Il faut donc prévoir l'application d'un nouveau régime à compter de cette date. Dès lors, il sera appliqué, et il sera exclusif des autres primes existantes jusqu'à présent. Je vous précise que les heures supplémentaires et indemnités d'heures de nuit et NBI, en tant que bonification ne sont pas des primes et seront donc toujours applicables.

Voilà. Si vous avez des questions sur la note, je compléterai.

M. LE MAIRE : Moi je vous propose que l'on sépare le RSU. Alors, quelles sont vos questions ?
M. BIMBOIRE.

M. BIMBOIRE : Merci. Pour bien comprendre sur la 24. Comment ça marchait avant ? Comment c'était contrôlé du coup ? Même s'il y a une restructuration. Puisque effectivement, il y a une création de poste. Comment c'était avant ? Que je comprenne bien la pertinence de ce poste.

Mme THOMAS-PITOT : Oui, en fait, il s'agit juste d'une création sur le tableau des effectifs. Ces postes sont déjà occupés par des agents et donc ils ont eu une nomination en catégorie A. De ce fait, nous avons été obligés de créer ce poste dans les effectifs. Mais ils sont tous les deux agents de cette collectivité depuis un bon nombre d'années et du service. C'est peut-être plus clair.

M. LE MAIRE : C'est limpide.

Mme THOMAS-PITOT : La 24 et la 25, on est sur ce sujet-là, en fait.

M. LE MAIRE : C'est limpide. D'autres questions sur ces délibérations ? Non. Quels sont vos votes s'il vous plaît ?

Mme RAMI : On va dire pour. On me force la main. Pour.

M. LE MAIRE : On vous force la main ?

Mme RAMI : Oui, on me force la main, parce que moi je suis toujours sur le rapport de la Chambre régionale des Comptes...

M. LE MAIRE : Ah !

Mme RAMI :... qui demande d'avoir une fiabilité un petit peu plus fine des effectifs. Donc je vous invite à avoir un petit peu plus de finesse sur ces effectifs-là. Mais nous allons... Nous sommes pour.

M. LE MAIRE : Je suis ravie que ce rapport vous inspire autant.

Mme RAMI : Ah oui, moi je me suis régalée ce week-end. Ah bien oui !

M. LE MAIRE : Eh bien je vous remercie pour vos votes, pour à l'unanimité. On passe à la 28, le RSU.

DÉLIBÉRATION

Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :

« Pour donner suite à la mobilité interne d'un agent titulaire du poste d'agent de propreté voirie au sein du Centre Technique Municipal, la collectivité doit recruter un fonctionnaire ou contractuel de catégorie C afin de répondre aux besoins du service et des usagers.

Ce poste ouvert aux grades du cadre d'emplois des Adjointes techniques, pourra, à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

MISSIONS PRINCIPALES :

- Nettoyage par balayage manuel
- Nettoyage mécanique avec balayeuse thermique
- Nettoyage mécanique avec souffleur
- Désherbage manuel et mécanique
- Transport et mise en place de barrières de police
- Désaffichage sauvage et entretien des panneaux d'affichages libres
- Ramassage des déchets verts, des encombrants et des déchets divers
- Vidage et nettoyage des corbeilles à papiers et canines
- Tenue d'une permanence sur les différents sites de collecte des bennes mobiles

MISSIONS ANNEXES :

- Manifestations (mobilisation attendue pour participer à l'organisation des événements sur la commune)
- Disponibilité en cas de besoins pour assurer le nettoyage du domaine public
- Fêtes
- Elections
- Astreinte pour continuité de service public (samedi et dimanche)
- Salage des lieux publics en hiver

Périodicité :

Le poste est prévu à temps complet à compter du 01/01/2025.

Rémunération :

La rémunération est calculée par référence aux grilles indiciaires des grades du cadre d'emplois des Adjointes techniques à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et les primes en vigueur dans la collectivité, le cas échéant en fonction de l'expertise et de l'expérience de l'agent.

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Aussi je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Créer un emploi d'agent de propreté voirie de catégorie C au sein du Centre Technique Municipal, en lieu et place de l'emploi précédent, ouvert aux grades du cadre d'emplois des Adjoints techniques à compter du 01/01/2025,
- Prévoir les crédits correspondants au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138. »

Adopté par 43 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 17/12/2024

DÉLIBÉRATION

Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :

« Pour donner suite au départ à la retraite d'un agent titulaire du poste d'agent d'entretien des bâtiments communaux au sein de la direction enfance et vie éducative, la collectivité doit recruter un fonctionnaire ou contractuel de catégorie C afin de répondre aux besoins du service et des usagers.
Ce poste ouvert aux grades du cadre d'emplois des Adjoints techniques, pourra, à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

MISSIONS PRINCIPALES :

Effectuer les travaux de nettoyage, d'entretien, de remise en état et en ordre des surfaces et locaux de la commune

- Nettoyer les locaux, mobiliers et surfaces vitrées en utilisant les matériels adaptés
- Aspirer, balayer, laver, dépoussiérer les locaux, les surfaces, les plafonds
- Ranger et dépoussiérer le mobilier et les ordinateurs
- Laver les chaises et les tables, nettoyer les fauteuils
- Vider les poubelles et effectuer le tri sélectif
- Décaper et lustrer les sols (à déterminer en accord avec le service)
- Faire les vitres
- Nettoyer et désinfecter les toilettes
- Laver le linge le cas échéant (lavettes, franges...)

Entretenir le matériel utilisé

- Nettoyer les matériels et les machines après usage
- Ranger méthodiquement les produits après utilisation
- Assurer la propreté du matériel utilisé
- Manipuler et porter des matériels et des machines
- Respecter les conditions d'utilisation des matériels et des produits
- Assurer le réapprovisionnement quotidien des locaux en produits d'hygiène (papier WC, essuie-mains, savons...)

Contrôler l'état de propreté des locaux

- Vérifier et garantir l'état de propreté des locaux
- Garantir la propreté des sanitaires
- Respecter la discrétion requise lors des interventions dans les locaux occupés
- Détecter les anomalies ou dysfonctionnements et les signaler aux professionnels compétents

Contrôler l'approvisionnement en matériel et en produits

- Vérifier la quantité et la qualité des produits
- Réaliser les commandes et les transmettre au service

MISSIONS ANNEXES :

- Assurer un rôle d'alerte quant à la sécurité des locaux
- Réaliser des remises en état
- Signaler les dysfonctionnements éventuels
- Assurer des missions de renfort restauration sur le temps de repas dans les écoles

Périodicité :

Le poste est prévu à temps complet à compter du 01/01/2025.

Rémunération :

La rémunération est calculée par référence à l'une des grilles indiciaires des grades du cadre d'emplois des Adjointes techniques à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et les primes en vigueur dans la collectivité, le cas échéant en fonction de l'expertise et de l'expérience de l'agent.

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Aussi je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Créer un emploi d'agent d'entretien des bâtiments communaux de catégorie C au sein de la direction enfance et vie éducative, en lieu et place de l'emploi précédent, ouvert aux grades du cadre d'emplois des Adjointes techniques à compter du 01/01/2025,
- Prévoir les crédits correspondants au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138. »

Adopté par 43 VOIX POUR

Reçu en Préfecture le 17/12/2024

DÉLIBÉRATION

Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :

« Pour donner suite au départ à la retraite d'un agent titulaire du poste d'agent administratif et chargé d'accueil au sein de l'école municipale de musique et de danse, la collectivité doit recruter un fonctionnaire ou contractuel de catégorie C afin de répondre aux besoins du service et des usagers.

Ce poste ouvert aux grades du cadre d'emplois des Adjointes administratifs, pourra, à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

MISSIONS PRINCIPALES :

- Accueil physique et téléphonique des publics visiteurs, d'élèves, parents d'élèves, enseignants et personnels de la mairie
- Traitement des courriels de deux messageries (générique et secrétariat)
- Inscriptions et réinscriptions des élèves : Réceptionner et instruire les dossiers en lien avec la secrétaire de direction
- Facturation - Saisie des données dans les logiciels spécifiques (DUONET et TECHNOCARTE). Suivi de la facturation en lien avec la secrétaire de direction et la régie
- Suivi des fiches de présence ainsi que pointage des absences des élèves.
- Suivi des prêts d'instruments et des contrats notamment pour les Classes à horaires aménagés musique - CHAM en lien avec le directeur technique de l'EMMD
- Missions de veille de vérification et mise à jour sur DUONET : renseignements dans tous les champs notamment les pièces jointes nécessaires à la finalisation des inscriptions ou réinscriptions. Relances par mail

MISSIONS ANNEXES :

- Réalisation de bilans statistiques

- Gestion de planning (accompagnement pianiste, évaluations instrumentales et chorégraphiques en lien avec les directions adjointes)
- Présences occasionnelles à des réunions
- Rédaction de comptes-rendus

Périodicité :

Le poste est prévu à temps complet à compter du 01/01/2025.

Rémunération :

La rémunération est calculée par référence à l'une des grilles indiciaires des grades du cadre d'emplois des Adjointes administratifs à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et les primes en vigueur dans la collectivité, le cas échéant en fonction de l'expertise et de l'expérience de l'agent.

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Aussi je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Créer un emploi d'agent administratif et chargé d'accueil de catégorie C au sein de l'école municipale de musique et de danse, en lieu et place de l'emploi précédent, ouvert aux grades du cadre d'emplois des Adjointes administratifs à compter du 01/01/2025,
- Prévoir les crédits correspondants au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138. »

Adopté par 43 VOIX POUR

Reçu en Préfecture le 17/12/2024

DÉLIBÉRATION

Madame THOMAS-PITOT, Adjointe Déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au Travail, expose :

« Par délibération en date du 12 décembre 2022, vous aviez autorisé le renouvellement du poste de responsable de la régie propreté et transport/manutention pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2023. Il vous est proposé de reconduire ce poste conformément à l'article L332-8 2° du Code général de la fonction publique pour une durée de 3 ans.

Missions principales :

- Planification de l'activité des deux entités (régie propreté et transport)
- Gestion des demandes d'intervention, suivi de l'activité à l'aide de tableaux de bord
- Gestion du personnel (temps de travail et prévention des situations conflictuelles)
- Gestion du stock de matériel à destination des différentes manifestations, et de la propreté du domaine public
- Vérification de l'application des consignes de sécurité dans le cadre de l'activité professionnelle des agents
- Rôle de référent dans le cadre de l'organisation d'évènements importants et coordination des actions des équipes de régies avec les intervenants extérieurs

Périodicité :

Le poste est prévu à temps complet pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Rémunération :

La rémunération allouée fixée en référence au 9^{ème} échelon du grade de Technicien est calculée de la façon suivante :

- Traitement indiciaire en référence à l'IM 436 (IB 500)
- IFSE mensuelle de 585.97€, groupe de fonction B2
- Une majoration de 25 points en raison de la disponibilité exigée sur ce poste

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Au vu de l'article L332-8 2° du Code général de la fonction publique, je vous demande d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Renouveler le poste de responsable de la régie propreté et transport/manutention dans les conditions énoncées ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 3 ans,
- Prévoir les crédits correspondants au budget de la Ville chapitre 012. »

ADOpte PAR 43 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 17/12/2024

DÉLIBÉRATION

Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :

« Par délibération en date du 18 décembre 2023, vous aviez autorisé la reconduction du poste d'assistant bibliothécaire section jeunesse à la médiathèque, l'agent titulaire du poste étant en disponibilité depuis le 15 décembre 2020.

La Ville avait procédé à son remplacement en référence à l'article L332-8 2° du Code général de la fonction publique, sur la base du 1^{er} grade du cadre d'emplois concerné (assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques), sur la période du 15/12/2023 au 15/12/2024.

Il vous est proposé de reconduire ce poste conformément à l'article L332-8 2° du Code général de la fonction publique pour une durée de 3 ans.

Missions principales :

- Acquérir et traiter les documents dans les domaines d'acquisition attribués. Veiller à l'actualisation et au renouvellement des collections. Valoriser les documents.
- Accueillir le public dans les Médiathèques (accueil général et téléphonique, accueil dans les secteurs) étant précisé que le temps d'accueil des publics varie entre 10h et 15h par semaine. Renseigner, orienter et conseiller les publics. Assurer la surveillance et la sécurité des espaces publics. Faire respecter le règlement des Médiathèques.
- Élaborer et animer des actions de médiation dans les domaines attribués (présentations thématiques, ateliers, prix, clubs, lectures...). Évaluer les actions et réaliser les bilans.
- Proposer, organiser et suivre des actions d'animation dans le cadre du programme annuel et des temps forts des Médiathèques. Évaluer les actions et réaliser les bilans.
- Promouvoir les services des Médiathèques. Assurer la médiation et la valorisation de l'ensemble des collections des Médiathèques.

Périodicité :

Le poste est prévu à temps complet pour une durée de 3 ans à compter du 15 décembre 2024.

Rémunération :

La rémunération, allouée fixée en référence au grade d'assistant conservation du patrimoine, est calculée de la façon suivante :

- o traitement indiciaire en référence au 2^{ème} échelon (IB 395 - IM 374) du grade d'assistant conservation du patrimoine,
- o IFSE de 523.97€, groupe de fonction B1

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Au vu de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, je vous demande donc :

- de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à reconduire le poste d'assistant bibliothécaire à temps complet pour une durée de 3 ans à compter du 15 décembre 2024,
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138. »

Adopté par 43 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 17/12/2024

DÉLIBÉRATION

Madame THOMAS-PITOT, Adjointe Déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :

« Lors du conseil municipal du 17 octobre 2022 vous aviez autorisé la reconduction du poste d'assistant de conservation du patrimoine de catégorie B au service Médiathèques, en raison du départ à la retraite de l'agent titulaire du poste assurant des missions de référent de l'action culturelle pour le réseau des Médiathèques, pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} novembre 2022.

Il vous est proposé de reconduire ce poste conformément à l'article L332-8 2° du Code général de la fonction publique pour une durée de 2 ans.

Missions principales :

- Référente de l'action culturelle pour le réseau des médiathèques
- Pilotage et coordination des différents programmes d'animation des médiathèques
- Participation à l'élaboration de la Politique de documentation
- Participation à la réflexion sur le public adolescent en lien avec l'équipe jeunesse
- Accueil, orientation et conseil des publics
- Actualisation, renouvellement et valorisation des collections

Périodicité :

Le poste est prévu à temps complet pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} novembre 2024.

Rémunération :

La rémunération allouée fixée en référence au 2^{ème} échelon du grade d'Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques est calculée de la façon suivante :

- Traitement indiciaire en référence au 2^{ème} échelon (IB 395 - IM 374) du grade d'Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- IFSE mensuelle de 524.30€ groupe de fonction B1

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Au vu de l'article L 332-8-2° du code général de la fonction publique, je vous demande d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Renouveler le contrat de l'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques, contractuel à temps complet, à compter du 1^{er} novembre 2024 pour une durée de 2 ans,
- Prévoir les crédits correspondants au budget de la Ville chapitre 012. »

Adopté par 43 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 17/12/2024

DÉLIBÉRATION

Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :

« Pour faire suite à la réorganisation de la direction des Ressources Humaines, la collectivité doit recruter un chargé de mission cellule pilotage RH et gestion du temps de travail fonctionnaire ou contractuel de catégorie A afin de répondre aux besoins du service et de la collectivité.

Ce poste ouvert aux grades du cadre d'emplois des Attachés territoriaux, pourra, à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique.

MISSIONS PRINCIPALES :

RESPONSABLE BUDGET – ELABORATION BUDGETAIRE

- Veille statutaire en lien avec le budget et la paie
- Élaboration budgétaire en lien avec la DRH, le DGA, les chefs de service et les élus
- Suivi du budget/prévisionnel en lien avec la DRH, le DGA et les élus
- Arbitrages budgétaires tout au long de l'année
- En charge de l'outil de pilotage RH
- Suivi réformes et refontes du statut et impact budgétaire
- Simulations salaire

REFERENT TEMPS DE TRAVAIL

- Gestion du temps : garantit la bonne application des règles sur le temps de travail et participe à son actualisation
- Participe aux groupes de travail sur cette thématique et à l'élaboration des délibérations relatives au temps de travail
- Encadre la chargée de gestion sur le temps de travail. Prend le relais de la chargée de gestion en cas d'absence

REFERENT DES SERVICES OPERATIONNELS (encadrement fonctionnel)

- Référent Paie : vient en appui du service carrière paie sur les situations complexes ou dans le cadre d'une actualisation des éléments variables de PAIE ou d'une refonte du RIFSEEP
- Référent conseil pour alimenter les documents RH obligatoires (RSU, Index égalité hommes/ femmes/ Déclaration Obligatoire d'Emploi des Travailleurs Handicapés...)

CO RESPONSABLE DU RIFSEEP

- Participe à la réflexion et à la rédaction des nouvelles délibérations en lien avec le RIFSEEP ou le Régime indemnitaire en lien avec la DRH et la cheffe du service carrière paie

MISSIONS ANNEXES :

- Elaboration de nouveaux projets, force de proposition et d'initiative
- Rédaction de travaux de synthèse sur des points spécifiques selon les besoins
- Travail en transversalité avec l'équipe RH
- Responsabilité ou co-animation des différents groupes de travail

Périodicité :

Le poste est prévu à temps complet à compter du 01/12/2024.

Rémunération :

La rémunération est calculée par référence aux grilles indiciaires des grades du cadre d'emplois des Attachés territoriaux à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et les primes en vigueur dans la collectivité, le cas échéant en fonction de l'expertise et de l'expérience de l'agent.

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Aussi je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Créer un emploi de chargé de mission cellule pilotage RH et gestion du temps de travail de catégorie A , en lieu et place de l'emploi précédent, au sein de la Direction des Ressources Humaines, ouvert aux grades du cadre d'emplois des Attachés territoriaux à compter du 01/12/2024,
- Prévoir les crédits correspondants au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138. »

Adopté par 43 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 17/12/2024

DÉLIBÉRATION

Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :

« Pour faire suite à la réorganisation de la direction des Ressources Humaines, la collectivité doit recruter un chef de service carrière et paie fonctionnaire ou contractuel de catégorie A afin de répondre aux besoins du service et de la collectivité.

Ce poste ouvert aux grades du cadre d'emplois des Attachés territoriaux, pourra, à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique.

MISSIONS PRINCIPALES :

ENCADREMENT des agents du SERVICE CARRIERE PAIE

- Fédérer l'équipe autour du projet de gestion intégrée et accompagner les gestionnaires RH autour de ce projet
- Coordonner, organiser et contrôler l'activité des agents
- Piloter l'activité des gestionnaires RH
- Garantir la bonne application du RIFSEEP et des décisions individuelles de paie
- Proposer des procédures internes à destination des agents, des outils de contrôle en vue de la sécurisation de la paie au regard des évolutions réglementaires
- Garantir le respect des échéances (PAIE, documents RH obligatoires, obligations réglementaires...)
- Garantir l'élaboration et la mise à jour des actes administratifs RH
- Construire un référentiel de modèles d'arrêtés et de contrats dans une perspective d'éditique via le SIRH
- Suivre l'évolution réglementaire en matière de paie et l'évolution statutaire

PILOTAGE et SUIVI D'ACTIVITES

- Rédiger des délibérations et assurer le suivi des contrats spécifiques
- Elaborer et assurer le suivi de différents tableaux de bord
- Préparer et suivre les CAP et CCP en lien avec la DRH
- Assurer le suivi des conditions d'avancement et de promotion interne
- Assurer le suivi du tableau des effectifs
- Mettre en œuvre des procédures disciplinaires en lien avec la DRH
- Accompagner les gestionnaires dans le suivi des situations individuelles complexes des agents

MISSIONS ANNEXES :

- Assurer la veille juridique RH en lien avec le service juridique et le conseil statutaire du CDG
- Gérer les dossiers spécifiques tels que « GIPA », « prime pouvoir d'achat »

- Travailler en transversalité avec l'équipe RH sur les différents projets
- Participer à l'organisation des élections professionnelles
- Être l'interlocuteur privilégié de la Trésorerie

Périodicité :

Le poste est prévu à temps complet à compter du 01/12/2024.

Rémunération :

La rémunération est calculée par référence aux grilles indiciaires des grades du cadre d'emplois des Attachés territoriaux à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et les primes en vigueur dans la collectivité, le cas échéant en fonction de l'expertise et de l'expérience de l'agent.

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Aussi je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Créer un emploi de chef de service carrière et paie de catégorie A au sein de la Direction des Ressources Humaines, ouvert aux grades du cadre d'emplois des Attachés territoriaux à compter du 01/12/2024,
- Prévoir les crédits correspondants au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138. »

Adopté par 43 VOIX POUR

Reçu en Préfecture le 17/12/2024

DÉLIBÉRATION

Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :

« Pour donner suite au départ à la retraite d'un agent titulaire du poste d'agent des écoles et chef d'équipe au sein du service enfance, la collectivité doit recruter un fonctionnaire ou contractuel de catégorie C afin de répondre aux besoins du service et des usagers.

Ce poste ouvert aux grades des cadres d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles, des Adjoints techniques ou des Agents de maîtrise, pourra, à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

MISSIONS PRINCIPALES :

- **Assurez l'encadrement de proximité des agents des écoles pour garantir l'atteinte des objectifs fixés au quotidien en lien avec le service**

(Mission à exécuter au quotidien)

- Animer, motiver et impulser une dynamique d'équipe et instaurer une relation de confiance
- Organiser le travail des agents dans l'école en fonction des priorités
- Accompagner les agents dans leurs pratiques professionnelles et dans l'appropriation de leur fonction par un rôle de conseil en matière de savoir-être et de savoir faire
- Informer, écouter et apporter des réponses aux agents
- Accompagner les agents des écoles dans leur capacité à se positionner auprès des équipes enseignantes
- Contrôler le travail au quotidien avec pédagogie et en accompagnant vers ce qui est attendu par le service
- Repérer et résoudre les problèmes techniques et organisationnels en lien avec les coordonnateurs
- Anticiper et réguler les situations conflictuelles en lien avec la référente
- Procéder à l'évaluation et à la notation des agents

- Favoriser la participation et l'expression des agents
- Participer à l'intégration et à la formation des nouveaux agents
- Organiser des réunions d'équipe préparées et structurées et rendre compte au service des points abordés

– **Contrôler l'approvisionnement en matériel et en produits d'entretien**

(Mission qui peut être exécutée le mercredi)

- Vérifier la quantité et la qualité des produits
- Réaliser les commandes et les transmettre au service
- Effectuer la vérification et la comptabilité des stocks

– **Veiller au bon déroulement du temps de préparation et du temps de restauration**

(Mission à exécuter en cas de problème soulevé par les agents en charge de la réception et de la préparation)

- Vérifier toutes les quantités de produits livrées (en cas de difficulté)
- Effectuer les pesées
- Vérifier la mise en chauffe
- Contrôler les températures
- Appeler les cuisines et faire le lien avec le service en cas de problème

– **Aider à la mise en œuvre des protocoles de nettoyage réglementaires et conseiller sur les méthodes les plus efficaces**

(Mission à exécuter au quotidien)

- Observer et analyser l'efficacité des produits et des machines
- Apporter un soutien et un avis technique (théorique et pratique) sur l'utilisation des machines et des produits et leur efficacité
- Vérifier que les machines et les produits soient correctement utilisés

– **Assurer la gestion administrative des documents lié au fonctionnement du service**

(Mission à exécuter au quotidien)

- Établir les plannings hebdomadaires de travail des agents et en assurer le suivi
- Veiller à la transmission et la bonne application des PAI
- Veiller à la réalisation hebdomadaire du pointage informatique de la restauration
- Transmettre dans les temps les documents afférents aux demandes d'absences des agents
- Assurer la transmission, l'explication et le classement des différentes notes émises par le service

SPECIFICITES :

Les missions de chef d'équipe sont assurées en parallèle des missions initiales du titulaire du poste (atsem de classe, de polyvalence ou agent de service). Un temps administratif de 2h par semaine est accordé pour la lecture des mails, la préparation et les réunions avec les équipes.

Périodicité :

Le poste est prévu à temps complet à compter du 01/01/2025.

Rémunération :

La rémunération est calculée par référence à l'une des grilles indiciaires des grades des cadres d'emplois Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles, des Adjoints techniques ou des Agents de maîtrise à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et les primes en vigueur dans la collectivité, le cas échéant en fonction de l'expertise et de l'expérience de l'agent.

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Aussi je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Créer un emploi d'agent d'entretien des bâtiments communaux de catégorie C au sein de la direction enfance et vie éducative, en lieu et place de l'emploi précédent, ouvert aux grades des cadres d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles, des Adjointes techniques ou des Agents de maîtrise à compter du 01/01/2025,
- Prévoir les crédits correspondants au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138. »

Adopté par 43 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 19/12/2024

DÉLIBÉRATION

Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :

« En application de l'article L.714-13 du Code Général de la Fonction Publique, les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale peuvent bénéficier d'un régime indemnitaire propre dont les modalités et les taux sont fixés par décret.

Pour rappel, le conseil municipal en date du 5 juillet 2021 avait validé la revalorisation du régime indemnitaire des agents de la Police Municipale, et par délibération en date du 7 mars 2022, l'évolution du régime indemnitaire applicable de la filière Police Municipale.

Les agents relevant de ces cadres d'emplois ne sont pas éligibles au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Jusqu'à présent, ils étaient susceptibles de bénéficier d'une indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) et d'une indemnité d'administration et de technicité (IAT) en application de plusieurs textes réglementaires (décrets n°97-702 du 31 mai 1997, n°2000-45 du 20 janvier 2000, n°2006-1397 du 17 novembre 2006).

Le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 acte la réforme du régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois suivants :

- Directeurs de police municipale (catégorie A),
- Chefs de service de police municipale (catégorie B),
- Agents de police municipale (catégorie C),
- Gardes-champêtres (catégorie C).

Depuis le 29 juin 2024, les fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois précités sont susceptibles de percevoir une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) qui est composée obligatoirement d'une part fixe et d'une part variable.

S'agissant d'un avantage facultatif, le Code Général de la Fonction Publique donne compétence aux organes délibérants pour instituer le régime indemnitaire et en fixer les conditions d'application.

1. BÉNÉFICIAIRES DE L'ISFE

Peuvent bénéficier de cette prime :

Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale régi par le [décret n° 2011-444 du 21 avril 2011](#) ;

Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale régi par le [décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006](#) ;

2. LA PART FIXE DE L'ISFE

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé à :

- 32 % maximum pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- 30 % maximum pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

3. LA PART VARIABLE DE L'ISFE

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sera versée aux agents en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés dans les conditions de l'entretien professionnel. Seront appréciés :

- Sens du service public : disponibilité, implication, respect déontologique
- Efficacité et qualité d'exécution opérationnelle : respect des consignes, comportement en missions, respect de l'équipement et de l'armement
- Atteinte des objectifs fixés annuellement
- Qualités professionnelles / savoir-faire : connaissances réglementaires, procédures, rigueur
- Aptitudes relationnelles / savoir-être : respect hiérarchie, cohésion et travail en équipe, capacité d'adaptation et d'écoute

Le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est fixé à :

- 7 000 € brut par an pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale
- 5 000 € brut par an pour le cadre d'emplois des agents de police municipale

Les montants précités correspondent au montant pour un agent à temps complet.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sera versée annuellement.

Une part variable pourra également être versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant ainsi qu'au titre de l'article 7.

4. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

L'attribution individuelle de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement fera l'objet de deux arrêtés individuels du Maire.

Le Maire déterminera :

- les bénéficiaires au regard des modalités d'attribution définies par l'organe délibérant ;
- le montant alloué à chacun. Ce montant est individualisé et proratisé dans les mêmes proportions que le traitement pour les agents à temps non complet et à temps partiel.

L'arrêté portant attribution de la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement a une validité permanente.

L'arrêté portant attribution de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement a une validité limitée à l'année.

5. MODALITÉS DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION EN CAS D'ABSENCES

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles, il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État du décret n° 2010-997 du 26 août 2010. L'indemnité suivra le sort du traitement pendant :

- les congés annuels,
- les jours d'aménagement et de réduction du temps de travail,

- les congés de maladie ordinaire hors l'application du jour de carence,
- les congés pour accident de service ou maladie professionnelle,
- les congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou d'adoption,
- les périodes de temps partiel thérapeutique.

L'indemnité est suspendue durant le congé de longue maladie, le congé de grave maladie et le congé de longue durée.

Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé au titre de la maladie ordinaire ou d'un congé pour accident du travail ou maladie professionnelle, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant ce premier congé de maladie lui demeurent acquises.

L'agent ne peut pas cumuler les indemnités acquises et maintenues pendant le premier congé de maladie avec celles dues au titre du congé de longue maladie ou de grave maladie.

Lorsque, le fonctionnaire est placé en congé de longue durée à la suite d'une période de congé de longue maladie rémunérée à plein traitement, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de longue maladie lui demeurent acquises.

6. CUMULS

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 ;

- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001.

7. MAINTIEN DES MONTANTS DU RÉGIME INDEMNITAIRE ANTÉRIEUR

Lors de la première application du décret n°2024-614 du 26 juin 2024 et si le montant indemnitaire mensuel de la part variable de l'ISFE est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, par le fonctionnaire, le montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà de la limite de 50 % du plafond et dans la limite du montant plafond défini par la présente délibération.

8. DISPOSITIONS FINALES

Le Comité Social Territorial du 26/11/2024 a émis un avis favorable.

Aussi je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Instaurer à compter du 01/01/2025 l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable telles que définies ci-dessus,
- Prévoir les crédits correspondants au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138. »

Adopté par 43 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 17/12/2024

N° 28 - Rapport social unique (RSU) 2023

Mme THOMAS-PITOT : Voilà. La dernière délibération en ce qui concerne les ressources humaines, il s'agit du Rapport Social Unique 2023. Alors je voulais remercier très... j'allais dire chaleureusement, mais oui, le service des ressources humaines pour leur travail, précis, limpide sur leurs données, données qui sont extraites du logiciel de paie géré par notre chère métropole bordelaise. Voilà. Je pense que c'est une synthèse très claire, justement, des effectifs, des mouvements d'effectifs, autant avec la distinction du fonctionnaire, des contractuels. Vous avez aussi la pyramide des âges qui nous permet de travailler ensuite sur de la GPEC. Le nombre d'accidents du travail, qu'est-ce que ça représente, quels sont les services ? Voilà, quelque chose d'assez précis qui permet, après, en suivant, d'avoir une étude et de travailler justement sur l'ensemble de ces données. Si vous avez des questions, n'hésitez pas. Sinon... Voilà, je suis à votre disposition.

M. LE MAIRE : Alors, y a-t-il des questions sur ce rapport ? Mme RAMI.

Mme RAMI : Oui, eh bien je repose ma question. Est-ce que vous pouvez m'apporter une réponse sur la détermination de l'effectif qu'il y a dans le CSU 2023, par rapport à la dénomination des effectifs physiques qu'il y a dans le rapport... qu'il y a dans le rapport, je ne m'en rappelle plus, de la Chambre Régionale des Comptes ?

M. LE MAIRE : L'excellent rapport de la Chambre Régionale des Comptes.

Mme RAMI : Mais ça, vous mettez les qualificatifs que vous voulez. Moi, je pose une question. J'aimerais avoir une réponse.

M. LE MAIRE : Je vous ai dit qu'on vous répondrait précisément sur la base des effectifs que le service va vous envoyer. La différence qu'il y a entre les différents chiffres. Je rappelle que ces effectifs, ce n'est pas la ville qui les sort, c'est le CDG qui donne toutes ces données-là. Juste, on va vous apporter les éléments sur ce qu'il faut comprendre sur l'un et l'autre. Et il se peut peut-être qu'il y ait une erreur quelque part, Peut-être qu'il se peut... Donc on va vous apporter ces éléments pour les différences entre les différents rapports. C'est promis.

Mme RAMI : Ça veut dire que le CSU, il est issu des données de la paie. C'est ça que ça veut dire ou pas ?

M. LE MAIRE : Le RSU en fait est donné par... c'est réalisé, par une application qui est faite par le CDG auprès de ce qui a été saisi par la ville. Je vous confirme. Ce sont les extractions par les logiciels. Vous vous doutez bien que ce n'est pas nous qui les comptons à la main. Je me suis engagé tout à l'heure dans le cadre du rapport. On va vous expliquer tout ça et puis on verra. La Chambre Régionale des Comptes ne prend que des données qui sont dans nos bases. Donc il n'y a pas de raison qu'il y ait de grande différence ou en tout cas ces différences doivent s'expliquer. M. JOLIOT.

M. JOLIOT : Oui, juste une remarque de forme. J'ai des lunettes comme vous le voyez même sans lunettes, et vraiment il y a tout un tas de tableaux que je n'ai vraiment pas pu déchiffrer. Je me suis vraiment cassé les yeux pour essayer de lire un certain nombre de tableaux et ça

m'était impossible. Donc au bout d'un moment, j'ai fini par aller chercher une loupe. Mais travailler à la loupe, ce n'est pas évident. Ça fatigue vite les yeux. Donc je voulais savoir s'il n'y avait vraiment pas moyen d'avoir une petite qualité supérieure d'impression pour les prochains documents similaires, c'est-à-dire un petit peu plus gras.

M. LE MAIRE : Alors déjà, on s'est battus pour avoir tout ça. Deuxième chose, ce sont des rapports comme vous le savez qui sont prédéterminés, c'est-à-dire que ce n'est pas la ville qui détermine la sortie. Et par ailleurs c'est la raison pour laquelle on a proposé à chaque conseiller d'être équipé informatiquement en début de mandat, lui permettant le cas échéant de zoomer avec ou sans lunettes sur un ordinateur, parce qu'on ne peut pas avoir mieux que ça, je suis désolé. Mme DE MARCO.

Mme DE MARCO : Je vous remercie moi. Moi, j'ai juste une question par curiosité, parce que j'avais déjà remarqué donc, dans le rapport de la Cour Régionale des Comptes, le rapport qu'il y a de titulaires, contractuels, etc. Je sais que vous êtes toujours dans l'autosatisfaction, alors, j'aurais bien voulu que vous m'indiquiez comment se fait-il qu'on ait autant de pourcentages de contractuels permanents et contractuels non permanents sur notre commune.

Est-ce qu'on pourrait le comparer avec une commune d'une strate... d'une strate équivalente, parce que dans la Cour Régionale des Comptes, il y a bien indiqué que la proportion d'agents contractuels, 30 %, est supérieure à la moyenne nationale dans la fonction publique, qui est de 22 %. Donc, on a quand même des chiffres assez importants. Je prends, par exemple, filière technique : 53 % seulement de titulaires. C'est... L'administratif : 23 % seulement de titulaires. Donc culturel : 8 %, etc. Donc, est-ce que vous avez des éléments comparatifs pour qu'on puisse, nous aussi, se satisfaire de ce... voilà, cet excellent rapport.

M. LE MAIRE : Madame PITOT va vous répondre.

Mme THOMAS-PITOT : Sur les éléments comparatifs, non, mais je reviendrai vers vous avec le service des Ressources Humaines. Ce que je peux vous dire, c'est que, comme je le dis, à chaque délibération de recrutement ou de création de poste, il y a une priorité aux candidatures fonctionnaires. Or, vous n'êtes pas sans savoir que, malheureusement, on est confronté de plus en plus à des candidatures de contractuels, pour diverses raisons. Pour autant, à chaque recrutement d'un contractuel, nous proposons et nous valorisons le fait de passer les concours en suivant. Et après, je... Nous avons un certain nombre d'agents, notamment en périscolaire, etc., où on est sur des postes contractuels. Et donc, ça peut expliquer ce service qui n'est non obligatoire, je rappelle.

M. LE MAIRE : C'est... Je vais conclure en vous remerciant de m'affubler encore d'une autosatisfaction, mais comme vous ne m'écoutez pas, ça n'a pas grande importance. Vous, Mme RAMI, vous m'écoutez, mais Mme DE MARCO, jamais. Donc, les éléments... moi, quand on n'est pas gentil avec moi... Alors, juste d'abord, merci pour vos remerciements pour cet excellent rapport. Mais sinon, je voulais vous dire qu'il y a là quelque chose de très sérieux. Aujourd'hui, notamment dans des métropoles comme la nôtre, dans un contexte d'emploi tendu, je ne suis pas tout à fait sûr que l'on va faire une quasi-absence désormais de titulaires

et de fonctionnaires qui postulent aux offres de toutes les collectivités territoriales. Toutes. À telle enseigne d'ailleurs qu'il faudra, Mesdames Messieurs les parlementaires, compte tenu de votre excellent travail, en tant que parlementaires, comme le rapport, à un moment ou un autre, reproposez aux personnes qui passent des concours, qui ont ce qu'on appelle le statut... Apparemment, nous avons perdu un haut-parleur. Donc, on a tout mis dans le rapport de la Chambre Régionale des Comptes, on n'a plus de haut-parleur. Juste, il faudra se poser la question du déroulement de carrière. Aujourd'hui... Madame la Sénatrice, vous avez encore perdu la bonnette. Non, qu'est-ce que vous avez perdu ? Ah bien, si, voilà c'est ça. Vous cassez le matériel en plus. Donc, je réponds à votre question, parce que je pense qu'il y a une réponse vraiment pas grave, mais importante, là-dessous. Aujourd'hui, le statut n'attire plus. Parce qu'en fait, le statut, quasiment, ne présente plus aucun avantage. J'ai envie même de dire, dans certains cas, le réflexe qu'ont certains fonctionnaires de se poser la question de devenir contractuels. Aujourd'hui, dans la base de la fonction publique territoriale, notamment, le contractuel devait être une exception. Il n'est pas, ni plus valable, ni moins valable qu'un fonctionnaire, mais ça devait être l'exception. Et malheureusement, on le voit que toutes les collectivités territoriales, toutes, sans aucune exception, notamment dans les métiers techniques, dans les métiers spécifiques, n'ont plus de fonctionnaires à recruter.

Et donc, la question n'est pas forcément... Je pense que là, la strate se justifie par le fait que la concurrence, notamment, quand on est dans une ville comme Talence, au milieu de Bordeaux Métropole, on en a des concurrents. On a des villes de mêmes strates. On a le département, la région, et la Métropole qui paient bien mieux, avec des régimes indemnitaires beaucoup plus favorables, parce que le département, notamment est riche. Et l'autre chose, c'est que dans ces cas-là, on est tous en train de se disputer les mêmes compétences. Et donc, je pense qu'il va falloir, parce que votre question me semble importante, que le législateur se pose la question. Parce que ce constat, tout le monde le fait, de se dire à un moment ou à un autre, qu'on ne pourra pas continuer dans un système qui fait qu'il vaut mieux aujourd'hui, quasiment être contractuel que fonctionnaire. Et donc il y a... le constat est simple, la réponse elle est beaucoup plus compliquée à apporter, mais ce qui est sûr c'est que ce pourcentage-là, ce n'est pas une volonté politique municipale. Le fonctionnaire, et c'est la loi, doit être favorisé. Mais je vous avouerai que... à quelques rares exceptions on n'a plus de fonctionnaires sur des catégories. Alors est-ce que ça reviendra, je ne sais pas. Mais aujourd'hui, quand je vois des fonctionnaires me demander de démissionner pour devenir contractuels, je me pose vraiment la question du système dans lequel on est arrivé. Mais c'est la réalité dans le système dans lequel on est arrivé. Donc il faudra que le statut protège, à nouveau plus, celles et ceux qui s'engagent, pour être fonctionnaires. L'idée ce n'est pas de dévaloriser les contractuels, c'est le fait de dire que la norme devrait être celle-là et pas l'inverse. C'est ce qu'on est en train de voir. M. BIMBOIRE.

M. BIMBOIRE : Ceci étant, M. le Maire, il suffit simplement d'écouter tous les parlementaires de droite et pour ne pas nommer un ancien président, qui considère que les enseignants ne travaillent pas assez. Et la droite en particulier, d'accord, salit le travail des fonctionnaires. On est en train de saper la fonction publique, qu'elle soit territoriale ou pas. Donc, excusez-moi

du peu, si on veut avoir des fonctionnaires, il faut arrêter que la droite et les parlementaires disent qu'il y en a trop.

M. LE MAIRE : Mais quel rapport ?

M. BIMBOIRE : Et là, c'est en tant que communiste que j'interviens. Parce que c'est inacceptable. Et on le vit dans les communes. Mais on le vit partout, Monsieur.

M. LE MAIRE : Oh là là, on se calme. Ça n'a rien à voir avec ce que je suis en train d'expliquer. Je pense que quelqu'un qui, aujourd'hui, se pose la question de devenir contractuel, il ne se pose pas la question de ce qu'a dit un député de la droite ou de la gauche. Par ailleurs, je crois, et je vous l'ai toujours dit, je pense qu'il y a des rapports au travail qui changent aussi, et je pense vraiment, je ne sais pas si vous parlez en tant que communiste, moi, je vais vous parler en tant qu'élu. Je crois que ce qu'on est en train de vivre depuis quelques mois, devrait nous permettre de procéder à un tout petit peu de tempérance et de modération dans ce que l'on dit sur les uns et sur les autres. Il y a des bons parlementaires de gauche, de droite et du centre. Et je ne crois pas qu'il faille dire ce genre de choses-là. Moi, je ne partage pas vos propos. Et de la même façon qu'il y a d'excellents députés là-dessus. Nous aujourd'hui... il y a tout un tas de dispositifs et d'organismes qui alertent les pouvoirs publics depuis des années et des années.

Ça fait plus de 15 ans maintenant, sur cette situation-là. Il y a eu des majorités de droite, de gauche, relatives, absolues, tout ce que vous voulez, et pourtant rien de bouge. Donc plutôt que de rentrer là-dessus, eh bien il va falloir... Il n'y a rien qui a été proposé. Il va falloir à un moment ou un autre qu'on ait des capacités à refaire de ce statut quelque chose d'attirant pour les candidats, parce qu'aujourd'hui, ce n'est plus le cas. Voilà. Monsieur le Sénateur.

M. CAZABONNE : Oui, il serait extrêmement intéressant que l'on puisse un jour consacrer une journée à étudier ce genre de problème.

M. LE MAIRE : Oui, bien sûr.

M. CAZABONNE : Moi je suis pour. Moi je suis au centre, là, ça m'est égal.

M. LE MAIRE : Oh là là...

M. CAZABONNE : Au centre de vos préoccupations.

M. LE MAIRE : Écoutez, avant d'élargir le socle commun, je vous propose de laisser la parole à la Mme GRESLARD-NÉDÉLEC. Je pense que le sujet mérite un peu de sérieux. Je vous en prie, Denise.

Mme GRESLARD-NÉDÉLEC : Pour revenir au rapport, il me semble qu'il y a des choses qui méritent qu'on s'y attarde. En tout cas, ce qui serait intéressant, c'est d'avoir aussi, comme le disaient mes collègues, des comparatifs. J'ai regardé en particulier les absences, les causes maladies. Je regrette toujours qu'on ne puisse pas indiquer en sous-ligne, la différence entre... dans les tours d'absentéisme médical, entre les longues maladies et les maladies ordinaires, disons, puisque c'est quand même une situation extrêmement différente et qui se

gère d'une manière très différente. Sur le taux d'accident du travail, 7,7 accidents. 7,7 % : Je n'ai pas de comparatif pour... voilà, préjuger de : Est-ce qu'il faudrait faire plus de prévention ? Est-ce que c'est dans l'ordre à peu près d'une moyenne ? Et surtout, suivant les métiers. Puisque je pense que c'est plus dans les métiers du technique. Je remarque aussi que la ville de Talence emploie 46 travailleurs handicapés et donc on respecte tout à fait les taux. On est même au-dessus du taux obligatoire et je pense que c'est extrêmement important. Ce qui serait intéressant, c'est de... peut-être d'avoir des informations sur de quelle manière les emplois sont organisés pour que ces travailleurs, selon leur handicap, puissent être complètement intégrés, puisque je rappelle qu'il ne s'agit pas que le travailleur s'adapte à l'emploi, mais que l'emploi s'adapte au travailleur. D'autant que la réglementation est en train de changer sur les travailleurs handicapés. Voilà. Je remarque aussi que sur la prévention, les risques professionnels, dans les dépenses, il est noté, ça, c'est quand même un peu embêtant, qu'aucune dépense, en faveur de la prévention, à la sécurité et à l'amélioration des conditions de travail n'a été effectuée. Pourquoi ?

M. LE MAIRE : Sur la forme, ce que je vais vous proposer, M. PEYRELONGUE, vous vouliez dire quelque chose ? Vous vouliez prendre la parole ?

M. PEYRELONGUE : Oui, sur les difficultés que vous indiquez là, ce sont tous les versants de la fonction publique qui les rencontrent, en ce moment. Que ce soit l'hospitalière, l'État, ou même les collectivités territoriales. Simplement vous parler d'un dispositif, là, qui est en train de se développer beaucoup, parmi ces différents versants. C'est ce qu'on appelle la marque employeur qui permet... Voilà, je ne sais pas si la ville de Talence, vous travaillez sur ces sujets-là, mais...

M. LE MAIRE : Depuis plus de cinq ans, nous avons reçu... nous avons employé, nous avons même créé un poste particulier sur le marketing territorial, et l'interne notamment, et la marque employeur. C'est la raison aussi pour laquelle on a aussi développé tout un tas d'activités, des choses aussi, pour justement... et on a beaucoup de travail. Juste sur la forme, c'est le CDG qui nous la donne. Donc, entre les tableaux et les machins, on ne peut pas du tout changer. Par contre, ma chère collègue, on a ce dialogue-là avec des choses précises, dans le cadre des réunions que l'on a, avec les partenaires sociaux, notamment le F3SCT, le... l'ex... Bon, bref, l'autre. On en discute également en CT sur lequel, justement, je ne sais plus qui est lequel d'entre vous, je crois que c'est David, est représentant. On fait des analyses beaucoup plus poussées que ce qu'on propose en Conseil Municipal. Donc je ne peux que vous encourager à regarder. Et, oui, on a de la marque employeur. Mme la Première adjointe me montrait le rapport de France Stratégie sur la crise d'attractivité de la fonction publique. Donc, on le voit à tous les étages. Et donc, c'est vraiment... Voilà, c'est un rapport du 9 décembre, mais c'est un rapport de plus sur lequel il faut qu'on arrive à se poser effectivement les bonnes questions. Voilà. Surtout que quand quelqu'un s'en va et qu'il n'est pas resté longtemps, ça coûte excessivement cher en formation, en récupération. Et donc, on a... on a vraiment cette difficulté-là. Voilà.

Mme THOMAS-PITOT : Une précision là, sur l'absence de dépenses en faveur de la prévention, simplement parce que nous avons un service de prévention en interne. Donc on

n'est pas obligés de faire appel à de la prestation externe et de la prévention qui est faite au quotidien. Justement à chaque accident de travail, il y a un rapport qui est mené pour voir si on peut mettre des choses en place, pour éviter cet accident de travail ou pas. Voilà. Il y a tout un travail du service de prévention qui est mené au quotidien avec une évolution du document de prévention. On est assez attachés à ça. Et puis au-delà des réunions techniques, on va dire, RH obligatoires, on mène avec les partenaires sociaux des réunions de dialogue social, on va dire informelles, sur lesquelles moi je leur propose de donner leur ordre du jour. Et justement, ils peuvent venir sur des cas particuliers remontés, pour qu'on puisse après en discuter avec les services concernés. Voilà, on est sur ce dialogue-là. Sur la marque employeur, c'est quelque chose que nous, élus, avec M. le Maire, nous valorisons depuis un moment, parce qu'effectivement il ne faut pas se cacher, la rémunération n'est plus le seul critère d'une prise de poste et donc, notre collectivité est attractive pour plein de raisons, pour le temps de travail avec les repos, les RTT qu'ils peuvent avoir, sur le sport aux agents qui est... auquel ils peuvent bénéficier à titre gratuit. Je pense notamment également à la musique, etc. Et tout ça, on essaie de le valoriser au sein des candidatures et des offres d'emploi qu'on peut donner. Après, il ne faut pas se leurrer. Les nouvelles générations n'ont plus ce sentiment d'entreprise.

C'est « mon » entreprise où c'est « ma » collectivité. Ils vont aller de collectivité en collectivité, ou d'entreprise en entreprise. C'est cette nouvelle génération qui est comme ça, pour laquelle il faut essayer de les accrocher et de les maintenir. Il y a tout un travail qui est mené sur ça, sur la modernisation aussi des ressources humaines. C'est quelque chose qui me passionne, tant en tant qu'élue, qu'à titre privé, vu que je suis DRH. Et donc, on pourra en discuter si vous souhaitez. C'est... J'en parlerais des heures.

M. LE MAIRE : Ça va vous faire plaisir, c'est donc un service en régie, M. BIMBOIRE. Donc c'est 5 personnes.

Mme GRESLARD-NÉDÉLEC : Alors il faut le favoriser. Le valoriser.

M. LE MAIRE : 5 personnes à temps plein travaillent sur cette thématique-là. Je vous demande vos votes, s'il vous plaît ? Pour à l'unanimité malgré les contraintes ? Ah non. Alors, Mme RAMI.

Mme RAMI : Non, tant que je n'ai pas l'explication des effectifs, je vais m'abstenir.

M. LE MAIRE : Très bien. Quel est le vote de Mme QUÉLIER, s'il vous plaît ?

Mme RAMI : Pareil.

M. LE MAIRE : Pareil ?

Mme DE MARCO : Moi aussi, elle m'a convaincue.

M. LE MAIRE : Ah ! Très bien. Écoutez, si vous arrivez à vous convaincre vous-même, c'est parfait. Alors donc, deux abstentions et donc pareil pour vous. Et pour, pour les 5 qui sont là. Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :

« Selon les dispositions de l'article L.231-1 du Code Général de la Fonction Publique, les administrations mentionnées à l'article L.2 doivent élaborer chaque année un rapport social unique rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion prévues au chapitre III du titre Ier du livre IV, déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque administration, collectivité territoriale et établissement public.

Le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique fixe les conditions et modalités de sa mise en œuvre.

Suite à la parution début janvier 2022 de l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales, les centres de gestion ont réalisé les développements nécessaires à l'actualisation de leur plateforme, qui est désormais le seul mode de collecte pour ces indicateurs. Le rapport social unique est avant tout un outil d'accompagnement dans la gestion des ressources humaines.

Annexé à ce rapport, le RSU a été présenté au Comité Social Territorial du 26 novembre 2024.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver le rapport social unique au titre de l'année 2023 présenté en annexe et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération »

Adopté par 40 VOIX POUR

3 ABSTENTIONS (Mme DE MARCO, Mme RAMI – Talence en Transition /
Mme QUELIER – Nouvel Esprit Talence)

Reçu en Préfecture le 17/12/2024

N° 29 - Avenant n° 1 à la convention pluriannuelle relative à l'expérimentation « Territoires Zéro Non-Recours »

M. LE MAIRE : Évidemment, l'occasion de saluer notre camarade Isabel MADRID qui ne peut pas présenter ce soir. Ce sont des avenants, donc, qui permettent en fait d'ajuster la convention sur les délais et différentes... j'ai justement notamment la participation de l'État, avec cette belle initiative qui va continuer à se dérouler sur Talence.

De vous rappeler qu'il y a 39 territoires en France qui sont expérimentateurs et nous sommes la seule collectivité, la seule ville à l'avoir, puisque le département de la Gironde a été labellisé, mais en tant que département et pas en tant que... On verra les retours de cette expérimentation d'ici un an et demi, deux ans. Y a-t-il des remarques ? Non ? Vote pour à l'unanimité. Merci beaucoup.

DÉLIBÉRATION

En l'absence de Madame MADRID, Adjointe déléguée aux Actions innovantes de ville, à l'Attractivité du territoire, au Suivi du projet « Crespy demain », à la Santé et aide à la parentalité, Vice-Présidente du CCAS, Monsieur le Maire expose :

« La ville de Talence s'est engagée dans l'expérimentation « Territoires zéro non-recours ». 39 territoires ont été retenus pour développer des initiatives, simplifier l'accès aux droits et limiter le non-recours.

Une convention de partenariat liant la Collectivité avec l'Etat a été adoptée par délibération du 11 mars 2024.

L'équipe projet de la ville et du CCAS a réalisé les actions suivantes :

1. Création du comité local (2 rencontres en 2024)
2. Création de 3 groupes de travail :
 - L'autonomie des personnes et complexité administrative
 - Communiquer sur les droits
 - La participation citoyenne
3. Recrutement d'une conseillère d'accès aux droits (Mme PASTURAUD)
 - Immersion dans les services
 - Prise de contact des partenaires (service médiation, service emploi, CAF, CPAM...)
 - Permanence sur le campus universitaire avec le Point Info Jeunes (2 fois par mois)
 - Permanences d'accès aux droits au sein du CCAS dès la fin octobre 2024
 - Intégration dans des manifestations existantes (Forum des associations, la journée du bien vieillir)

Les actions suivantes sont en cours de construction pour une mise en œuvre en 2025 :

1. Prendre en compte la participation des habitants en lien avec les instances existantes
2. Repenser l'accès au numérique
3. Réaliser des permanences de la conseillère d'accès aux droits :
 - Permanences avec la Mairie Mobile
 - Permanences au sein du Service Municipal Emploi
4. Mener des actions d'aller vers :
 - Réalisation d'actions d'aller-vers sur le quartier de la Médoquine
 - Articulation avec le service Médiation Sociale et les bailleurs sociaux du territoire

Conformément à l'article 6 de la convention signée et au vu du compte rendu d'exécution fourni par la Ville de Talence, il est nécessaire de signer un avenant fixant le montant et les modalités de versement du solde de la contribution de l'État au titre de l'année 2024 (20% du montant total 2024 soit 18 333 €).

Je vous propose donc de m'autoriser à signer l'avenant à la convention de partenariat liant la ville et l'Etat. »

Adopté par 43 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 17/12/2024

N° 30 - Avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par M. le Maire au titre de l'année 2024 - Ajout d'une date supplémentaire

M. COLDEFY : Monsieur le Maire, chers collègues, bonsoir. Dans cette délibération qui concerne les ouvertures exceptionnelles le dimanche, dans un précédent conseil, nous avons voté 8 dimanches. Je vous propose d'en rajouter un supplémentaire, donc passer à 9. La loi maximum c'est 12 dimanches. À la demande de AUCHAN Gambetta et AUCHAN Libération, cette date a été proposée pour le 29 décembre 2024. Donc je vous demande... je vous remercie de bien vouloir autoriser M. le Maire à donner un avis favorable à cette demande.

M. LE MAIRE : En général, c'est une délibération qui est prise à l'unanimité.

M. COLDEFY : Bien sûr.

M. LE MAIRE : Non. Ah là là ! M. BIMBOIRE. Donc quels sont vos votes ?

M. BIMBOIRE : Écoutez, on ne va pas refaire le débat. À 9, on va passer à 10, à 13. On va s'arrêter à combien ? 14 ? Non, on est contre. On ne peut pas aller au-delà de 12, mais on est contre, bien évidemment. Et moi je vais aller rencontrer les salariés, je vous le dis, de AUCHAN. Je vous ferai un compte rendu. Je doute, parce que je connais les syndicats, que tout le monde soit d'accord. Ils n'ont qu'à augmenter les salaires, ils ne travailleront pas le dimanche.

M. COLDEFY : Et quand les magasins vont fermer définitivement ?

M. LE MAIRE : Alors, vous êtes très énervé, mon cher collègue, ce soir. Je vous trouve... Je vous trouve dans une verve printanière, hivernale.

M. BIMBOIRE : Ce sont les élections.

M. LE MAIRE : Ce sont les élections ? Très bien. Je ne sais pas lesquelles, mais très bien. Alors c'est contre pour ? Pardon, tout Talence en Transition. Contre ? Très bien. Ah, je ne sais pas, parce que je regardais par... Non, ce sont des délibérations qu'on a aussi, vous savez, à Bordeaux Métropole. Donc... C'est vrai et les communistes votent contre à Bordeaux Métropole. Donc, contre pour l'ensemble du groupe. Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

Monsieur COLDEFY, Adjoint délégué à l'Economie, à l'Innovation et développement économique inter-communal, au Commerce, aux Marchés, expose :

« Le titre III de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, relatif notamment au développement de l'emploi, introduit de nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée.

L'article L.3132-26 du code du travail autorisait les maires qui le souhaitaient à accorder aux commerces de détail (sauf dérogations de plein droit ou exceptionnelles), par arrêté municipal, l'autorisation d'ouvrir jusqu'à 5 dimanches par an.

La loi Macron du 6 août 2015 a étendu cette possibilité à 12 dimanches. L'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches doit être pris au plus tard le 31 décembre 2023 pour l'année 2024.

Outre la consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressées qui existait avant la loi Macron, l'arrêté municipal doit désormais faire l'objet d'une concertation préalable en consultant :

- le Conseil Municipal qui doit rendre un avis simple,
- l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, dont la commune est membre, lorsque le nombre de dimanches excède le nombre de 5, qui doit rendre un avis conforme.

A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant la saisine de l'EPCI, cet avis est réputé favorable.

Les commerces alimentaires de détail qui peuvent déjà quant à eux librement ouvrir le dimanche (boulangerie, boucherie, poissonnerie...) jusqu'à 13 h, auront désormais la possibilité d'ouvrir toute la journée lors des dimanches accordés par le Maire.

Je vous rappelle que le Préfet peut imposer, à la demande conjointe des organisations syndicales de salariés et des organisations d'employeurs, la fermeture dominicale des commerces appartenant à une branche particulière ou dans une zone géographique précise (articles L.3132- 29 et 30 du Code du travail).

Aussi pour les commerces de détail, autres que l'automobile, nous avons voté par délibération n° 17 lors de la séance du Conseil Municipal du 13/11/2023 une autorisation d'ouverture aux dates suivantes :

- 1er dimanche des soldes d'hiver : 14 janvier 2024
- 1er dimanche des soldes d'été : 23 juin 2024
- Dimanche avant la rentrée scolaire : 25 août 2024
- Dimanche du Week end du Black Friday : 24 novembre 2024
- Dimanches avant Noël : 1, 08, 15 et 22 décembre 2024

Le choix de ces dates correspond aux préconisations émises lors d'une réunion de concertation organisée par Bordeaux Métropole, la C.C.I. de Bordeaux et les organisations professionnelles.

La préfecture de la Gironde, après avoir reçu une demande de dérogation au travail dominical de la part des supermarchés Auchan Gambetta et Auchan Libération visant à ajouter aux dates précitées le dimanche 29 décembre 2024, sollicite l'avis du conseil municipal.

L'ensemble des documents et justificatifs ayant été fournis, je vous remercie de bien vouloir autoriser M. le Maire à donner un avis favorable pour cette demande. »

ADOpte PAR 34 VOIX POUR

9 VOIX CONTRE (Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN,
Mme RAMI, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. PEYRELONGUE,
Mme ROSAY – Talence en Transition / M. JOLIOT – Talence debout ! /
Mme QUELIER – Nouvel Esprit Talence)

Reçu en Préfecture le 17/12/2024

N° 31 - Reconduction du transfert de la compétence « éclairage public » au SDEEG pour une durée limitée

M. BONNIN : M. le Maire, chers collègues, nous avons une convention de transfert de compétence en matière d'éclairage public avec le SDEEG et cette convention se termine normalement au 31/12 de cette année. Entre-temps, courant d'année, nous avons réfléchi à de nouvelles missions à passer, le cas échéant, au SDEEG. Nous réfléchissons en ce moment avec eux. Mais les discussions ne sont pas abouties. C'est pour ça que je vous demande d'accorder un délai supplémentaire de 6 mois à cette convention. Donc, la proroger jusqu'au 30 juin 2025.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Pour à l'unanimité ? Ah ! Mme RAMI.

Mme RAMI : Oui. Là, on est bien sur une délibération pour la reconduction du transfert de la compétence « éclairage public ». Et vous parlez d'autres sujets ?

M. BONNIN : Non, on est toujours sur de l'éclairage public.

Mme RAMI : Non, on est bien là-dessus ?

M. BONNIN : Mais dans l'éclairage public, il y a des quantités de domaines. Et on réfléchit en ce moment à la possibilité, pas la possibilité, à l'entretien des mâts d'éclairage...

Mme RAMI : OK.

M. BONNIN :... qui nous pose problème. Et donc savoir si on peut confier cet entretien et les diagnostics à une entreprise extérieure, si on peut l'assurer, nous. Ça demande certaines discussions que l'on a à l'heure actuelle et qui ne sont pas terminées.

Mme RAMI : Merci. Et j'avais une deuxième question. Alors, on parle aussi de la valorisation des CEE avec le SDEEG ?

M. BONNIN : Oui.

Mme RAMI : Est-ce que vous avez un récapitulatif de cette valorisation ?

M. BONNIN : Je ne l'ai pas là, mais on pourra vous le faire parvenir.

Mme RAMI : Oui, avec plaisir. Merci.

M. LE MAIRE : Oui. Vous rappeler que la Présidente de Bordeaux Métropole a créé un nouveau groupe de travail sur cette problématique d'éclairage public pour essayer d'y voir plus clair sur les volontés des villes.

M. BONNIN : C'est normal pour l'éclairage.

M. LE MAIRE : C'est un jeu de mots, mon cher collègue. De manière à y voir plus clair. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Pour à l'unanimité ?

Mme RAMI : Oui.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup.

DÉLIBÉRATION

Monsieur BONNIN, Adjoint délégué au Suivi des chantiers de ville, expose :

« Par délibération n°21 du conseil municipal en date du 20 septembre 2021, la ville de Talence a reconduit jusqu'au 31 décembre 2024 le transfert au Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde (SDEEG) de :

- La maîtrise d'ouvrage des investissements sur les ouvrages d'éclairage public, d'éclairage des installations sportives et de mises en lumière, comprenant notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformités et améliorations diverses,
- La maîtrise d'œuvre des travaux d'éclairage public réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SDEEG,
- La valorisation des certificats d'économie d'énergie portant sur l'éclairage public.

Ce transfert de compétence arrivant à terme au 31 décembre 2024 et la ville de Talence envisageant de confier de nouvelles missions au SDEEG notamment sur la partie entretien du parc d'éclairage public, il est proposé de prolonger la convention actuelle par un avenant de délai jusqu'en juin 2025.

Ce délai supplémentaire permettra au SDEEG et à la Ville de mener à son terme les échanges en cours sur le transfert de nouvelles missions.

Par conséquent, étant entendu que les missions actuellement confiées au SDEEG dans le cadre de la convention de 2021 doivent être poursuivies le temps des échanges techniques et financiers pour un éventuel transfert de compétence sur la question de l'entretien du parc d'éclairage public de la Ville de Talence, et au regard des articles L 5212-16 et L1321-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que les délibérations du

conseil municipal n°13 du 9 novembre 2009 et n°21 du 20 septembre 2021, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Prolonger pour une durée de 6 mois l'actuelle convention avec le SDEEG, soit jusqu'au 30 juin 2025,
- Signer tous les documents y afférents. »

ADOPTÉ PAR 43 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 17/12/2024

N° 32 - Approbation du rapport de la CLETC en date du 15 novembre 2024

M. BONNIN : Bien ! S'agissant de la CLECT, vous savez que c'est un outil particulièrement complexe au niveau de Bordeaux Métropole et des 28 communes qui constituent le tout. Pour ce qui concerne Talence, il s'agit en réalité des révisions de niveaux de service qui sont effectuées chaque année. Et donc, on vous demande d'approuver ce rapport qui a été approuvé à l'unanimité à Bordeaux Métropole, lors de la réunion du 15 octobre.

M. LE MAIRE : L'occasion de te remercier cher Jean-Jacques, parce que ce sont des réunions techniques, mais avec beaucoup de sous. Donc, il faut être très attentifs à nos deniers.

M. BONNIN : Il y a beaucoup d'argent en jeu, effectivement.

M. LE MAIRE : On n'est des fois pas tout à fait d'accord avec Bordeaux Métropole, donc c'est l'important. Donc c'est important de pouvoir le faire. Y a-t-il des questions ? Non ? Pour l'unanimité ? Merci beaucoup.

DÉLIBÉRATION

Monsieur BONNIN, Adjoint délégué auprès de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, expose :

« L'évaluation des charges nettes transférées entre un EPCI et ses communes membres doit être préalable au transfert de compétence et/ou d'équipement.

C'est la raison pour laquelle une Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a été mise en place le 04 juillet 2014 au sein de la Communauté urbaine de Bordeaux (La CUB), devenue Bordeaux Métropole (BM), afin d'évaluer les charges transférées dans le cadre du processus de métropolisation. Celle-ci est composée d'un représentant par commune et des 16 membres qui représentent la Métropole, soit 44 membres au total.

A l'occasion de chaque nouveau transfert de compétences, le montant des attributions de compensation peut être révisé pour intégrer les nouveaux transferts de charges opérés.

Conformément au 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI), dans sa rédaction issue de l'article 34 de la Loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil de Métropole, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT.

Depuis 2017, en application de l'article 81 de la Loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016, ces délibérations peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement (ACI)

en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculé par la CLECT.

Rappel des dispositions relatives à la fixation des attributions de compensation

Bordeaux Métropole doit communiquer le montant prévisionnel des attributions de compensation aux communes membres, et donc l'avoir préalablement délibéré, avant le 15 février de l'exercice concerné. Le montant définitif doit être fixé au plus tard le 31 décembre de l'année qui suit le transfert.

Par ailleurs, les attributions de compensation ne peuvent être indexées. Toutefois, elles sont recalculées lors de chaque transfert de charges sur la base du rapport de la CLECT.

Les rapports déjà adoptés de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT)

Pour rappel, la Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 (MAPTAM) a transféré de nouvelles compétences à La CUB (article 71) dès le 28 janvier 2014, et a transformé, à compter du 1^{er} janvier 2015 l'EPCI en Métropole avec le transfert de nouvelles compétences des communes membres (article 43). Les compétences transférées par la loi MAPTAM ont déjà fait l'objet de dix rapports d'évaluation par la CLECT : le 2 décembre 2014, le 17 novembre 2015, le 21 octobre 2016, le 27 octobre 2017, le 9 novembre 2018, le 25 octobre 2019, le 3 décembre 2020, le 9 novembre 2021, le 9 novembre 2022 et le 10 novembre 2023.

Les deux premiers rapports de la CLECT ont été adoptés à la majorité qualifiée par les 28 communes membres. Sur cette base le Conseil de Métropole a procédé à la révision des attributions de compensation pour l'année 2015 puis pour l'année 2016.

Puis, les rapports de la CLECT des 21 octobre 2016, 27 octobre 2017, 9 novembre 2018, 25 octobre 2019, 3 décembre 2020 et 9 novembre 2021 y compris les montants des attributions de compensation répartis entre les sections de fonctionnement et d'investissement, ont été adoptés à la majorité qualifiée par les Conseils municipaux des 28 communes membres.

Le rapport de la CLECT du 9 novembre 2022 a été adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés. Enfin le rapport de la CLECT du 10 novembre 2023 a été adopté à l'unanimité des voix, sauf une abstention pour le point concernant le transfert de l'Ecole des Beaux-Arts de Bordeaux dans le cadre de la régularisation de la compétence « soutien à l'enseignement supérieur.

Puis, le Conseil de Bordeaux Métropole a adopté à la majorité des deux tiers les montants des attributions de compensation de fonctionnement et d'investissement pour 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023. Enfin, le Conseil de Bordeaux Métropole a adopté à l'unanimité moins deux abstentions les montants des attributions de compensation de fonctionnement et d'investissement pour 2024.

Le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 15 novembre 2024.

La CLECT s'est réunie le 15 novembre 2024.

Les débats se sont déroulés sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA avec l'appui des services compétents de la Métropole.

Dans un premier point de l'ordre du jour de cette réunion, les membres de la CLECT ont été informés de la régularisation des révisions de niveaux de service qui sont intervenues depuis la mise en œuvre des cycles 1 à 8 de la mutualisation (21 communes sont concernées : Ambarès-et-Lagrave, Ambès, Artigues-près-Bordeaux, Bassens, Bègles, Blanquefort, Bordeaux, Le Bouscat, Bruges, Carbon-Blanc, Cenon, Floirac, Le Haillan, Lormont, Martignas sur Jalle, Mérignac, Pessac, Saint-Aubin-de-Médoc, Saint Louis de Montferrand, Le Taillan-Médoc et Talence) et de leur impact sur les attributions de compensation.

Le deuxième point de l'ordre du jour présenté a concerné le cycle 9 de la mutualisation concernant cinq communes.

Pour 4 communes, ce cycle de mutualisation impacte leurs attributions de compensation compte tenu des domaines mutualisés :

- Ambès (Finances, Ressources Humaines, Affaires Juridiques et Commande Publique),
- Carbon Blanc (Propreté, espaces verts et mobilier urbain sur voirie),
- Martignas sur Jalle (Parc Matériel),
- Saint-Vincent de Paul (Affaires juridiques).

Pour la commune de Saint-Louis de Montferrand (mutualisation des domaines des Finances et de la commande publique), s'appliquent les mesures dérogatoires prévues par la délibération N° 2022-72 du 28 janvier 2022. En effet, pour les communes dont la population est inférieure à 4 000 habitants, si les domaines support mutualisés ne donnent pas lieu à transfert de plus de 50% d'équivalent temps plein, la valorisation du poste 1 (ressources humaines) dans l'attribution de compensation ne s'applique pas. Si de plus, le potentiel financier de la commune est inférieur au potentiel financier moyen des communes de la Métropole, le forfait de charges de structures pour les fonctions support ne s'applique pas non plus. La commune de Saint-Louis de Montferrand remplit ces deux conditions et, par conséquent, la mutualisation des domaines « finances » et « commande publique » dans ce cycle 9 est sans impact sur ses attributions de compensation.

Le troisième point présenté aux membres de la CLECT a concerné la modification des taux et du montant du poste de « charges de structure » appliqué aux « transferts de compétences » pour les communes d'Ambès, Saint-Louis de Montferrand et Saint Vincent de Paul.

Le quatrième point s'est attaché à l'évaluation des charges due à la demande de la commune de Carbon Blanc de mettre fin à la convention de délégation de gestion « Propreté, espaces verts et mobilier urbain sur voirie espace public métropolitain » la liant à Bordeaux Métropole.

Le cinquième point présenté concerne la régularisation du transfert de compétence d'Opérations d'Aménagement d'intérêt métropolitain (OAIM) pour les communes de Mérignac et de Talence.

A l'issue de la présentation de la synthèse générale des modifications des attributions de compensation qui découlent des cinq points exposés ci-dessus, les membres de la CLECT ont voté à l'unanimité le montant des attributions de compensation et ont adopté le rapport afférent.

Les impacts financiers du rapport de la CLECT du 15 novembre 2024

Les évaluations des charges transférées à compter du 1^{er} janvier 2025 serviront de base pour déterminer, par délibération du Conseil de Métropole du 7 février 2025, la révision des attributions de compensation à verser ou à percevoir pour l'année 2025.

Les montants à verser ou à percevoir par Bordeaux Métropole et les 28 communes membres évalués par la CLECT et devant donner lieu à la révision des attributions de compensation, sous réserve de l'approbation du rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requises, sont présentés dans le rapport de la CLECT du 15 novembre 2024 joint en annexe au présent rapport.

Le rapport de la CLECT indique l'attribution de compensation prévisionnelle des communes membres pour 2025 en consolidant les attributions de compensation de 2024 avec :

- la compensation financière de la modification des niveaux de services des domaines mutualisés au cours des cycles 1 à 8 pour les 21 communes précitées ;
- la compensation financière du cycle 9 pour les communes d'Ambès, Carbon Blanc, Martignas sur Jalle et Saint Vincent de Paul ;
- les modifications des attributions de compensation pour les communes d'Ambès, Saint-Louis de Montferrand et Saint Vincent de Paul par la modification des taux des charges de structure des transferts de compétences antérieurs à 2024 ;
- l'impact financier de la fin de convention de gestion du domaine public métropolitain par Bordeaux Métropole à la ville de Carbon Blanc ;
- l'impact financier du transfert de compétence d'Opérations d'Aménagement d'intérêt métropolitain (OAIM), des communes de Mérignac et de Talence.

Au total, pour 2025, **l'attribution de compensation prévisionnelle à recevoir** par Bordeaux Métropole s'élèverait à **140 249 123 €** dont **26 400 282 €** en attribution de compensation d'investissement (ACI) et **113 848 841 €** en attribution de compensation de fonctionnement (ACF), alors que **l'attribution de compensation de fonctionnement à verser aux communes s'élèverait à 14 857 882 €.**

Pour la commune de **Talence**, du fait des révisions de niveaux de services des cycles précédents, l'ACI versée par la commune à Bordeaux Métropole sera majorée de **40 068 €** et l'ACF sera majorée de **38 983 €** et du fait du transfert d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain (OAIM) l'ACF sera majorée de **33 630 €.**

Ainsi, l'ACI à verser à Bordeaux Métropole en 2025 s'élèvera à **778 509 €** et l'ACF à verser également s'élèvera à **6 900 997 €**.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, de bien vouloir si tel est votre avis :

- Adopter les termes de la délibération suivante,
- Approuver le rapport définitif de la CLETC en date du 15 novembre 2024,
- Autoriser l'imputation d'une part de l'attribution de compensation en section d'investissement et d'arrêter pour 2024 le montant de l'attribution de compensation d'investissement à verser à Bordeaux Métropole à 738 441 € et le montant de l'attribution de compensation de fonctionnement à verser à Bordeaux Métropole à 6 828 384 €,
- Autoriser M. le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire. »

ADOPTÉ PAR 43 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 17/12/2024

N° 33 - Subvention Bourse T'AS DE L'IDÉE

M. LAROSE : M. le Maire, chers collègues, le 4 décembre dernier, s'est tenue la dernière réunion du jury « T'as de l'idée » qui a permis d'attribuer des bourses respectivement de 1 000 €, 800 € et 800 € à 3 projets de jeunes.

Le premier, « **Le palmier syrien** », une très belle initiative d'une jeune syrienne de 25 ans, qui a décidé d'écrire sa biographie, parce qu'elle a déjà bien vécu après un exil en Arabie Saoudite et sa venue en France. Donc, c'est un très beau projet.

Puis ensuite, l'association « **Les petits maux en bulle** » qui organisent des spectacles de sensibilisation à la santé mentale chez les jeunes, que ça soit la dépression ou les troubles alimentaires,

Et également **un journal étudiant à travers le projet SCRUB**.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup.

M. LAROSE : Juste...

M. LE MAIRE : Oh pardon.

M. LAROSE : Juste un dernier point. Eh oui ! C'est le bonus de cette année avec une évolution du règlement. On a aujourd'hui une somme de 1 000 € qui est attribuée au titre de « coup de cœur annuel ». Le jury a désigné l'association « Calliope Poesia », qui est une association de poésie féminine et féministe, et en soutien à la qualité des actions annuelles de cette association, le jury lui a décerné un prix de 1 000 €.

M. LE MAIRE : Euh... Ah oui, M. le Sénateur.

M. CAZABONNE : Vous savez combien j'aime cette délibération, mais qui a changé de nom.

M. LAROSE : Tout en français maintenant.

M. CAZABONNE : Le SCRUB, c'est quoi ?

M. LAROSE : Le SCRUB, c'est le nom qu'ils ont trouvé pour un journal étudiant qui se lance, là.

M. CAZABONNE : Et on sait ce que ça signifie ?

M. LAROSE : Scrub... scribe ?... journal ? Peut-être. On ne sait pas.

M. LE MAIRE : Alors, en fait, M. le Sénateur c'est le « SCR » de écrire, avec « UB » comme Université de Bordeaux. Et je vous remets de ce pas le dossier qui m'a permis de répondre à votre question. Mme GRESLARD-NÉDÉLEC.

Mme GRESLARD-NÉDÉLEC : Oui, mes chers collègues. Les objec... enfin l'objectif premier de ce dispositif, c'était de promouvoir des actions, des projets innovants, mais tournés... tournés vers les autres. Et... alors le premier projet est, certes, extrêmement intéressant, même s'il s'agit plus d'un projet personnel. Donc est-ce que, éventuellement, c'est parce qu'il n'y a pas eu assez de propositions de projets collectifs, ou est-ce qu'à ce moment-là, on ne peut pas changer le... enfin le contour de cette... de cette bourse qui viendrait soutenir des projets « jeunes » quels qu'ils soient ou en tous les cas avec un comité qui pourrait regarder la qualité de ces projets avec un autre œil.

M. LAROSE : Oui, alors, ce projet remplit toutes les conditions requises. Effectivement, c'est un projet personnel, porté par une jeune fille talençaise et qui remplit une mission. C'est-à-dire que dans tous les projets présentés, il y a une restitution sur la ville de Talence. Et d'accompagner ce projet permettra, à travers sa biographie, d'amener des témoignages auprès des jeunes Talençais sur les conditions, notamment qu'elle a pu vivre en Syrie ou en Arabie Saoudite et ses conditions d'intégration en France. Donc à ce titre-là, le témoignage de cette jeune citoyenne talençaise nous a paru un élément. C'est pour ça, en plus, que le jury lui a mis un « boost citoyeneté ».

M. LE MAIRE : Et par ailleurs, l'écrivaine sera présente notamment pour les Journées Internationales du droit de la femme, portraits de Talençais, etc. C'est-à-dire aussi que l'objectif, c'est de faire aussi une exposition sur le contenu du livre, de manière à décrire le chemin qui a été le sien et qui n'est pas un chemin facile. Donc, pour moi, ça répond vraiment au critère de « T'as de l'idée », il n'y a pas de problématique là-dessus.

Mme GRESLARD-NÉDÉLEC : Non, mais le projet me semble extrêmement intéressant. Mais, voilà, je verrais plus ce projet-là porté par la médiathèque, par exemple, sur à la fois l'écriture et la transmission que dans le cadre de la bourse. Mais pourquoi pas ? Mais à ce moment-là, changeons le contour de cette bourse.

M. LE MAIRE : Alors d'abord, sur la médiathèque, on n'aurait pas le dispositif, puisque là pour le coup, il faut avoir un dispositif réglementairement fait. Mais il ne sera jamais fait interdiction de changer les contours des bourses. On l'a souvent fait par le passé. M. JOLIOT.

M. JOLIOT : Oui, étant membre de la Commission d'attribution, je voudrais rappeler que les... pour rassurer Denise, que les projets collectifs sont quand même la majorité de toute façon. Qu'il y a plusieurs jurys dans l'année, et que là, il s'agissait d'un projet parmi tous ceux de l'année. Et je pense, qu'effectivement, tous ces projets, quels qu'ils soient, ont une valeur, pas forcément strictement la même, une valeur égale en termes de restitution et d'exemplarité. Je crois que c'est ça qui est important, dans l'idée que se fait la Commission. Mais je dois dire que quand on a effectivement des équipes parfois nombreuses, c'est très intéressant. Mais ça ne doit pas être, je pense, exclusif de quelqu'un qui aurait un projet individuel, à partir du moment où il y aurait, comme l'a dit Jean-François, une valeur d'exemplarité de restitution. Pourquoi exclure quelqu'un qui serait tout seul sur son projet et n'accepter que des gens qui seraient plusieurs dès le départ ? Je crois que ce qui compte, c'est effectivement, la validité du projet ; qu'il soit porté par une seule personne, par plusieurs. Je crois que ça, c'est un détail qui n'est pas très important.

M. LAROSE : Mais j'ai bien noté la proposition d'évolution du cadre réglementaire qui permettrait de l'intégrer.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup. En tout cas, merci à Jean-François, de n'avoir mis cette année ni d'écriture inclusive, ni de trucs qu'on n'arrive même pas à comprendre en titre.

Mme RAMI : Pour.

M. LE MAIRE : Les votes, s'il vous plaît ?

Mme RAMI : Pour.

M. LE MAIRE : Pour.

DÉLIBÉRATION

Monsieur LAROSE, Conseiller municipal délégué à la Jeunesse et vie étudiante, expose :

« Par délibération n°16 en date du 21 septembre 2020, le Conseil Municipal a autorisé la refonte du dispositif TAPAJ pour devenir le fonds d'aide aux projets jeunes T'AS DE L'IDÉE (Talence Soutien Local des Initiatives Des jeunes), qui a pour objet de soutenir financièrement et techniquement les projets jeunes du territoire.

Dans ce cadre, et après réunion du jury en date du 4 décembre 2024, il a été décidé de retenir les projets suivants :

1. Le Palmier Syrien
2. Association Les petits maux en bulle
3. Scrub

Les montants suivants ont été attribués :

- 1- 800 € montant maximum du dispositif + 200 € coup de BOOST Citoyenneté.
- 2- 800 €.
- 3- 800 €.

De plus, la somme de 1000€ au titre du coup de cœur annuel a été attribuée par le jury à l'association «Calliope Poesia» en soutien à la qualité des actions annuelles qu'elle porte.

Je vous propose donc d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 600 € à ces projets. »

Adopté par 43 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 17/12/2024

M. LE MAIRE : Je vais vous souhaiter avec un tout petit peu d'avance d'excellentes fêtes de fin d'année pour vous et pour vos proches. Merci d'avoir été très nombreuses et très nombreux à la tartiflette que le monde entier... l'excellente tartiflette, d'ailleurs, nous envie, servie par les cuisines municipales. Je vous donne rendez-vous pour le non moins magnifique spectacle de « Talence en lumières » ce week-end, vendredi, samedi, dimanche. Et tout ce qui est mis en œuvre, dans le cadre, pour recréer un peu de magie. Le prochain Conseil Municipal... Eh oui, parce que maintenant je vous connais, je commence par les informations avant de donner la date puisqu'après, je ne vous retiens plus, aura lieu le lundi 20 janvier 2025 à 18 heures. 20 janvier 2025 à 18 heures. Je vous remercie. La séance est levée.

La séance est levée à 20h15.